



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire

**Recueil des travaux parlementaires préparatoires de la loi n° 2025-644
du 16 juillet 2025 relative à la restitution d'un bien culturel
à la République de Côte d'Ivoire**



Ministère de la Culture
Secrétariat général

Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Mission de la politique documentaire

Restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire

**Recueil des travaux préparatoires de la loi n° 2025-644
du 16 juillet 2025 relative à la restitution d'un bien culturel
à la République de Côte d'Ivoire**

Juillet 2025

Avertissement :

Ce document, de par son format intégrant une fonction « rechercher », permet de suivre facilement l'évolution d'une disposition (article, alinéa...) tout au long des différents travaux parlementaires

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Mission de la politique documentaire
Réalisé par : Véronique Van Temsche
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1
Tél : 01 40 15 38 29

SOMMAIRE

Loi n° 2025-644 du 16 juillet 2025 relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire	Page 5
---	---------------

Sénat

Proposition de loi n° 140, enregistrée le 14 novembre 2024	Page 6
<i>Exposé des motifs</i>	Page 6
<i>Proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire</i>	Page 7
Rapport n° 529 de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, enregistré le 9 avril 2025	Page 8
<i>L'essentiel</i>	Page 9
<i>Examen de l'article</i>	Page 12
<i>Examen en commission</i>	Page 13
<i>Examen de l'article unique selon la procédure de la législation en commission</i>	Page 21
<i>Règles relatives à l'application de l'article 45 de la constitution et de l'article 44 bis du règlement du Sénat (« cavaliers »)</i>	Page 21
Proposition de loi n° 530 (texte de la commission) de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, enregistrée le 9 avril 2025	Page 22
Compte rendu intégral des débats : séance du 28 avril 2025	Page 24
<i>Vote sur l'ensemble</i>	Page 24
Proposition de loi n° 110 (n° 1350 à l'Assemblée nationale), adoptée par le Sénat le 28 avril 2025	Page 38

Assemblée nationale

Rapport n° 1662 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, enregistré le 2 juillet 2025	Page 39
<i>Avant-propos</i>	Page 39
<i>Commentaire de l'article unique</i>	Page 46
<i>Travaux de la commission</i>	Page 46
<i>Annexe : Liste des personnes entendues par le rapporteur (par ordre chronologique)</i>	Page 56
Annexe au rapport n° 1662 - Texte de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, enregistré le 2 juillet 2025	Page 57
Compte rendu intégral des débats : 1 ^{re} séance du 7 juillet 2025	Page 58
<i>Présentation</i>	Page 58
<i>Discussion générale</i>	Page 61
<i>Discussion des articles</i>	Page 70
<i>Explications de vote</i>	Page 70
<i>Vote sur l'article unique</i>	Page 72
Proposition de loi n° 160, adoptée par l'Assemblée nationale le 7 juillet 2025	Page 73
Bibliographie	Page 74

Loi n° 2025-644 du 16 juillet 2025 relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire

NOR : MICX2508998L

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2025/7/16/MICX2508998L/jo/texte>

JO n° 164 du 17 juillet 2025 Texte n° 1

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le tambour parleur dit Djidji Ayokwè conservé dans les collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac, dont la référence figure en annexe à la présente loi, cesse de faire partie de ces collections.

L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an pour transférer ce bien à la République de Côte d'Ivoire.

Annexe à l'article unique

Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1930.5.1. - Tambour « parleur » de la communauté Atchan.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 16 juillet 2025.

Par le Président de la République :
Emmanuel Macron
Le Premier ministre,
François Bayrou
La ministre de la Culture,
Rachida Dati
Le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères,
Jean-Noël Barrot

Sénat

Proposition de loi n° 140, enregistrée le 14 novembre 2024

N° 140

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 14 novembre 2024

PROPOSITION DE LOI

(procédure accélérée)

relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire,

présentée

Par M. Laurent LAFON, M^{me} Catherine MORIN-DESAILLY, MM. Max BRISSON, Pierre OUZOULIAS,
Yan CHANTREL, Jean HINGRAY, M^{me} Mathilde OLLIVIER et M. Cédric VIAL,
Sénateurs et Sénatrices

(Envoyée à la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Confisqué en 1916 à l'ethnie atchan par l'administrateur Simon et conservé depuis 1930 dans les collections françaises, le tambour parleur Djidji Ayôkwê, réclamé depuis plusieurs décennies par sa communauté d'origine, a fait l'objet d'une demande officielle de restitution par la République de Côte d'Ivoire en 2019. Le président Emmanuel Macron s'est engagé à y satisfaire lors du sommet Afrique-France d'octobre 2021.

Les opérations préparatoires au retour du tambour sur le sol ivoirien ont été mises en œuvre à compter de novembre 2022 par le Musée du quai Branly, qui a accueilli la communauté atchan pour une cérémonie de désacralisation préalable à la restauration du tambour, désormais achevée. La perspective de la restitution a parallèlement suscité une opération de coopération muséale de grande ampleur entre le Musée des civilisations de Côte d'Ivoire (MCCI) d'Abidjan, choisi pour sa conservation et son exposition au public, et les équipes de l'Agence française de développement (AFD) et d'Expertise France. Ce projet à forte dynamique partenariale vise au développement d'infrastructures et de compétences muséales de haut niveau sur le sol ivoirien. Il doit également aboutir, sur la base de fondements scientifiques solides, à une mise en récit partagée de l'histoire du tambour, permettant une réappropriation de son patrimoine par la Côte d'Ivoire en même temps qu'une analyse de son passé colonial par la France.

Dans l'attente de la loi-cadre annoncée il y a plusieurs mois sur les restitutions d'oeuvres d'art, le processus juridique permettant la sortie du tambour des collections publiques pour permettre son retour sur le territoire ivoirien est cependant au point mort. Alors que les relations diplomatiques entre la France et la Côte d'Ivoire sont excellentes, ce délai est mal compris par les autorités ivoiriennes comme par les communautés d'origine du tambour, d'autant que le Sénégal et le Bénin voisins ont bénéficié d'opérations de restitution en novembre 2021 à la suite de l'adoption de la loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020.

Si le gouvernement ivoirien s'est récemment déclaré prêt à envisager l'option d'une convention de prêt de longue durée faute de solution définitive, cette solution n'apparaît cependant ni satisfaisante au regard des engagements pris par la France, ni cohérente au regard des investissements consentis dans le cadre de l'opération de coopération muséale précitée. L'ancienneté du processus de restitution engagé ainsi que l'exemplarité du projet muséal construit dans ce cadre appellent au contraire à satisfaire au plus vite la légitime demande de restitution portée par la Côte d'Ivoire.

Tel est l'objet de l'**article unique** de la proposition de loi.

Proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire

Article unique

① Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le tambour parleur dit Djidji Ayôkwê conservé dans les collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac, dont la référence figure en annexe à la présente loi, cesse de faire partie de ces collections.

② L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an au plus pour transférer ce bien à la République de Côte d'Ivoire.

Annexe à l'article unique

Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71. 1930.5.1. – Tambour « parleur » de la communauté Atchan.

Rapport n° 529 de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, enregistré le 9 avril 2025

N° 529

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 avril 2025

RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport (1) sur la proposition de loi relative à la **restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire** (procédure accélérée),*

Par M. Max BRISSON,
Sénateur

*Procédure de législation en commission,
en application de l'article 47 ter du Règlement*

(1) Cette commission est composée de : M. Laurent Lafon, *président* ; MM. Jérémy Bacchi, Max Brisson, Yan Chantrel, M^{me} Laure Darcos, MM. Bernard Fialaire, Jacques Groperrin, Martin Lévrier, Mmes Monique de Marco, Marie-Pierre Monier, M. Michel Savin, *vice-présidents* ; M^{mes} Colombe Brossel, Else Joseph, M. Pierre-Antoine Levi, M^{me} Anne Ventalon, *secrétaires* ; M^{mes} Marie-Jeanne Bellamy, Catherine Belrhiti, Annick Billon, Alexandra Borchio Fontimp, M. Christian Bruyen, M^{mes} Samantha Cazebonne, Mireille Conte Jaubert, Evelyne Corbière Naminzo, Karine Daniel, Sabine Drexler, M. Aymeric Durox, M^{mes} Agnès Evren, Laurence Garnier, Béatrice Gosselin, MM. Jean Hingray, Patrick Kanner, Claude Kern, Mikaele Kulimoetoke, M^{me} Sonia de La Provôté, MM. Ahmed Laouedj, Michel Laugier, Jean-Jacques Lozach, M^{mes} Pauline Martin, Catherine Morin-Desailly, M. Georges Naturel, M^{me} Mathilde Ollivier, MM. Pierre Ouzoulias, Jean-Gérard Paumier, Stéphane Piednoir, M^{me} Sylvie Robert, MM. David Ros, Pierre-Jean Verzelen, Cédric Vial, Adel Ziane.

Voir les numéros :

Sénat : 140 et 530 (2024-2025)

La commission a examiné cette proposition de loi selon la procédure de législation en commission, en application de l'article 47 ter du Règlement.

En conséquence seuls sont recevables en séance, sur cette proposition de loi, les amendements visant à :

- assurer le respect de la Constitution,
- opérer une coordination avec une autre disposition du texte en discussion, avec d'autres textes en cours d'examen ou avec les textes en vigueur,
- procéder à la correction d'une erreur matérielle.

L'essentiel

La proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire vise à répondre à la demande de restitution du tambour parleur dit « Djidji Ayôkwê » formulée par les autorités ivoiriennes en 2019. Alors que la France s'est engagée à y satisfaire en 2021, le processus juridique de sortie du tambour des collections publiques n'a pas été enclenché depuis cette date.

Présenté par plusieurs membres de la commission à la suite d'un déplacement sur le terrain¹, ce texte transpartisan tire les conséquences de l'ancienneté de la demande ivoirienne ainsi que des engagements diplomatiques, opérationnels et financiers de la France. Il prend également appui sur l'exemplarité du projet scientifique et muséal développé par la Côte d'Ivoire.

Examinée dans le cadre de la procédure de législation en commission (LEC), la proposition de loi a été adoptée sans modification, le 9 avril 2025, par la commission, qui a cependant émis des réserves sur le cadre méthodologique actuel des restitutions.

I. L'impérieuse nécessité de répondre à la demande de restitution légitimement portée par la Côte d'Ivoire

A. Une très forte attente de la partie ivoirienne, conséquence de la nature du tambour et des engagements pris par la France

Confisqué en 1916 à l'ethnie atchan par l'administrateur Simon et conservé depuis 1930 dans les collections françaises, le tambour Djidji Ayôkwê est réclamé depuis plusieurs décennies par sa communauté d'origine. **Officiellement demandée par la République de Côte d'Ivoire en 2019**, sa restitution suscite depuis lors **une forte attente** parmi la population et les autorités de Côte d'Ivoire.

Cette attente résulte tout d'abord de la **nature** du tambour, qui est considéré comme une **entité spirituelle** par sa communauté d'origine. Selon la D^{re} Silvie Memel Kassi, ancienne directrice du musée des civilisations de Côte d'Ivoire (MCCI) et experte nationale pour le retour des biens culturels en Côte d'Ivoire, sa fonction excède celle d'un simple instrument de musique. Également outil de communication, ayant eu à ce titre un rôle central dans la résistance contre l'armée française, et moyen de gouvernance, en ce qu'il rythmait les temps forts de la vie publique, il incarne plus largement l'esprit de la communauté atchan.

Cette attente résulte ensuite des **engagements diplomatiques de la France**. Après le discours de Ouagadougou de 2017, par lequel il avait souhaité « *permettre aux Africains, en particulier à la jeunesse, d'avoir accès en Afrique et non plus seulement en Europe, à leur propre patrimoine et au patrimoine commun de l'humanité* », le Président de la République Emmanuel Macron a en effet spécifiquement indiqué, lors du sommet Afrique-France tenu à Montpellier en octobre 2021, que le tambour avait vocation à être restitué à la République de Côte d'Ivoire.

Alors que les relations diplomatiques entre la France et la Côte d'Ivoire sont excellentes, **l'absence de concrétisation juridique de cette restitution annoncée est mal acceptée** par les autorités du pays, et alimente un ressentiment de sa population envers la France. L'incompréhension est d'autant plus forte que le Sénégal et le Bénin voisins ont bénéficié de restitutions de biens culturels en novembre 2021, sur le fondement de la loi d'espèce n° 2020-1673 du 24 décembre 2020. Lors de son entretien du 17 septembre 2024 avec la délégation de la commission, **la ministre de la culture ivoirienne Françoise Remarck a en conséquence rappelé sa demande** de restitution.

B. Une coopération muséale exemplaire entre la France et la Côte d'Ivoire

Ce délai juridique contraste avec la célérité des opérations muséales préparatoires au retour du tambour sur le sol ivoirien, dont les conditions matérielles et méthodologiques apparaissent réunies.

1. Au musée du quai Branly-Jacques Chirac, l'achèvement du protocole de restauration

Sur le territoire français, ces opérations ont été mises en œuvre dès 2022 par le musée du quai Branly-Jacques Chirac. Après un premier échange avec la ministre de la culture ivoirienne en mai 2022, un protocole de

¹ La commission a approfondi ses travaux relatifs aux restitutions d'œuvres d'art par un déplacement en Côte d'Ivoire et au Bénin du 15 au 21 septembre 2024, dont le compte rendu est accessible sur le site Internet du Sénat.

conservation et de **restauration**, rendu nécessaire par les conditions de stockage du tambour par l'administration coloniale française, a été défini en **partenariat scientifique** entre le musée du quai Branly-Jacques Chirac, le MCCI et la communauté atchan. Le musée a ensuite accueilli en novembre 2022 une cérémonie de désacralisation préalable à la mise en œuvre de ce traitement, qui a été achevé le 27 décembre 2022.

Le tambour parleur Djidji Ayôkwê : carte d'identité

Long de 3,50 mètres et pesant près de 430 kg. il s'agit d'un tambour à fente de la communauté atchan.

1893 : début de la pénétration française en Côte d'Ivoire

1916 : confiscation du tambour à Adjamé par les autorités coloniales françaises

1916 à 1929 : Stockage au palais des gouverneurs de Bingerville

1929 : l'intérêt du tambour est signalé par l'écrivain Paul Morand à Paul Rivet, directeur du musée d'ethnographie du Trocadéro

1929-2025 : conservation du tambour dans les collections françaises



Cérémonie de désacralisation au musée du quai Branly, nov. 2022 (photographie S. Memel Kassi)

2. En Côte d'Ivoire, d'importants investissements opérationnels et financiers de l'AFD et d'Expertise France

Sur le territoire ivoirien, une coopération muséale de grande ampleur visant à adapter les infrastructures du MCCI d'Abidjan à la conservation et à l'exposition du tambour a été engagée en octobre 2023, et devrait s'achever à l'été 2025.

D'un montant de 4,35 millions d'euros, ce projet associe, sous le pilotage du MCCI, l'agence française de développement (AFD), Expertise France et des entreprises françaises d'ingénierie culturelle. L'appui opérationnel et financier apporté par la France mobilise des crédits du contrat de désendettement et de développement (C2D)² passé en 2021 avec la Côte d'Ivoire.

Les opérations programmées comportent plusieurs volets :

- un important volet de **conservation préventive**, qui se traduit à la fois dans la conception du bâtiment et dans les modalités retenues pour la présentation du tambour au public ;
- un travail sur la **scénographie** de l'exposition, élaborée en lien avec la communauté atchan ;
- la communauté atchan est également associée à la **mise en récit** de l'histoire du tambour, construite avec l'appui d'une **commission scientifique**, dans l'ambition d'aboutir à une histoire partagée entre la France et la Côte d'Ivoire ;
- le volet de **médiation** repose notamment sur la **numérisation 3D** des pièces du musée, à laquelle les équipes du MCCI ont été formées, et qui permet également de sécuriser les collections et de favoriser la recherche scientifique. La version numérisée de Djidji Ayôkwê a été diffusée lors de la cérémonie d'ouverture de la dernière coupe d'Afrique des nations (CAN).

Ces quatre axes sont complétés par un **projet global de valorisation du patrimoine ivoirien**, qui permettra d'inscrire la dynamique ainsi initiée dans la durée. Celui-ci comprend notamment la rédaction d'un **livre blanc** visant à structurer la politique muséale ivoirienne, le développement de **partenariats institutionnels**, notamment avec l'école du Louvre, ainsi que **des opérations de formation et de professionnalisation des conservateurs** à l'échelle régionale.

² Cet outil contractuel permet de convertir la dette des pays pauvres très endettés en programmes de développement dont la mise en œuvre et le suivi sont confiés à l'AFD.

Les méthodes ainsi mises en œuvre **correspondent largement aux préconisations formulées par la commission dans son rapport de 2020 sur les restitutions d'œuvres d'art**³, qui a notamment recommandé le développement d'une expertise scientifique préalable à toute opération de restitution, la formation des professionnels des musées dans les pays demandeurs, la mise en place de partenariats en matière de conservation et de restauration, la numérisation des collections occidentales et le développement d'interactions entre acteurs muséaux et universitaires sur les recherches de provenance, en y associant l'école du Louvre.

Le rapporteur souligne l'exemplarité du projet muséal ivoirien suscité par la perspective du retour du tambour, qui associe une forte dynamique de coopération à la construction d'un récit historique partagé, sur la base d'une solide expertise scientifique. Cette démarche, qui correspond aux préconisations de la commission dans ses travaux de contrôle, permet une réappropriation de son patrimoine par la Côte d'Ivoire en même temps qu'une analyse de son passé colonial par la France.

II. Au-delà du cas ivoirien, une méthode de restitution à repenser

A. La nécessité juridique et symbolique d'une intervention du législateur

1. Seule la loi peut permettre le transfert de propriété d'un bien des collections publiques

En raison du **principe d'inaliénabilité des collections publiques**, consacré par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et codifié à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, la propriété des biens conservés dans les collections des musées de France, qui constituent des trésors nationaux au sens de l'article L. 111-1 du même code, ne peut être transférée.

Deux **régimes d'exception** à ce principe sont aujourd'hui en vigueur, qui ne s'appliquent pas ici :

la convention de l'Unesco de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de propriété des biens culturels porte uniquement sur les biens volés entrés dans les collections publiques après sa ratification en 1997 ;

la procédure de déclassement prévue à l'article L. 451-5 du code du patrimoine ne peut être mise en œuvre que pour les biens ayant perdu leur intérêt public « *du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique* » (article R. 115-1 du même code).

2. La solution du prêt de longue durée n'est pas adaptée au cas ivoirien

La passation d'une convention de dépôt ou d'un prêt de longue durée entre États permet de **contourner cette difficulté juridique** en permettant le retour d'un bien culturel sur son territoire d'origine, pour une durée déterminée et sans transfert de propriété. Cette possibilité a été mobilisée dans le cas d'espèce, avec la signature par les ministres de la culture française et ivoirienne ainsi que le président du musée du quai Branly-Jacques Chirac, le 18 novembre 2024, d'une **convention de dépôt du tambour au MCCI d'Abidjan pour une durée de cinq ans renouvelable**.

Cette solution n'apparaît cependant **ni satisfaisante** à l'égard des engagements diplomatiques pris par la France, **ni cohérente** avec les efforts opérationnels et financiers déployés dans le cadre de la coopération avec le MCCI, **ni adéquate** au regard de l'exemplarité de la démarche muséale déployée par la Côte d'Ivoire.

B. Les réserves de la commission sur la chronologie du processus de restitution

Il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'**une intervention législative est aujourd'hui impérative** pour répondre dans les plus brefs délais à la demande ivoirienne ; c'est l'objet de la proposition de loi, conjointement déposée par plusieurs membres de la commission au lendemain du déplacement en Côte d'Ivoire. Cette solution indispensable au règlement du cas d'espèce **ne doit cependant pas faire oublier les difficultés posées par la méthode actuellement suivie par le Gouvernement pour les restitutions de biens culturels**.

Les **réserves de la commission** à cet égard avaient été précisées lors de l'examen de la loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 précitée. Sa rapporteure Catherine Morin-Desailly avait en particulier pointé **la chronologie du processus**, dans lequel l'engagement diplomatique et politique à la restitution précède l'intervention des instances scientifiques et du Parlement, dès lors réduits à un rôle d'enregistrement.

³ *Le retour des biens culturels aux pays d'origine : un défi pour le projet universel des musées français, rapport d'information n° 239 (2020-2021), déposé le 16 décembre 2020 par M^{me} Catherine Morin-Desailly, présidente de la mission, et MM. Max Brisson et Pierre Ouzoulias, rapporteurs.*

La commission rappelle en conséquence son souhait de voir mis en place un **conseil national de réflexion sur la circulation et le retour d'œuvres d'art extra-occidentales**, qui serait chargé d'une **expertise scientifique préalable au temps politique et diplomatique**. Si la voie d'un projet de loi-cadre sur le sujet, un temps envisagée par le Gouvernement, devait être suivie, cette préconisation devrait nécessairement y être traduite.

Examen de l'article

Article unique

L'article unique de la proposition de loi prévoit la sortie du tambour parleur dit « Djidji Ayôkwê » des collections publiques du musée du Quai Branly-Jacques Chirac, ainsi que son transfert à la République de Côte d'Ivoire sous un délai maximal d'un an.

• Le premier alinéa de cet article prévoit **la sortie des collections publiques** du tambour parleur de l'ethnie atchan dit « Djidji Ayôkwê », aujourd'hui placé sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac.

Il est ainsi **dérogé au principe d'inaliénabilité des collections publiques**, consacré par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et codifié à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, selon lequel la propriété des biens conservés dans les collections des musées de France, qui constituent des trésors nationaux au sens de l'article L. 111-1 du même code, ne peut être transférée.

La restitution du tambour ne peut en effet s'inscrire dans les deux **régimes d'exception** à ce principe aujourd'hui prévus par le droit positif :

- la convention de l'Unesco de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de propriété des biens culturels porte uniquement sur les biens volés entrés dans les collections publiques après sa ratification en 1997, alors que le tambour a été intégré aux collections du musée de l'Homme en 1930 ;

- la procédure de déclassement prévue à l'article L. 451-5 du code du patrimoine ne peut être mise en œuvre que pour les biens ayant perdu leur intérêt public « *du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique* » (article R. 115-1 du même code), ce qui n'est pas le cas du tambour.

• Le second alinéa prévoit **le transfert du tambour à la République de Côte d'Ivoire sous un délai maximal d'un an**.

La commission a adopté cet article sans modification.

*

* *

La commission a adopté, selon la procédure de législation en commission, la proposition de loi sans modification.

Examen en commission

Mercredi 9 avril 2025

M. Laurent Lafon, président. - Nous examinons aujourd'hui la proposition de loi n° 140 (2024-2025) relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire, déposée le 14 novembre dernier sur le bureau du Sénat.

Lors de sa réunion du 19 mars, la conférence des présidents a accepté que ce texte soit examiné selon la procédure de législation en commission, prévue au chapitre XIV *bis* du règlement du Sénat. Je vous rappelle qu'en vertu de cette procédure, le droit d'amendement des sénateurs et du Gouvernement sur le texte concerné ne peut s'exercer qu'en commission.

Sont seuls recevables en séance, dans les conditions fixées à l'article 44 *ter*, les amendements visant à assurer le respect de la Constitution, opérer une coordination avec une autre disposition du texte en discussion, avec d'autres textes en cours d'examen ou avec les textes en vigueur, ou procéder à la correction d'une erreur matérielle.

Sous cette réserve, la séance publique, programmée lundi 28 avril prochain, sera par conséquent réservée aux explications de vote et au vote du texte que nous allons élaborer au cours de la présente réunion.

Je vous rappelle que celle-ci est ouverte à l'ensemble des sénateurs, mais que seuls les membres de la commission de la culture présents dans la salle sont autorisés à prendre part aux votes.

Cette réunion fait par ailleurs l'objet d'une captation audiovisuelle diffusée en direct sur le site Internet du Sénat.

M. Max Brisson, rapporteur. - La proposition de loi que nous examinons cet après-midi s'inscrit dans le cadre de travaux engagés de longue date par notre commission et par le Sénat. Depuis plus de vingt ans, la Haute Assemblée s'est en effet dotée d'une doctrine et d'une réelle expertise sur le sujet des restitutions d'œuvres d'art.

Ce travail a été fortement renouvelé depuis cinq ans. J'ai moi-même, avec notre collègue Pierre Ouzoulias et sous la direction de Catherine Morin-Desailly, rapporté une mission d'information sur le sujet en 2020. Les principales recommandations en ont été reprises par le Sénat dans un texte législatif voté le 10 janvier 2021. Nous avons également adopté, au mois de décembre 2020, le projet de loi qui a permis la restitution de vingt-six pièces du trésor d'Abomey au Bénin et du sabre attribué à El Hadj Omar Tall au Sénégal.

Dans le cadre de ces travaux, nous avons mis en avant, de manière constante, deux principes majeurs. D'une part, sur la chronologie des restitutions, nous souhaitons que l'engagement diplomatique et politique à la restitution ne précède pas l'expertise scientifique et le vote du Parlement. D'autre part, sur la méthode, nous nous sommes prononcés pour l'intervention systématique d'un conseil national de réflexion sur la circulation et le retour d'œuvres d'art extra-occidentales, qui serait chargé d'une expertise scientifique préalable au temps politique et diplomatique.

Une forme de consensus politique a par ailleurs existé pendant un moment sur la nécessité de mettre en place un cadre législatif général, au lieu de recourir à des lois d'espèce, qui peuvent nourrir le sentiment d'une forme de fait du prince.

Certes, le texte que nous examinons aujourd'hui ne satisfait à aucune de ces conditions. Pourtant, il est indispensable que nous l'adoptions. J'espère vous en convaincre par les éléments dont je m'apprete à vous faire part.

Nous devons tenir compte d'un contexte particulier nous obligeant à prendre quelques distances avec notre refus des lois d'espèce et notre volonté de l'élaboration par la loi d'un cadre méthodologique imposant, avant toute restitution, un éclairage scientifique sur l'origine de l'œuvre, son entrée dans les collections nationales et son parcours muséographique.

Cette proposition de loi ne vient pas de nulle part. Elle a été préparée et déposée sous l'impulsion de notre président de commission, Laurent Lafon, au lendemain d'un déplacement que nous avons effectué en Côte d'Ivoire et au Bénin du 15 au 21 septembre. Elle est cosignée par l'ensemble des participants au déplacement, ce qui en fait un texte transpartisan, ainsi que par nos collègues Pierre Ouzoulias et Catherine Morin-Desailly.

Comme nous l'a exposé notre président la semaine passée, ce déplacement visait à mesurer, au-delà des enjeux juridiques et diplomatiques déjà connus du Parlement, la dynamique de coopération muséale et d'investissement suscitée par les restitutions dans les pays demandeurs. Nous avons ainsi étudié les situations respectives du Bénin, qui a bénéficié des restitutions de 2021, et de la Côte d'Ivoire, qui attend depuis plusieurs décennies le retour du tambour parleur Djidji Ayôkwê.

Ce tambour à fente, long de 3,50 mètres, a été confisqué en 1916 à l'ethnie atchan par l'administration coloniale française. Depuis 1930, date à laquelle sa présence dans le palais du gouverneur de Bingerville a été signalée par l'écrivain Paul Morand, il fait partie des collections françaises, aujourd'hui celles du musée du quai Branly-Jacques Chirac. La République de Côte d'Ivoire a formulé une demande officielle de restitution de ce tambour en 2019. Depuis lors, la perspective de son retour suscite une très forte attente, voire un engouement parmi la population ivoirienne, pour deux raisons.

La première tient à la nature du tambour, qui n'est pas un simple instrument de communication entre les populations - même si c'est certainement ce qui a motivé sa confiscation par l'administration française en 1916, désireuse de lutter contre la résistance de l'ethnie atchan à la pénétration française dans la région. Ce tambour est avant tout une entité spirituelle faisant partie intégrante de la communauté atchan.

La seconde résulte des engagements diplomatiques de notre pays. Le Président de la République a en effet clairement indiqué, lors du sommet Afrique-France d'octobre 2021, que le tambour avait vocation à être restitué à la République de Côte d'Ivoire.

Or, aucune concrétisation juridique de cette annonce n'est intervenue depuis cette date, alors que le Sénégal et le Bénin voisins ont bénéficié de restitutions en 2021, sur le fondement d'une loi votée par le Parlement. Cette situation est mal acceptée par les autorités du pays et alimente un ressentiment de sa population envers la France. La ministre de la culture ivoirienne, Françoise Remarck, nous l'a clairement exposé lors de l'entretien que nous avons eu avec elle le 17 septembre 2024. Une telle situation est éminemment dommageable, alors que notre pays entretient par ailleurs d'excellentes relations diplomatiques avec la Côte d'Ivoire.

L'absence de dispositif juridique de restitution contraste avec la célérité des opérations muséales préparatoires au retour du tambour sur le sol ivoirien, qui sont menées en étroite coopération avec les institutions françaises et ont progressé au point d'être déjà presque achevées. Nous avons pu constater que l'engagement de restitution pris par la France se traduit, depuis plusieurs années, par des investissements opérationnels et financiers très importants. Il y a donc un paradoxe : la France est engagée dans un étroit partenariat pour accompagner une restitution, sans qu'il y ait parallèlement d'avancée sur ses modalités juridiques.

Sur le territoire français, le musée du quai Branly-Jacques Chirac a mis en œuvre, dès le second semestre 2022, un protocole de conservation et de restauration du tambour, rendu nécessaire par les conditions de son stockage par l'administration coloniale française. Ce protocole a été défini en partenariat scientifique entre le musée du quai Branly-Jacques Chirac et le musée des civilisations de Côte d'Ivoire (MCCI), et en lien avec la communauté atchan. La cérémonie de désacralisation préalable à la mise en œuvre de ce traitement a eu lieu dans l'enceinte du musée en novembre 2022. La restauration du tambour a ensuite été achevée le 27 décembre 2022, de sorte qu'il est désormais prêt à quitter notre territoire.

Sur le territoire ivoirien, un projet muséal de grande ampleur a ensuite été engagé en octobre 2023, et devrait s'achever à l'été 2025, c'est-à-dire dans quelques semaines. Il vise à adapter les infrastructures du MCCI, qui accueillera le tambour à Abidjan, à sa conservation et à son exposition au public. Nous en avons pris connaissance en nous rendant sur le chantier en cours, mais aussi au travers de nos entretiens avec les équipes des opérateurs et entreprises français présents sur place.

D'un montant de 4,35 millions d'euros, ce projet partenarial associe en effet, sous le pilotage du MCCI, l'Agence française de développement (AFD), Expertise France et plusieurs entreprises françaises spécialisées en ingénierie culturelle. L'appui apporté par la France, qui est à la fois opérationnel et financier, mobilise des crédits du contrat de désendettement et de développement (C2D) passé en 2021 avec la Côte d'Ivoire, et dont le fonctionnement nous a été présenté la semaine dernière par notre président.

Les opérations programmées comportent plusieurs volets.

Le premier consiste en une conservation préventive, ce qui se traduit à la fois dans la conception des infrastructures et dans les modalités retenues pour la présentation du tambour au public.

Le deuxième est celui de la scénographie de l'exposition, qui est élaborée par une entreprise française, en lien avec la communauté atchan.

Le troisième est celui de la mise en récit de l'histoire du tambour, à laquelle cette communauté est également associée. Ce récit historique est construit avec l'appui d'une commission scientifique pour faire en sorte qu'il soit à la fois incontestable d'un point de vue historique, et partagé entre la France et la Côte d'Ivoire.

Le dernier volet est celui de la numérisation en trois dimensions du tambour, ainsi que de plusieurs pièces du musée, afin de favoriser la recherche scientifique sur ces œuvres. Cette opération, également conduite par une entreprise française et en lien avec le musée de la Villette, a permis de former les équipes ivoiriennes à ce procédé. L'objectif de médiation me paraît déjà en partie atteint, puisque la version numérisée de Djidji Ayôkwê a été projetée en ouverture de la dernière Coupe d'Afrique des nations de football.

Ces quatre axes sont complétés par un projet global de valorisation du patrimoine ivoirien, qui permettra d'inscrire la dynamique initiée dans la durée. Celui-ci comprend la rédaction d'un livre blanc visant à structurer la politique muséale ivoirienne, le développement de partenariats institutionnels, notamment avec l'École du Louvre, ainsi que des opérations de formation et de professionnalisation des conservateurs africains à l'échelle régionale.

J'observe que les différentes méthodes mises en œuvre correspondent largement aux préconisations formulées dans notre rapport de 2020, qu'il s'agisse de l'appui sur une expertise scientifique, de la formation des personnels muséaux du pays demandeur ou encore de la mise en œuvre de partenariats institutionnels. Le projet muséal développé par la Côte d'Ivoire dans la perspective de la restitution du tambour me paraît donc tout à fait exemplaire et de nature à permettre une réappropriation de son patrimoine par ce pays, en même temps qu'une analyse de son passé colonial par le nôtre.

Cette exemplarité, conjuguée à l'importance des investissements déjà consentis par la France, doit nous conduire à apporter notre soutien à la demande du gouvernement ivoirien.

Notre pays doit en outre se montrer cohérent vis-à-vis de ses prises de position extérieures, mais également avec ses propres engagements opérationnels et financiers. Alors que la Côte d'Ivoire a présenté sa demande de restitution la même année que celle du Sénégal pour le sabre attribué à El Hadj Omar Tall, qui a déjà été satisfaite, alors que les conditions matérielles et méthodologiques de la restitution du tambour sont réunies, et alors que la perspective de la restitution mobilise sur le terrain, depuis plusieurs années, des professionnels de la culture et de la coopération de tout premier plan, nous devons aujourd'hui répondre dans les plus brefs délais à la demande ivoirienne. Dans la mesure où les travaux du musée d'Abidjan pourraient être achevés en juillet, je considère même qu'il y a urgence à avancer sur le sujet.

Madame la ministre de la culture a fait un premier pas dans cette direction en concluant avec son homologue Françoise Remarck, le 18 novembre dernier, une convention de dépôt du tambour pour une durée de cinq ans renouvelables. Cette démarche a été très largement saluée en Côte d'Ivoire et, au-delà, par plusieurs États d'Afrique de l'Ouest.

Compte tenu de l'ensemble des éléments que je viens d'exposer, il est cependant impératif d'aller plus loin et de rendre à la Côte d'Ivoire la pleine propriété du tambour Djidji Ayôkwê. Comme vous le savez, cette opération nécessite l'intervention du législateur, car elle suppose de déroger au principe d'inaliénabilité des collections publiques, prévu par l'article L. 451-5 du code du patrimoine.

Tel est l'objet de l'article unique de la proposition de loi, que je vous engage à voter, afin que le tambour sorte des collections publiques et soit remis au plus tôt à la République de Côte d'Ivoire.

Pour la suite, les réserves du Sénat sur la méthode aujourd'hui suivie par le Gouvernement pour restituer des œuvres d'art à des pays tiers, que j'exposais en ouverture de mon propos, restent bien entendu entières. Quelle que soit la manière dont nous avancerons sur ce sujet, c'est-à-dire avec ou sans loi-cadre, la mise en place d'une expertise spécifique préalable à tout projet de restitution et la consultation du Parlement avant tout engagement politique et diplomatique constituent des impératifs pour notre commission.

Cette question reste à ce jour aussi urgente qu'entière, puisque nous avons constaté, lors de notre déplacement, que le mouvement de développement muséal en cours dans plusieurs États ne pourra que donner lieu à de nouvelles demandes de restitution à très court terme. Dans le cas du Bénin, je pense notamment à la statue du dieu Gou, que Guillaume Apollinaire qualifiait de « *perle de la collection aboméenne* » et qui est aujourd'hui exposée au pavillon des Sessions du musée du Louvre. Beaucoup de pays européens sont déjà engagés dans de tels processus et les attentes vis-à-vis de la France sont grandes.

L'heure est certainement venue de rouvrir le débat sur le cadre méthodologique permettant à la France de répondre à ces demandes en les appuyant sur une solide coopération culturelle bilatérale.

M^{me} Rachida Dati, ministre de la culture. - Le texte qui nous réunit cet après-midi s'inscrit dans la continuité d'un travail crucial qui a débuté depuis plusieurs années. Lorsque j'ai pris mes fonctions voilà un an, ce n'était pas gagné d'avance. Je salue l'engagement de la commission de la culture et de son président Laurent Lafon.

En matière de restitution, le Sénat a joué un rôle essentiel, contribuant largement et de manière très transpartisane à faire émerger le sujet, dans le cadre d'un débat public apaisé. Il fut un temps où le simple fait de parler de restitution de biens culturels suscitait inmanquablement des polémiques.

Nous le voyons bien aujourd'hui, un certain nombre de dossiers ont besoin d'être traités. C'est d'ailleurs aussi un moyen aussi de rénover nos partenariats avec les pays africains.

Le ministère de la culture a pris toute sa part dans ce travail, avec la loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945, puis avec la loi du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques - je salue l'engagement de M^{me} la sénatrice Morin-Desailly sur ce texte -, qui a permis la publication la semaine dernière du décret autorisant la sortie des collections françaises de trois crânes sakalavas venant de Madagascar. Je voudrais également mentionner le rapport et la proposition de loi du député Marion sur les restes humains ultramarins.

La proposition de loi que nous examinons aujourd'hui concerne la restitution du tambour parleur Djidji Ayôkwê à la République de Côte d'Ivoire. Bien qu'ayant un objet très circonscrit, elle s'insère dans une démarche beaucoup plus globale, celle qui, fidèle à l'engagement du Président de la République depuis son discours de Ouagadougou en 2017, vise à renouveler nos relations avec le continent africain. La restitution de biens culturels et, plus généralement, la circulation des œuvres entre la France et ses partenaires africains étaient déjà des aspects majeurs de l'engagement du chef de l'État, donnant lieu à la loi du 24 décembre 2020 relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal.

La présente proposition de loi nous permet de continuer sur cette dynamique. Elle répond à des enjeux de politique étrangère - le sujet des restitutions est de plus en plus présent dans les enceintes diplomatiques, notamment l'Union africaine, le G20, mais aussi l'Unesco -, mais aussi de réparation, terme qu'il faut accepter, pour des peuples ayant pu être privés de l'accès à leur patrimoine et à ce qui constitue aussi une composante fondamentale de leur mémoire.

En 2021, le Président de la République avait acté avec son homologue Alassane Ouattara la restitution du tambour parleur. Depuis, un travail partenarial a été mené, afin de tout mettre en œuvre pour que ce tambour puisse retrouver son pays d'origine. Là encore, le ministère de la culture s'est totalement engagé.

Je veux saluer les équipes du musée du Quai Branly-Jacques Chirac, celles du MCCI, ainsi, évidemment, que les services de la direction générale du patrimoine et de l'architecture du ministère de la culture. Le dialogue scientifique est partie prenante du processus de restitution des biens culturels.

Ce travail collectif a permis d'aboutir à une solution pragmatique qui comporte deux dimensions : le dépôt et la restitution. Le 18 novembre dernier, j'ai signé avec mon homologue ivoirienne une convention de dépôt. C'était une première étape, importante, pour garantir le retour du tambour à Abidjan dans un futur très proche. Nous sommes en train d'examiner les modalités compatibles avec le calendrier de fin de travaux et de réouverture du MCCI.

Il ne s'agit pas de contourner le circuit législatif, mais bien d'envoyer un signal volontariste à nos partenaires ivoiriens. Les parlementaires impliqués sur le sujet ont d'ailleurs été pleinement associés à ce choix ; je souhaite les remercier.

Parallèlement, votre engagement sur le sujet a abouti au dépôt au Sénat d'une proposition de loi dont l'article unique permet de déroger au code du patrimoine, qui prévoit que les collections nationales sont inaliénables. Cette loi d'espèce est une bonne nouvelle. Je sais l'importance que le Sénat accorde à ce dossier. Nous devons continuer nos échanges.

La France apporte son soutien à la rénovation et à la modernisation du MCCI, dont l'ouverture est prévue d'ici à la fin de l'année 2025. Ce musée incarne parfaitement notre ambition en matière de politique de restitution, une ambition qui s'accompagne d'un dialogue scientifique et d'un travail de coopération muséale et patrimoniale. La Côte d'Ivoire illustre parfaitement les différents aspects de ce partenariat. C'est donc dans ce musée que le tambour parleur trouvera prochainement un nouvel écrin pour l'accueillir.

La proposition de loi dont nous discutons aujourd'hui atteste de la volonté de la France d'écrire une nouvelle page de notre histoire, une histoire partagée avec l'Afrique. Cette page, nous l'écrivons avec le Sénat et sa commission de la culture. Aujourd'hui, nous franchissons une étape majeure.

C'est pourquoi vous pourrez compter sur mon plein et entier soutien à ce texte.

M. Pierre Ouzoulias. - Je me réjouis que notre réunion se tienne dans une salle où il est possible de projeter des images. Si cela pouvait inspirer nos travaux en séance publique...

Je résumerai ce que nous sommes en train de faire par une formule latine : *Exceptio probat regulam in casibus non exceptis* ; l'exception confirme la règle dans les cas non exceptés. Nous dérogeons à la règle que Max Brisson a rappelée pour répondre à une attente très forte de la partie ivoirienne, qu'il fallait satisfaire par un transfert de propriété total.

Ce qui sous-tend la position de notre commission - je rends hommage à Catherine Morin-Desailly, qui a initié nos actions sur les restitutions voilà plus de dix ans -, c'est le travail scientifique, qui est fondamental. Il est le prélude à toute autre démarche et requiert un récolement des œuvres. Chaque fois que nous débattons des restitutions, nous insistons fortement sur la nécessité pour le ministère de la culture d'entreprendre un travail de récolement qui soit le plus complet possible. Nous devons savoir ce qui est restituable, comment on peut le restituer et quels États seraient intéressés, sans quoi on ne peut que naviguer à vue.

Ce qui est fait en matière de coopération culturelle à propos du tambour parleur est exemplaire en termes de partenariat et d'échanges mutuels de compétences - les conservateurs français ayant aussi à apprendre de ce qui se passe en Côte d'Ivoire dans le cadre de cette restitution. Nous donnons à la Côte d'Ivoire le socle d'une politique patrimoniale qui va être très importante pour le développement touristique du pays. C'est donc un acte de coopération. Ne voyons surtout pas le texte que nous allons voter comme un simple transfert de propriété ou une forme d'acte notarial : c'est tout un monde que nous allons transférer.

Je souhaite préciser un élément qui figure dans le rapport de Max Brisson. Le dieu Gou fait partie des demandes de restitution que nous n'avons pas entendues. C'est la France qui a fait le choix des œuvres du trésor d'Abomey à restituer, selon des critères obscurs qui n'ont jamais été bien définis. Il y a là, je pense, un problème de méthode. Cela montre bien que le travail scientifique doit être préalable : c'est aux scientifiques de déterminer quelles sont les œuvres qui peuvent être restituées.

Madame la ministre, il faut vraiment que l'on travaille sur la troisième loi-cadre. C'est une urgence absolue. Nous avons l'avis du Conseil d'État, mais pas le texte. Certes, on peut essayer de reconstituer le texte à partir de l'avis du Conseil d'État. Mais ce serait plus facile pour nous de travailler si vous nous le transmettiez. La grande expérience du Sénat sur ce sujet nous permettrait de trouver des solutions aux objections soulevées par le Conseil d'État, et je vous garantis qu'il nous sera possible de rassembler une majorité.

Encore une fois, j'insiste sur la nécessité d'avoir un récolement des œuvres. Pour l'instant, nous disposons seulement du rapport Sarr-Savoy, qui fait un catalogue d'œuvres. D'un point de vue scientifique, ce n'est absolument pas satisfaisant. Il faut que les conservateurs, mes anciens collègues, reprennent la main et dressent aujourd'hui un inventaire.

M^{me} Catherine Morin-Desailly. - Je souscris totalement aux conclusions du rapporteur Max Brisson, et je partage également les propos de notre collègue Pierre Ouzoulias. Nous avons cosigné cette proposition de loi, déposée à l'initiative de notre président de commission.

Avec Max Brisson et Pierre Ouzoulias, nous avons depuis quelques années un compagnonnage important sur la question des restitutions. C'est le cinquième texte initié par notre commission sur le sujet. C'est dire si le Sénat et sa commission de la culture disposent d'une grande et longue expérience en la matière.

Nous partons de loin. Lors du dépôt du texte sur la restitution des têtes maories ou de celui sur la Vénus hottentote d'Afrique du Sud, il n'était pas question de sortir les restes humains de nos collections publiques. Les choses ont considérablement évolué, grâce au dialogue au sein des instances internationales et à l'émergence de la conscience d'un patrimoine commun de l'Humanité à mieux partager. Le débat entre les tenants rigoristes de l'inaliénabilité et ceux qui ont une ouverture d'esprit peut-être un peu différente est marqué par certains progrès.

Le texte que nous examinons aujourd'hui est le deuxième qui porte sur des œuvres d'art ; ceux que nous avons précédemment votés traitaient des restes humains. Notre rapporteur Max Brisson a rappelé très clairement la doctrine qui est la nôtre quant à la nécessité d'une méthodologie, d'un travail préalable scientifique permettant une véritable authenticité de ces restitutions demandées par des États étrangers.

Dans le premier texte que nous avons déposé, à l'issue de la mission commune d'information sur les restes humains, nous suggérions la mise en place d'une commission d'experts scientifiques dédiés, nommés dans chaque cas de figure pour accompagner la décision politique. Cela me semble tout à fait essentiel.

Madame la ministre, nous attendons que vous ayez avancé sur la loi-cadre sur les œuvres d'art. Il est vrai que nous avons rendez-vous avec votre prédécesseure, mais tout a été ajourné pour cause de dissolution. Nous sommes d'autant plus prêts que, comme l'a rappelé Pierre Ouzoulias, nous avons participé très activement à l'élaboration du texte. Je pense que le projet est mûr. Nous attendons tous le texte pour pouvoir avancer.

Mon groupe approuvera cette proposition de loi très utile, qui s'inscrit surtout dans un renouvellement du dialogue interculturel avec la Côte d'Ivoire et dans un projet partagé.

Qu'en est-il des restes aborigènes réclamés par l'Australie ? Je sais que ce sujet implique un travail important, mais nos amis australiens expriment une forme d'impatience. Il est également urgent d'apporter une réponse sur la question des restes guyanais.

M^{me} Monique de Marco. - À mes yeux, le retour d'objets tels que le tambour parleur n'est pas un simple transfert de biens matériels. Il s'agit aussi d'un acte de justice sociale, de reconnaissance de l'authenticité des cultures africaines, de la richesse et de la diversité de leur patrimoine, afin, certes, de permettre aux objets de retrouver leur place dans la mémoire collective des peuples d'Afrique, mais aussi de rendre à ces derniers la dignité de leur histoire.

Dans un dossier passionnant du *National Geographic* paru au mois de mars 2023, le président du musée du quai d'Orsay soulignait que les objets sont un formidable vecteur pour créer un lien, ajoutant que la culture ne peut pas être figée et entreposée dans un musée. Cette idée forte fait écho à la volonté politique exprimée par Emmanuel Macron en 2017, qui a affirmé la nécessité de transformer la relation entre la France et de nombreux pays d'Afrique. Le processus de restitution des biens culturels fait désormais partie intégrante de cette dynamique de réconciliation et de réparation. Madame la ministre, au sein de cette commission, nous sommes tous disposés à travailler de manière transpartisane sur une loi-cadre relative à la restitution des biens culturels.

M. Adel Ziane. - Je tiens à saluer le travail de nos collègues Catherine Morin-Desailly, Max Brisson et Pierre Ouzoulias sur ce texte et sur les textes précédents, qui s'inscrivent dans la continuité des réflexions menées par le Sénat sur la restitution des biens culturels.

La proposition de loi que nous examinons n'est pas simplement un acte administratif : elle porte une exigence morale et la reconnaissance d'une vérité historique, retracée par Max Brisson. La restitution d'un bien culturel ne se résume pas à rendre l'objet à son propriétaire légitime : il s'agit aussi de reconnaître ce qu'il incarne, raconte et symbolise.

À ce titre, je souligne que ce tambour parleur, confisqué en 1916 par l'armée française, n'est pas un objet anodin. C'est le symbole d'un peuple, ainsi qu'un témoignage de la domination et des violences coloniales.

Avant d'être réduit au silence par la force, ce tambour « parlait », puisqu'il servait à convoquer l'ensemble de la communauté atchan lorsque des décisions importantes devaient être prises. Pendant la colonisation, le tambour est devenu un instrument de résistance servant à annoncer l'arrivée des troupes françaises, qui venaient

réquisitionner des hommes pour le travail forcé. Lorsque le stratagème a été découvert, le tambour a été arraché à sa communauté d'origine, sous l'impulsion de l'administrateur Simon. Cet objet incarne donc à lui seul un pan de l'histoire coloniale, comme le résumait avec justesse la directrice générale de la culture ivoirienne, Silvie Memel Kassi, en affirmant : « Lorsqu'ils ont pris l'objet, cela a été la capitulation d'un peuple. »

Dès lors, on ne peut que saluer cette restitution, tout en regrettant l'inertie de notre pays dans ce dossier, comme cela a été relevé précédemment. La communauté atchan réclame en effet ce tambour depuis 1958, et le gouvernement ivoirien a déposé une demande officielle en 2019, le Président de la République s'étant engagé publiquement à procéder à cette restitution en 2021, lors du sommet Afrique-France.

En 2022, une cérémonie de désacralisation a eu lieu et le MCCI a lancé, avec le soutien de l'AFD, d'importants travaux pour préparer le retour du tambour. Malheureusement, le dossier n'a pas avancé ensuite, ce que je regrette au nom de notre groupe, car ce projet était censé marquer une nouvelle étape du partenariat scientifique et culturel avec les institutions ivoiriennes.

C'est le Sénat, aujourd'hui encore, qui permet à la France d'honorer sa parole au travers d'une proposition de loi transpartisane. C'est tout à l'honneur de notre assemblée : la parole de la France n'a de valeur que si elle est suivie d'effet.

Venant moi-même du secteur des musées, j'ai été ravi de constater, lors de mon arrivée au Sénat en 2023, que notre chambre était en pointe sur ces questions. Je souligne à nouveau que ce secteur attend un cadre législatif stable et clair, afin d'accompagner ces restitutions. Il est, me semble-t-il, grand temps que cette demande soit entendue.

C'est pourquoi cette proposition de loi doit être aussi l'occasion d'impulser suffisamment d'élan, afin d'adopter une loi-cadre qui permettrait, dans des conditions précises, de déclasser automatiquement certains biens publics en vue de leur restitution.

La proposition de loi relative à la circulation et au retour des biens culturels appartenant aux collections publiques, adoptée au Sénat au mois de janvier 2022, va dans ce sens. Il est temps que l'Assemblée nationale s'en saisisse.

Enfin, restituer le tambour au peuple ivoirien revient à rendre à un peuple un fragment d'histoire essentiel, mais aussi à reconnaître que la colonisation n'est pas qu'un passé : elle est une mémoire vivante et une blessure encore ouverte. La France montre aujourd'hui qu'elle peut y répondre avec lucidité et humanité.

Nous voterons évidemment en faveur de cette proposition de loi.

M. Bernard Fialaire. - Je tiens également à remercier les auteurs de cette proposition de loi, ainsi que notre rapporteur, pour la qualité de leur travail.

Le texte que nous examinons aujourd'hui s'inscrit dans un mouvement engagé de longue date pour la restitution de biens culturels spoliés ou indûment acquis, que notre groupe soutient avec constance. Depuis 2020, plusieurs lois ont été adoptées, afin de restituer des biens au Bénin et au Sénégal, de réparer des spoliations antisémites ou encore de proposer un cadre à certaines restitutions. Cette proposition de loi prolonge cet effort. Nous nous en félicitons.

Le tambour Djidji Ayôkwê, confisqué en 1916 par l'administration coloniale française, est bien plus qu'un simple tambour. Il était utilisé pour transmettre des messages sur plusieurs kilomètres. Conscient de son importance et du symbole qu'il représentait, le pouvoir colonial l'a saisi pour affaiblir la communication des populations colonisées. Au mois de novembre 2022, la cérémonie de désacralisation organisée en présence de dix chefs traditionnels ivoiriens a été émouvante, notamment lorsqu'ils ont entonné des chants et pratiqué des libations pour que l'esprit du tambour puisse quitter l'instrument, en vue de permettre sa manipulation et sa restitution.

Pour autant, nous ne pouvons pas éternellement légiférer au cas par cas. À ce jour, toute restitution définitive d'un bien appartenant aux collections publiques françaises doit encore faire l'objet d'une loi spécifique en vertu de l'article L. 451-5 du code du patrimoine, qui consacre le principe d'inaliénabilité.

Le rapport Sarr-Savoy de 2018 évaluait à 90 000 le nombre d'objets issus d'Afrique subsaharienne présents dans les collections publiques françaises, dont près de 70 000 objets au seul musée du quai Branly. S'ils ne sont pas tous appelés à être restitués, nous devons prendre conscience de l'ampleur du travail qu'il nous reste à accomplir.

Nous avons grandement besoin d'une loi-cadre, à la fois respectueuse de l'inaliénabilité des collections publiques et adaptée aux enjeux du XXI^e siècle, afin d'éviter de « micro-légiférer ».

Nous voterons bien entendu ce texte, mais nous appelons le Gouvernement à présenter enfin la loi-cadre que notre commission attend avec impatience depuis plusieurs années.

M^{me} Béatrice Gosselin. - S'inscrivant dans la continuité des restitutions engagées ces dernières années, cette proposition de loi participe pleinement à l'élan de justice mémorielle.

J'ai eu l'honneur d'être rapporteure du texte relatif à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945. Cette expérience m'a montré à quel point les objets culturels portent des blessures profondes : ils incarnent à la fois la mémoire des peuples et la violence de l'histoire.

Les spoliations liées à la guerre ou à la colonisation reposent sur des mécanismes de dépossession qui relèvent des mêmes logiques d'appropriation et d'effacement. Le droit à lui seul ne suffisant pas à répondre à ces enjeux, il revient au politique de prendre ses responsabilités, de reconnaître les blessures du passé et d'y répondre par des actes justes.

Je remercie vivement nos collègues Catherine Morin-Desailly et Pierre Ouzoulias, qui ont œuvré depuis plus de dix ans pour la restitution des œuvres confisquées à des États étrangers. J'ajoute que la restitution du tambour Djidji Ayôkwê ne remet pas en cause l'inaliénabilité des collections : elle la dépasse au nom de la mémoire, de la dignité et du dialogue entre les peuples. Il s'agit d'un geste de reconnaissance, et non de retrait.

Je soutiens donc pleinement ce texte, tout en réitérant l'appel largement partagé visant à mettre fin à l'empilement des lois dérogoratoires. Une loi-cadre est nécessaire pour rendre justice, en restituant des biens d'un patrimoine qui n'est pas le nôtre, mais celui de ces peuples spoliés.

M^{me} Rachida Dati, ministre. - Puisqu'il a été fait référence au récolement des œuvres, je tiens à mettre en avant le travail du fonds franco-allemand de recherche de provenance des objets culturels originaires des pays d'Afrique subsaharienne, qui œuvre en partenariat avec les musées et les scientifiques africains. La Journée internationale de la recherche de provenance se tient d'ailleurs aujourd'hui.

Je suis tout à fait favorable à une troisième loi-cadre. Je constate que nous avons avancé sur le sujet depuis mon entrée au Gouvernement, des oppositions s'étant d'ailleurs manifestées du côté de cette assemblée à un moment. Un tel texte aurait toute son utilité dans le contexte géopolitique très fracturé que nous connaissons. Il conviendra de trouver une majorité pour le soutenir ; nous y sommes prêts.

Par ailleurs, le récolement décennal se terminera à la fin de l'année 2025.

J'en viens à la question de la restitution des restes aborigènes. La commission scientifique est déjà au travail. La liste des restes humains aborigènes restituables devrait être prête au plus tard pour l'été.

M. Max Brisson, rapporteur. - Je concède à Pierre Ouzoulias que j'ai commis une imprécision sur la statue dédiée au dieu Gou : il ne s'agit effectivement pas d'une nouvelle demande, mais de la probable réitération de celle qui n'a pas été satisfaite lors du transfert du trésor d'Abomey.

Madame la ministre, vous devriez nous faire voyager plus souvent ! Nous sommes sur le point de régler un problème qui aurait pu être à l'origine d'un incident diplomatique avec la Côte d'Ivoire.

Le récolement des œuvres a été évoqué avec force par Pierre Ouzoulias. Madame la ministre, je prends acte de la date butoir que vous avez mentionnée. Un tel inventaire est essentiel à l'objectivation des sujets concernée.

Le consensus sur l'idée d'une loi-cadre est solide au sein de notre commission. Nous pensons pouvoir aboutir à une construction plus large au Sénat. Les oppositions que vous avez évoquées ont sans doute découlé d'interférences avec l'Assemblée nationale. La composition de cette dernière ayant changé, tout est désormais possible.

Puisque vous y êtes disposée, nous sommes prêts à travailler sur ce texte, que vous aurez ensuite à défendre, avec la ténacité qui vous caractérise, devant l'Assemblée nationale. Nous relevons donc le défi. Ce chantier est absolument nécessaire. Les demandes vont se multiplier : nous ne pouvons pas prendre de retard. Mais nous devons agir avec méthode et en respectant nos principes, dont, bien entendu, l'inaliénabilité.

M^{me} Rachida Dati, ministre. - Un projet de loi enverrait sans doute un signal plus fort à l'attention du continent africain. Le texte est prêt, même s'il doit être validé par le Conseil d'État.

Monsieur Ziane, vous avez déploré un certain retard des pouvoirs publics en matière de restitutions. Je tiens à le préciser, je n'ai jamais traîné des pieds - ce n'est pas mon style -, notamment pour examiner cette proposition de loi. Nous continuerons à aller de l'avant.

M. Max Brisson, rapporteur. - Mes chers collègues, le périmètre que je vous propose de retenir sur la proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire inclut les dispositions relatives à la sortie du tambour parleur Djidji Ayôkwê des collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac, ainsi qu'à son transfert par la France sous un délai d'un an à la République de Côte d'Ivoire.

Il en est ainsi décidé.

Examen de l'article unique selon la procédure de la législation en commission

Article unique

L'article unique constituant l'ensemble de la proposition de loi est adopté à l'unanimité des présents, sans modification.

Règles relatives à l'application de l'article 45 de la constitution et de l'article 44 bis du règlement du Sénat (« cavaliers »)

Si le premier alinéa de l'article 45 de la Constitution, depuis la révision du 23 juillet 2008, dispose que « tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte déposé ou transmis », le Conseil constitutionnel estime que cette mention a eu pour effet de consolider, dans la Constitution, sa jurisprudence antérieure, reposant en particulier sur « la nécessité pour un amendement de ne pas être dépourvu de tout lien avec l'objet du texte déposé sur le bureau de la première assemblée saisie »⁴.

De jurisprudence constante et en dépit de la mention du texte « transmis » dans la Constitution, le Conseil constitutionnel apprécie ainsi l'existence du lien par rapport au contenu précis des dispositions du texte initial, déposé sur le bureau de la première assemblée saisie⁵.

Pour les lois ordinaires, le seul critère d'analyse est le lien matériel entre le texte initial et l'amendement, la modification de l'intitulé au cours de la navette restant sans effet sur la présence de « cavaliers » dans le texte⁶. Pour les lois organiques, le Conseil constitutionnel ajoute un second critère : il considère comme un « cavalier » toute disposition organique prise sur un fondement constitutionnel différent de celui sur lequel a été pris le texte initial⁷.

En application des articles 17 bis et 44 bis du Règlement du Sénat, il revient à la commission saisie au fond de se prononcer sur les irrecevabilités résultant de l'article 45 de la Constitution, étant précisé que le Conseil constitutionnel les soulève d'office lorsqu'il est saisi d'un texte de loi avant sa promulgation.

En application du *vademecum* sur l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, adopté par la Conférence des Présidents, la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a **arrêté**, lors de sa réunion du mercredi 9 avril 2025, le **périmètre indicatif de la proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire**.

Elle a considéré que ce périmètre incluait les dispositions relatives :

- à la sortie du tambour parleur dit « Djidji Ayôkwê » des collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac ;
- à son transfert par la France sous un délai d'un an à la République de Côte d'Ivoire.

⁴ Cf. commentaire de la décision n° 2010-617 DC du 9 novembre 2010 - Loi portant réforme des retraites.

⁵ Cf. par exemple les décisions n° 2015-719 DC du 13 août 2015 - Loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne et n° 2016-738 DC du 10 novembre 2016 - Loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias.

⁶ Décision n° 2007-546 DC du 25 janvier 2007 - Loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions et modifiant le code de la santé publique.

⁷ Décision n° 2020-802 DC du 30 juillet 2020 - Loi organique portant report de l'élection de six sénateurs représentant les Français établis hors de France et des élections partielles pour les députés et les sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Proposition de loi n° 530 (texte de la commission) de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, enregistrée le 9 avril 2025

N° 530

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 avril 2025

PROPOSITION DE LOI

(procédure accélérée)

relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire,

TEXTE DE LA COMMISSION

DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION, DE LA COMMUNICATION ET DU SPORT (1)

adopté selon la procédure de législation en commission, en application de l'article 47 *ter* du Règlement

(1) Cette commission est composée de : M. Laurent Lafon, président ; MM. Jérémy Bacchi, Max Brisson, Yan Chantrel, M^{me} Laure Darcos, MM. Bernard Fialaire, Jacques Groperrin, Martin Lévrier, M^{mes} Monique de Marco, Marie-Pierre Monier, M. Michel Savin, vice-présidents ; M^{mes} Colombe Brossel, Else Joseph, M. Pierre-Antoine Levi, M^{me} Anne Ventalon, secrétaires ; M^{mes} Marie-Jeanne Bellamy, Catherine Belrhiti, Annick Billon, Alexandra Borchio Fontimp, M. Christian Bruyen, M^{mes} Samantha Cazebonne, Mireille Conte Jaubert, Evelyne Corbière Naminzo, Karine Daniel, Sabine Drexler, M. Aymeric Durox, M^{mes} Agnès Evren, Laurence Garnier, Béatrice Gosselin, MM. Jean Hingray, Patrick Kanner, Claude Kern, Mikaele Kulimoetoke, M^{me} Sonia de La Provôté, MM. Ahmed Laouedj, Michel Laugier, Jean-Jacques Lozach, M^{mes} Pauline Martin, Catherine Morin-Desailly, M. Georges Naturel, M^{me} Mathilde Ollivier, MM. Pierre Ouzoulias, Jean-Gérard Paumier, Stéphane Piednoir, M^{me} Sylvie Robert, MM. David Ros, Pierre-Jean Verzelen, Cédric Vial, Adel Ziane.

Voir les numéros :

Sénat : 140 et 529 (2024-2025).

La commission a examiné cette proposition de loi selon la procédure de législation en commission, en application de l'article 47 *ter* du Règlement.

En conséquence seuls sont recevables en séance, sur cette proposition de loi, les amendements visant à :

- assurer le respect de la Constitution,
- opérer une coordination avec une autre disposition du texte en discussion, avec d'autres textes en cours d'examen ou avec les textes en vigueur,
- procéder à la correction d'une erreur matérielle.

Proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire

Article unique

① *Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le tambour parleur dit Djidji Ayôkwé conservé dans les collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac, dont la référence figure en annexe à la présente loi, cesse de faire partie de ces collections.*

② *L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an au plus pour transférer ce bien à la République de Côte d'Ivoire.*

Annexe à l'article unique

Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71. 1930.5.1. – Tambour « parleur » de la communauté Atchan.

Compte rendu intégral des débats : séance du 28 avril 2025

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur la proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire (proposition n° 140, texte de la commission n° 530, rapport n° 529).

La procédure accélérée a été engagée sur ce texte.

La conférence des présidents a décidé que ce texte serait discuté selon la procédure de législation en commission prévue au chapitre XIV *bis* du règlement du Sénat.

Au cours de cette procédure, le droit d'amendement des sénateurs et du Gouvernement s'exerce en commission, la séance plénière étant réservée aux explications de vote et au vote sur l'ensemble du texte adopté par la commission.

Proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la république de côte d'ivoire

Article unique

Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le tambour parleur dit Djidji Ayôkwê conservé dans les collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac, dont la référence figure en annexe à la présente loi, cesse de faire partie de ces collections.

L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an au plus pour transférer ce bien à la République de Côte d'Ivoire.

Annexe à l'article unique

Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71. 1930.5.1. – Tambour « parleur » de la communauté Atchan.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du texte adopté par la commission, je vais donner la parole, conformément à l'article 47 *quinquies* de notre règlement, au rapporteur de la commission, pendant sept minutes, puis au Gouvernement et, enfin, à un représentant par groupe pendant cinq minutes.

La parole est à M. le rapporteur. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains. – M. Marc Laménie applaudit également.*)

M. Max Brisson, *rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.* Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le moins que l'on puisse dire est que la proposition de loi de Laurent Lafon, que nous allons voter cet après-midi, est à plusieurs égards dérogatoire à la doctrine que nous nous sommes fixée sur les restitutions d'œuvres d'art, dans le cadre de l'engagement de longue date de la Haute Assemblée sur cette question.

En effet, avec mes collègues Catherine Morin-Desailly et Pierre Ouzoulias, nous avons recommandé dès 2020 que les engagements politiques et diplomatiques à restituer telle ou telle œuvre ne précèdent pas la consultation du Parlement.

Nous avons également préconisé l'intervention systématique d'un conseil national chargé d'une expertise scientifique préalable au temps politique.

Une forme de consensus s'était même nouée un temps sur la mise en pause des lois d'espèce – qui pouvaient nourrir le sentiment d'une sorte de fait du prince – pour privilégier la construction d'un cadre législatif général.

Sur la restitution du tambour parleur dit Djidji Ayôkwê, demandée par la Côte d'Ivoire il y a six ans, rien n'a été fait pour que cette méthode soit respectée : pas d'expertise préalable par un conseil scientifique, pas de loi-cadre... Et pourtant, la France s'est engagée, par la voix de son Président de la République, à satisfaire cette demande en 2021. Depuis lors, aucune portée juridique concrète n'a été donnée à cet engagement, que notre sens des responsabilités nous impose pourtant aujourd'hui de tenir.

M. Pierre Ouzoulias. Très bien !

M. Max Brisson, *rapporteur*. Et c'est bien parce que la commission de la culture du Sénat a, depuis des années, travaillé sur la question des restitutions, qu'une initiative transpartisane, sur la proposition de Laurent Lafon, son président, a pu intervenir pour pallier cette carence.

Pourquoi donc, mes chers collègues, accepter de déroger à nos principes ? Parce que nous pouvons parfaitement appréhender l'origine de l'œuvre, son histoire, son entrée dans les collections publiques françaises, son parcours.

Djidji Ayôkwê est un tambour à fente de l'ethnie Atchan, arraché à sa communauté d'origine par l'administration coloniale il y a plus d'un siècle. Cet instrument, aujourd'hui exposé au musée du quai Branly-Jacques Chirac, n'est pas un tambour ordinaire de par ses dimensions – il mesure plus de 3,50 mètres –, ses qualités esthétiques, qui ont conduit à ce que sa présence au palais du gouverneur de Bingerville soit signalée au musée de l'Homme par l'écrivain Paul Morand en 1929, ou sa fonction au sein de l'ethnie Atchan, puisqu'il était utilisé comme instrument de communication servant à annoncer des événements et à transmettre des messages, notamment sur la progression de l'armée coloniale française.

Sa place dans la communauté était centrale, au point qu'il était considéré comme une entité spirituelle faisant partie intégrante du peuple atchan.

Nous vous invitons également à déroger à notre doctrine, mes chers collègues, parce que l'absence prolongée de ce tambour aurait pu créer des difficultés entre notre pays et la République de Côte d'Ivoire. Il eût été tout à fait regrettable que les excellentes relations que la France entretient avec la Côte d'Ivoire se trouvassent altérées par l'absence de traduction concrète des engagements pris par le chef de l'État en 2021. Ce ne sera heureusement pas le cas.

Je salue d'ailleurs la présence dans nos tribunes de Son Excellence M. Maurice Bandaman, ambassadeur de la République de Côte d'Ivoire en France et ancien ministre de la culture, ainsi que de M. Mamadou Touré, ministre de la promotion de la jeunesse, de l'insertion professionnelle et du service civique et de M. Ibrahima Diabaté, président du Conseil national des jeunes de Côte d'Ivoire. (*M. Pierre Ouzoulias applaudit.*)

L'inertie que nous avons connue ces dernières années était d'autant plus étonnante que la demande ivoirienne était parfaitement légitime compte tenu des conditions dans lesquelles le tambour a été intégré aux collections françaises, et tout à fait exemplaire au regard des préconisations de notre commission sur la méthode des restitutions.

Ce que nous n'avons pas encore intégré dans notre droit a été fait de manière spontanée par les acteurs de terrain ivoiriens et français, dans le cadre d'un projet muséal à forte dimension scientifique et partenariale, auquel la France apporte un appui opérationnel et financier.

Ce projet vise à adapter le musée des civilisations de Côte d'Ivoire (MCCI) à la conservation et à l'exposition du tambour. Il tend également à la construction d'une histoire du tambour incontestable d'un point de vue historique et partagée entre nos deux pays. Son achèvement, prévu pour le mois de juillet prochain, permettra une réappropriation de son patrimoine par la Côte d'Ivoire en même temps qu'une analyse de son passé colonial par la France.

L'exemplarité de cette démarche, conjuguée à l'importance des investissements consentis par notre pays, doit nous conduire à répondre dans les plus brefs délais à la demande de restitution formulée par la Côte d'Ivoire.

Grâce à vous, madame la ministre, la conclusion d'une convention de dépôt en novembre dernier a constitué un signal positif. Il est cependant impératif d'aller plus loin et de rendre à la Côte d'Ivoire la pleine et définitive propriété du tambour.

Parce qu'elle suppose de déroger au principe d'inaliénabilité des collections publiques, cette opération réclame l'intervention du législateur. Tel est l'objet de l'article unique de la présente proposition de loi.

Il est désormais certain que le mouvement de restitution ira en s'approfondissant. Les réserves du Sénat sur la méthode aujourd'hui suivie pour restituer des œuvres d'art restent entières. Comme nous l'avons fait lors de notre réunion du 9 avril dernier, j'exhorte le Gouvernement à travailler en lien avec notre commission pour définir de manière concertée les principaux éléments d'une éventuelle loi-cadre.

Dans cette attente, je vous invite, mes chers collègues, à suivre la position unanime de la commission en vous prononçant pour le retour du tambour parleur Djidji Ayôkwê sur son sol d'origine.

Ce faisant, nous répondrons à l'attente légitime de la communauté atchane et, au-delà, de toute la nation ivoirienne. Nous veillerons également, en responsabilité, à faire en sorte que la parole donnée par la France se traduise en actes. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Ouzoulias. Très bien !

M. le président. La parole est à M^{me} la ministre.

M^{me} Rachida Dati, ministre de la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner un texte important, dans la continuité d'un travail entamé depuis plusieurs années.

Je voudrais saluer l'engagement de la commission de la culture du Sénat, de son président, cher Laurent Lafon, ainsi que de son rapporteur, cher Max Brisson, dont le rôle en matière de restitution a été déterminant. Nous souhaitons même aller plus loin désormais.

Le Sénat s'est saisi de manière transpartisane de ce sujet essentiel pour l'apaisement des mémoires, contribuant à une véritable prise de conscience collective.

Je salue également la présence en tribune de M. l'ambassadeur de Côte d'Ivoire, Maurice Bandaman, et du ministre Mamadou Touré.

Dans ce travail, le ministère de la culture a également su prendre ses responsabilités. Je pense d'abord à la loi-cadre du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945, que vous avez mentionnée.

Je songe également aux travaux qui sont en cours et à ceux qui ont déjà été menés sur les restes humains. À ce titre, la loi du 26 décembre 2023, adoptée sur l'initiative de la sénatrice Morin-Desailly, dont je salue le travail engagé de longue date sur le sujet, a permis la publication d'un décret, le 2 avril dernier, autorisant le transfert de trois crânes sakalaves des collections françaises à la République de Madagascar. Comme j'ai pu le constater lors de mon dernier déplacement dans ce pays avec le Président de la République, ce retour a été particulièrement apprécié sur place.

Je mentionne aussi le rapport et la proposition de loi du député Marion sur la restitution des restes humains ultramarins.

Le présent texte porte sur la restitution du tambour parleur atchan à la République de Côte d'Ivoire. Cette proposition de loi s'inscrit plus globalement dans une démarche très chère au Président de la République, qu'il a définie dans son discours de Ouagadougou en 2017 : celle qui vise à renouveler, à renforcer nos relations avec le continent africain, que ce soit par la restitution de biens culturels ou, plus largement, par la circulation des œuvres entre la France et ses partenaires africains.

Cet engagement s'est d'ailleurs déjà concrétisé *via* la loi du 24 décembre 2020 relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal.

Cette politique de restitution répond à des enjeux de politique étrangère. Elle est d'ailleurs de plus en plus prise en compte dans les enceintes diplomatiques : Union africaine, G20, Unesco. Elle répond également à un enjeu de réparation qu'il faut mentionner comme tel : réparation pour des peuples qui ont pu être privés de l'accès à leur patrimoine et à ce qui fait partie intégrante de leur mémoire.

Nous continuons aujourd'hui dans cette voie, avec la proposition de loi relative à la restitution du tambour parleur à la République de Côte d'Ivoire, qui nous occupe aujourd'hui.

Ce texte est le résultat d'un travail commun. La restitution avait été actée en 2021 par le Président de la République et son homologue, le président Alassane Ouattara. Depuis, un travail a été mené conjointement afin que ce tambour puisse retrouver son pays d'origine. Là encore, le ministère de la culture s'est pleinement engagé dans la démarche.

Je veux saluer aussi les travaux des équipes du musée du quai Branly-Jacques Chirac et du musée des civilisations de Côte d'Ivoire. Ne l'oublions pas, le dialogue scientifique est constitutif du processus de restitution de biens culturels tel que nous le concevons avec nos partenaires africains et bien au-delà. Leur engagement a permis d'aboutir de façon pragmatique à une double solution : le dépôt et la restitution.

Le 18 novembre dernier, j'ai donc signé avec mon homologue ivoirienne, la ministre Françoise Remarck, une convention de dépôt. C'était une première étape pour garantir dès que possible le retour du tambour à Abidjan, selon le calendrier de fin des travaux et de réouverture du MCCI. Il s'agissait aussi d'envoyer un signal clair, volontariste, à nos partenaires ivoiriens et non de contourner le circuit législatif.

Parallèlement, votre engagement sur le sujet a abouti au dépôt d'une proposition de loi au Sénat. Ce texte nous permet désormais d'avancer sur le chemin de la restitution définitive. Son article unique vise à déroger au principe d'inaliénabilité des collections nationales, prévu par le code du patrimoine.

Il s'agit d'une proposition de loi d'espèce, qui constitue une avancée importante. Nous devons à l'avenir poursuivre notre dialogue concernant l'élaboration d'une loi-cadre relative aux restitutions.

C'est un chantier dont nous devons nous saisir ensemble. Comme je l'ai indiqué en commission voilà quinze jours, j'y suis pleinement favorable. Les échanges que j'ai encore eus à Madagascar aux côtés du Président de la République nous renforcent dans cette conviction.

Je sais que le texte est très attendu par la Chambre haute. Je peux vous le dire, nous sommes prêts. Cependant, compte tenu des enjeux, le débat ne pourra se tenir que dans un cadre apaisé, vertueux, exprimant la volonté de la représentation nationale de faire droit aux demandes de restitution des partenaires étrangers.

M. Pierre Ouzoulias. C'est le cas au Sénat !

M^{me} Rachida Dati, ministre. Nous ne pouvons pas nous permettre d'ouvrir la porte à une instrumentalisation de telles questions. J'y veillerai dans le cadre de la consultation des groupes représentés au Parlement que je souhaite dès à présent engager sur ce dossier.

Cette proposition de loi et la restitution du tambour parleur s'inscrivent dans la perspective de la réouverture du MCCI, qui devrait avoir lieu d'ici à la fin de l'année 2025. Au regard de l'appui que la France apporte à sa rénovation et à sa modernisation, ce musée reflète notre ambition en matière de politique de restitution. Cette ambition s'accompagne d'un dialogue scientifique – je l'ai évoqué – ainsi que d'une démarche de coopération muséale et patrimoniale. Le partenariat avec la Côte d'Ivoire illustre parfaitement les différentes dimensions de notre approche.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la présente proposition de loi témoigne de la volonté de la France d'écrire une nouvelle page de notre histoire partagée avec l'Afrique. Cette page, nous l'écrivons conjointement avec le Sénat, en particulier avec sa commission de la culture. Le travail approfondi que vous avez mené nous permet désormais de franchir une nouvelle étape, essentielle, qui aboutira – j'en suis sûre – à l'adoption de cette loi-cadre attendue de tous.

Pour l'ensemble de ces raisons, vous pouvez compter sur mon soutien plein et entier en faveur de la présente proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI, INDEP, UC et Les Républicains. – M. Pierre Ouzoulias applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Ruelle, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Marc Laménie applaudit également.*)

M. Jean-Luc Ruelle. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de saluer la présence dans notre tribune de M. l'ambassadeur de Côte d'Ivoire et de M. Mamadou Touré, ministre de la promotion de la jeunesse, de l'insertion professionnelle et du service civique de ce pays.

Saviez-vous qu'au XX^e siècle, le peuple ébrié atchan se servait du tambour parleur Djidji Ayôkwê pour avertir la population, grâce à un langage tambouriné, en cas de danger, dont celui de l'arrivée de l'administration coloniale venant réquisitionner les membres de la communauté pour le travail forcé ?

Le retour prochain sur ses terres d'origine de ce tambour sacré, datant de la fin du XVIII^e siècle et confisqué en 1916, est donc hautement symbolique, mais pas seulement...

Revenons sur la tumultueuse histoire de ce tambour, qui avait été réclamé en 2019 par le président Ouattara. Lors du sommet France-Afrique du 8 octobre 2021, le Président de la République française en avait annoncé la restitution. Puis, il ne s'est rien passé pendant trois ans. Rien ! Les autorités ivoiriennes finissaient même par désespérer de revoir un jour le précieux instrument. Tout cela par la faute des reports successifs du vote d'une loi-cadre sur la restitution de biens culturels – j'y reviendrai.

C'est donc pour examiner une loi d'exception visant à autoriser la restitution tant attendue du Djidji Ayôkwê que nous sommes réunis aujourd'hui. Exceptionnelle d'un point de vue procédural, cette loi l'est aussi en ce qui concerne ses effets.

La restitution du Djidji Ayôkwê à la Côte d'Ivoire s'inscrit dans une dynamique de réappropriation du patrimoine, de sauvegarde des mémoires, de découverte pour les jeunes générations de leur histoire, de leur culture, de consolidation d'une identité culturelle.

L'intégration espérée du Djidji Ayôkwê aux collections ivoiriennes s'est accompagnée d'une formidable revitalisation du MCCI, avec la réhabilitation du bâtiment principal, le réaménagement des espaces accueillant plus de 15 000 œuvres, la formation des équipes et le développement d'une stratégie de médiation culturelle. Ces actions ont été soutenues, notamment, par l'Agence française de développement (AFD) et Expertise France. Il n'y a donc aucun doute à avoir quant à la qualité de l'accueil qui sera réservé au tambour sur ses terres ancestrales.

Ce retour, couplé aux aménagements du MCCI, ouvre aussi la voie à celui des 148 objets du patrimoine encore réclamés par la Côte d'Ivoire. Leur restitution marquerait symboliquement une étape clé dans le renforcement du partenariat culturel et patrimonial entre nos deux pays.

Pour ces raisons, je me prononcerai bien évidemment en faveur de la présente proposition de loi.

Cela étant dit, j'aimerais vous faire part de quelques-unes de mes réflexions, mûries, entre autres, par mon expérience ivoirienne et, plus largement, africaine.

Premièrement, je souligne le caractère arbitraire et aléatoire des restitutions, ainsi que l'infime proportion d'objets rendus : moins d'une trentaine sur les 150 000 biens africains que conservent les 230 musées français.

À cet égard, je crois que la France gagnerait à s'inspirer de ses voisins européens, dont la politique en matière de restitution a gagné en souplesse au cours de ces cinq dernières années.

Comprenez-moi bien : il ne s'agit pas de rendre indistinctement ou au gré des nécessités diplomatiques. Il faut bien évidemment organiser scientifiquement les travaux d'examen de restitution et établir une méthodologie permettant de déterminer la provenance, la circonstance de la première acquisition, etc. Il convient en outre de s'assurer des conditions d'exposition, de mise en valeur et de conservation de l'œuvre transférée.

Deuxièmement, je voudrais évidemment revenir sur l'absence de loi-cadre. Madame la ministre, un projet de loi-cadre avait été rédigé en 2023 par votre prédécesseure, M^{me} Abdul Malak, mais il n'avait pas survécu aux critiques légitimes du Conseil d'État.

Aux yeux des juges, les motifs de restitution évoqués dans le texte, à savoir la conduite des relations internationales et la coopération culturelle, ne justifiaient pas une dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques.

La sortie de la domanialité publique doit en effet être impérativement justifiée par un intérêt public supérieur ou par un motif impérieux.

Ces éléments auraient pu simplement être ajoutés au texte reproposé par la suite pour validation au Conseil d'État. Vous n'en avez pas fait une priorité, nous imposant ainsi de devoir légiférer *a posteriori* sur des restitutions déjà actées et annoncées.

De telles solutions de fortune ne sauraient constituer une politique culturelle cohérente, garante de l'intégrité de nos collections publiques et respectueuse de nos partenaires africains. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et INDEP. – M. Pierre Ouzoulias applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M^{me} Samantha Cazebonne, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

M^{me} Samantha Cazebonne. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui s'inscrit dans la continuité des travaux engagés par la commission de la culture du Sénat sur les restitutions d'œuvres d'art. Nous pouvons nous féliciter de cette expertise et de ce travail transparent, qui a permis de faire émerger sereinement cette question à forts enjeux.

La présente proposition de loi vise à répondre à la demande de restitution du tambour Djidji Ayôkwê émise par les autorités ivoiriennes en 2019. En 2021, le Président de la République s'est engagé à donner satisfaction à cette requête, mais le processus juridique de sortie du tambour des collections publiques n'a pas été enclenché depuis.

Considéré comme une entité spirituelle par les communautés atchanes, auxquelles il appartenait, ce tambour parleur, confisqué en 1916, était un outil de communication servant à prévenir des dangers, à mobiliser pour la guerre. Il a été un outil de communication très utile, notamment lors de la conquête coloniale.

Cette restitution s'inscrit dans le cadre d'une coopération muséale et diplomatique étroite entre la France et la Côte d'Ivoire. Il est donc nécessaire de satisfaire la demande de restitution, afin de préserver la forte relation bilatérale entre la France et la Côte d'Ivoire – dont j'ai pu constater la vitalité lors de mes déplacements –, qu'il s'agisse de culture, de diplomatie, d'enseignement ou de développement. Je salue à cette occasion la présence de M. l'ambassadeur en tribune.

J'en profite également pour insister sur le travail de coopération muséale engagé entre la France et la Côte d'Ivoire en vue d'adapter les infrastructures du musée des civilisations de Côte d'Ivoire à la conservation, à l'exposition du tambour. Ce projet a pu se réaliser grâce à l'appui, sous la houlette du MCCI, de nos agences, comme l'AFD, Expertise France ou encore des entreprises françaises d'ingénierie culturelle.

Je voudrais souligner le rôle essentiel de ces agences dans notre politique de coopération internationale et d'aide au développement, ici dans une optique de développement de politiques culturelles durables. Cette approche partenariale, fondée sur l'échange de savoir-faire et de respect des identités, permet de renforcer le lien entre patrimoine et développement.

Le lancement du processus de restitution a débuté le 18 novembre 2024 par la signature, par les ministres de la culture des deux pays, d'une convention de dépôt, c'est-à-dire un prêt de longue durée renouvelable, permettant de préparer le transfert du tambour dans les prochains mois.

Notre commission a jugé que cette solution provisoire n'était pas adéquate, compte tenu, d'une part, des engagements pris par la France et, d'autre part, des investissements fournis dans le cadre de la coopération muséale mise en œuvre. Une intervention législative était nécessaire ; je me réjouis que ce texte ait été déposé.

Je partage les conclusions de la commission sur la nécessité absolue de travailler à une loi-cadre sur les restitutions. Nous ne pourrions continuer de légiférer au cas par cas. Nous avons besoin d'un cadre juridique permettant et de respecter le principe d'inaliénabilité des collections publiques et de nous adapter aux enjeux de notre temps.

Le groupe RDPI votera bien évidemment en faveur de la présente proposition de loi.

Je tenais enfin à saluer l'engagement du Gouvernement, qui prolonge la dynamique engagée par le Président de la République dans son discours de Ouagadougou de 2017 et confirmée par les récentes restitutions à la République du Bénin et à la République du Sénégal.

M. le président. La parole est à M. Bernard Fialaire, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

M. Bernard Fialaire. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le groupe RDSE votera ce texte de restitution d'un bien culturel à la Côte d'Ivoire, comme nous l'avions indiqué en commission. Je souscris totalement aux propos du rapporteur Max Brisson.

Permettez-moi de profiter de l'occasion qui nous est offerte pour évoquer une réflexion que nous pouvons mener sur le statut et la patrimonialité des biens culturels.

L'inaliénabilité des biens culturels est issue de la Révolution française, qui voulait sauvegarder dans le patrimoine national des biens dont la royauté pouvait jouir à son gré. Reconnaissons-le, c'est l'inaliénabilité de la dimension

culturelle des biens que nous voulons aujourd'hui garantir. Les différentes restitutions et les conditions que nous exigeons pour de tels transferts de propriété en attestent.

Nous pourrions envisager l'attribution de ces biens culturels à un patrimoine mondial de l'humanité.

M. Pierre Ouzoulias. Très bonne idée !

M. Bernard Fialaire. Ces biens culturels sont inestimables ; ils ne peuvent être négociés. Leur provenance peut prêter à discussion et soulève parfois des disputes historiques sur les us et coutumes en vigueur à l'époque de leur acquisition.

Le débat que nous avons eu sur le terme de « restitution », avec sa connotation culpabilisante, ou de « retour », avec une appréciation purement géographique, n'intègre pas l'apport culturel de l'acquéreur, qui a parfois sauvé de l'oubli, de la négligence ou même de la destruction les biens concernés. Ceux-ci deviennent des biens culturels par le regard porté par leur acquisition. Un bien devenu culturel relève du patrimoine mondial de l'humanité.

Ce ne sont pas des biens comme les autres. La convention de 1972 n'intègre pas les biens culturels matériels. Elle concerne les lieux patrimoniaux et, depuis 2003, le patrimoine immatériel de l'humanité. Ne conviendrait-il pas de faire évoluer cette convention pour l'élargir aux biens culturels matériels ?

Ce patrimoine mondial de l'humanité pourra alors se répartir entre les lieux d'origine de certains biens culturels, qui revêtent une dimension essentielle à l'identité d'un peuple ou d'un territoire – c'est le cas du tambour Djidji Ayôkwê –, et l'exposition dans des musées pour alimenter un dialogue interculturel.

Consacrer l'inaliénabilité culturelle d'un bien plutôt que sa propriété ne serait-il pas un progrès pour l'humanité que nous sommes en droit d'attendre de la contribution de la culture ?

M. Pierre Ouzoulias. Très bien !

M. Bernard Fialaire. Ce progrès dans le domaine culturel pourrait même éclairer une réflexion à mener sur la propriété d'autres biens, réflexion qui serait bien utile dans une période d'agressions territoriales et de prédation de richesses naturelles.

C'est le rôle de la culture que d'ouvrir les esprits et de stimuler l'émergence de concepts qui pourraient rendre notre monde plus beau et plus fraternel.

Madame la ministre, osons. C'est l'honneur de notre culture nationale d'oser cette avancée vers un patrimoine mondial qui intégrerait les biens culturels avec les sites et lieux patrimoniaux, ainsi que le patrimoine immatériel de l'humanité. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE. □ M. Pierre Ouzoulias applaudit également.*)

M. Pierre Ouzoulias. Très beau discours !

M. le président. La parole est à M^{me} Catherine Morin-Desailly, pour le groupe Union Centriste.

M^{me} Catherine Morin-Desailly. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le présent texte visant à restituer le tambour parleur Djidji Ayôkwê à la Côte d'Ivoire s'inscrit dans la lignée de plusieurs textes d'initiative sénatoriale et d'un travail de fond réalisé par notre commission de la culture.

M'exprimant au nom groupe Union Centriste, je tiens à rappeler à quel point celui-ci a été, de longue date, moteur d'une réflexion devenue nécessaire alors que ces vingt dernières années, les demandes se sont faites de plus en plus pressantes, les pays anciennement colonisés retrouvant le chemin de leur histoire, ainsi que le besoin de renouer avec leur passé, de valoriser leur culture et leur identité, et même d'en faire un atout de développement.

La mondialisation et le travail d'institutions internationales comme l'Unesco ou le Conseil international des monuments et des sites (Icomos) ont contribué à une meilleure connaissance et reconnaissance des cultures de tout un chacun et ont relayé ces besoins.

Madame la ministre, nous saluons l'engagement de votre prédécesseure, Rima Abdul Malak, qui reconnaissait le travail pionnier du Sénat et proposait, en 2022, de mettre en œuvre un triptyque législatif avec un premier texte sur la restitution des biens spoliés dans le cadre des persécutions antisémites, un deuxième, en réalité déjà engagé par le Sénat, sur la restitution des restes humains et un troisième sur les biens culturels.

Après l'adoption de lois d'espèce, dont celle sur le retour de la Vénus hottentote à l'Afrique du Sud et des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et celle sur la restitution des vingt-six œuvres à la République du Bénin et du sabre d'El Hadj Omar Tall à la République du Sénégal, texte dont j'étais rapporteure, nous avons insisté, toutes tendances politiques du Sénat confondues, sur la nécessité de disposer d'un cadre général et d'une méthode garantissant pour les parties prenantes l'authenticité et la rigueur de la démarche.

Il faut dire que nous avons moyennement apprécié que le Parlement, garant des collections nationales et seul habilité à permettre une dérogation au principe de leur inaliénabilité, ait été mis plusieurs fois devant le fait accompli d'annonces de restitution avant même d'avoir pu mesurer leur bien-fondé. Un tel contournement des procédures est au demeurant contre-productif, y compris pour les pays demandeurs.

Depuis 2022, il y a eu deux premières lois-cadres : la loi du 23 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945, dont notre collègue Béatrice Gosselin était rapporteure, puis la loi du 26 décembre 2023, dont j'ai été à l'origine avec deux collègues, qui permet désormais la restitution de restes humains réclamés par des États étrangers appartenant aux collections publiques. Je me réjouis que ce dernier texte ait trouvé sa première application concrète avec la restitution des crânes sakalavas à Madagascar, madame la ministre. J'espère maintenant l'aboutissement rapide du dossier australien – voilà déjà plus de dix ans que l'ambassadeur d'Australie est venu me trouver...

Nous devons encore établir une liste claire des restes humains restituables présents dans nos collections publiques. Nous mesurons évidemment l'ampleur de la tâche et l'importance des moyens humains et financiers nécessaires. Maintenant, l'article 2 de la loi doit enfin s'appliquer concrètement. Une réponse rapide doit être apportée à la Guyane et à l'association Moliko pour le retour des restes humains kali'nas.

Aussi, sans plus attendre, nous avons déposé, avec Pierre Ouzoulias et Max Brisson, un texte très simple qui permettrait non pas de traiter toute la question ultramarine, au demeurant nécessaire, mais au moins déjà cette légitime demande. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Le troisième texte de loi se fait lui aussi attendre, d'où la proposition de notre président Laurent Lafon, que nous allons voter aujourd'hui, permettant d'honorer l'engagement pris par le Président de la République en 2021.

Notre rapporteur Max Brisson a très bien exprimé le bien-fondé de la restitution de cet objet, qui revêt une grande importance culturelle et spirituelle pour la communauté ivoirienne atchane, dont je salue chaleureusement les représentants présents parmi nous ce jour.

Madame la ministre, nous espérons donc que l'adoption de ce texte soit l'occasion de relancer et d'achever un processus législatif, dont l'aboutissement représenterait un véritable progrès sur un sujet hautement sensible, au carrefour de la culture et de la diplomatie.

Ici, au Sénat, nous sommes prêts pour cette loi-cadre, au contenu de laquelle nous avons déjà travaillé et à laquelle nous avons été étroitement associés. Vous comprendrez donc notre impatience.

J'y insiste, si la restitution des biens culturels et des restes humains participe au renouvellement des liens de la France avec certains États étrangers par le dialogue des cultures, elle n'épuise pas le champ des coopérations nécessaires et fructueuses. Telles étaient les préconisations de notre mission d'information avec Pierre Ouzoulias et Max Brisson : veiller à la circulation des œuvres, aux résidences croisées, aux expositions communes.

D'expérience, je puis vous dire que la restitution des têtes maories à la Nouvelle-Zélande a davantage été le début d'une nouvelle aventure...

M. Pierre Ouzoulias. C'est vrai !

M^{me} Catherine Morin-Desailly. ... qu'un terme mis, certes, à une histoire abominable, mais aujourd'hui expliquée, racontée. En même temps, elle a permis l'émergence de nouveaux projets scientifiques et culturels et a rapproché nos peuples, nos cœurs et nos cultures. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Ouzoulias. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour le groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

M. Pierre Ouzoulias. « “D’où viens-tu ?” “Qui t’a créé ?” Le tambour est matière pour les artistes qui le sculptent, son pour les physiciens, divin pour les croyants. Pour ces derniers, au commencement, était le tambour. Le tambour est énergie, puis vibration, laquelle devient sons et mots, et finalement, phrase venue de Dieu. Il explique comment le verbe est né. » Ainsi s’exprimait Georges Niangoran-Bouah, ethnologue ivoirien, spécialiste des instruments de musique traditionnels d’Afrique de l’Ouest et de la mémoire sonore africaine, qui posa les bases de la drummologie, la science du langage tambouriné.

En 1958, le musée de l’Homme lui confia une mission ethnographique en Côte d’Ivoire pour tenter de déterminer l’origine, l’usage phonique et la fonction religieuse du tambour à fente appelé Djidji Ayôkwê, le tambour panthère. L’enquête qu’il mena auprès de la communauté des Tchaman Bidjans raviva le douloureux souvenir de la perte de ces objets et provoqua des cris d’effroi et de colère de ceux pour qui il conservait un prestige symbolique et une fonction initiatique dont ils avaient été privés.

Le calme revenu, la communauté décida d’adresser une supplique au président ivoirien Félix Houphouët-Boigny pour qu’il demande à son homologue français, le président Charles de Gaulle, la restitution du précieux tambour. Ce fut sans doute l’une des toutes premières demandes de restitution.

Symbolique, ce tambour l’est à plus d’un titre. C’est une œuvre d’art d’une grande force, réalisée par le sculpteur Biengui. C’est aussi un instrument de communication dont les messages pouvaient être entendus à plusieurs dizaines de kilomètres. C’est enfin un objet rituel indispensable aux cérémonies de l’organisation politique traditionnelle des Tchaman, fondée sur le système des classes d’âge, dit apasa.

Comme de nombreux biens culturels africains, ces multiples fonctions échappent aux catégories trop étroites de l’art occidental. Cette pluralité de sens a été détruite par l’appropriation coloniale et le transfert dans un musée. Sa restitution ne permettra pas de les restaurer. Il demeurera le témoin d’une tradition perdue. Comme le dit Guy Djagoua, le chef bidjan d’Attécoubé : « Tous ceux qui avaient le savoir-faire, qui sculptaient le tambour de génération en génération, sont partis avec leur connaissance. » La langue tambourinée elle-même n’est plus comprise. Djidji Ayôkwê a lancé son dernier message en 1916 pour prévenir de l’arrivée de la troupe qui s’est emparée de lui.

Ce tambour est également représentatif de la violence physique et symbolique exercée sur les populations, ainsi que des difficultés à en déterminer aujourd’hui les circonstances exactes. Sa saisie par l’administration coloniale en 1916 est avérée, mais les raisons de ce vol demeurent incertaines. Georges Niangoran-Bouah en cite deux versions divergentes.

Il fut probablement déposé à Bingerville, chef-lieu de la colonie, avant d’être convoyé à Paris et conservé définitivement par le musée d’ethnographie de Paris le 1^{er} mars 1930.

En 1958, la mission ethnographique suscita une première demande de restitution, que l’on pourrait considérer, avec un brin de malice, comme réitérée par le Gouvernement ivoirien le 10 septembre 2019, soit plus de soixante ans plus tard.

La République française, par la promesse de son Président, s’était engagée, en 2023, à un rapatriement rapide. Nous sommes en 2025 et il fallut, l’an passé, la mission en Côte d’Ivoire d’une délégation de la commission de la culture du Sénat pour que ce dossier connaisse enfin un dénouement heureux.

Une nouvelle fois, il revient donc au Sénat de jouer un rôle décisif dans une restitution. Historiquement, c’est ici même que cette cause fut plaidée pour la première fois, et je rends hommage, à cet égard, au travail fondateur de notre collègue Catherine Morin-Desailly : bravant la ferme opposition de l’institution muséale et l’habileté obstructive des ministères de la culture successifs, c’est elle qui déposa, en 2008, une proposition de loi permettant le retour des têtes maories en Nouvelle-Zélande.

M. Max Brisson, *rapporteur.* Très bien !

M. Pierre Ouzoulias. Depuis, deux lois-cadres ont été votées. Nous attendons toujours la troisième, qui devrait nous éviter de voter dans l’urgence de nouvelles lois de circonstance.

En commission, puis en séance publique voilà quelques instants, nous avons entendu votre engagement, madame la ministre, à nous transmettre rapidement ce texte. Nous sommes prêts à l’examiner sans tarder. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M^{me} Mathilde Ollivier, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

M^{me} Mathilde Ollivier. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, « La restitution, ce n'est pas une faveur, c'est un droit. » Ces mots de l'universitaire et commissaire d'exposition sénégalaise N'Goné Fall doivent résonner aujourd'hui dans le cadre de nos débats.

Le bien culturel dont il est question aujourd'hui, le tambour parleur Djidji Ayôkwê, n'est pas seulement l'une des nombreuses pièces que compte le musée du quai Branly-Jacques Chirac. Il est le stigmaté, sensible, d'une histoire longue, douloureuse et encore vive : celle de la domination coloniale, de la dépossession et du mépris culturel systématique.

Pendant des décennies, la France a construit une part de son prestige en pillant les terres, les richesses et les symboles des peuples qu'elle prétendait « civiliser ». La Côte d'Ivoire, comme tant d'autres nations africaines, a subi cette histoire dans sa chair, dans ses institutions et plus encore dans sa mémoire.

La restitution que prévoit le présent texte est un signe de bon sens, que je salue au nom du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Le ministère des affaires étrangères de la République de Côte d'Ivoire a officiellement réclamé ce bien en 2019. Il est satisfaisant que cette demande soit enfin mise à l'ordre du jour, six ans après. Toutefois, mes chers collègues, nous en sommes toutes et tous conscients : l'enjeu est bien plus grand aujourd'hui.

Les restitutions au compte-gouttes, qu'il s'agisse du tambour parleur, des trésors royaux d'Abomey ou du sabre avec fourreau dit d'El Hadj Oumar Tall, opérées au cours de ces cinq dernières années, sont insuffisantes.

Emmanuel Macron s'était engagé, à l'occasion du discours de Ouagadougou en 2017, à ce que « d'ici cinq ans, les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique ». Rappelons simplement que, à l'heure actuelle, 90 % à 95 % du patrimoine africain se trouvent en dehors du continent.

En 2023, les deux premiers textes du paquet législatif sur la restitution des restes humains et des biens culturels spoliés pendant la guerre par les nazis ont été adoptés, sous l'impulsion de l'ancienne ministre de la culture, M^{me} Rima Abdul-Malak, et de nos collègues du Sénat.

À l'époque, le Gouvernement et les forces en présence dans cet hémicycle s'étaient engagés à ce qu'ils soient suivis d'un texte sur la restitution des biens culturels.

Nous le savons tous ici, le texte est prêt. Il est sur votre bureau, madame la ministre, depuis des mois déjà. Alors, je vous le demande : où en sommes-nous ? Pourquoi cette loi-cadre a-t-elle si subitement disparu des radars de l'ordre du jour ?

Madame la ministre, mes chers collègues de la majorité sénatoriale et du socle commun, il est de votre responsabilité d'accorder vos violons pour que cette loi soit enfin mise à l'ordre du jour.

Au-delà du respect des engagements que vous avez pris, nous ne pouvons pas avancer sur la question de la restitution des biens culturels à coups de lois d'espèce, en fonction des priorités diplomatiques.

Nous avons besoin d'établir un processus permettant d'aboutir à la définition, sur la base de critères clairement déterminés, de la notion de spoliation coloniale. Nous pourrions alors faire la différence entre les acquisitions légitimes et celles qui sont illégitimes.

Il nous faut aussi mettre en place un cadre pour les commissions scientifiques chargées de déterminer la provenance et le contexte de l'acquisition ou de la spoliation des biens culturels et définir le moment, les modalités et les destinataires des restitutions.

Partout en Europe, de l'Allemagne aux Pays-Bas en passant par la Belgique, les États débiteurs d'un passé colonial se sont engagés dans ce travail mémoriel. Ne soyons pas à contre-courant de l'Histoire. Qu'attendons-nous ?

Le principe d'inaliénabilité des collections publiques est un principe important permettant de sortir des biens culturels du marché et de les protéger.

La restitution répond quant à elle à de forts enjeux historiques, sociaux et culturels. Nous devons donc concevoir la restitution comme une dérogation au principe d'inaliénabilité. Celle-ci est fondamentale dans le processus de réparation et de travail de mémoire que nous devons conjointement mener avec les pays et peuples colonisés.

Telle est la condition d'une collaboration réussie avec des États comme le Bénin ou la Côte d'Ivoire, qui développent des infrastructures muséales d'ampleur, ainsi que l'a constaté sur place la commission de la culture.

Ces œuvres revêtent, pour les peuples qui en ont été spoliés, une signification majeure. La restitution au Bénin des trésors royaux du palais d'Abomey et leur exposition à Cotonou – des dizaines de milliers de Béninois s'y sont pressés en un temps record – en sont la démonstration. Les Ivoiriens doivent eux aussi avoir accès, enfin, à leur patrimoine culturel.

Nous le savons, la mise sur pied d'une politique de restitution des œuvres indûment issues de la colonisation ou de guerres est indispensable pour l'avenir de nos relations. Ce que nous faisons n'est que « l'occasion pour la France de réparer et de réinventer sa relation avec l'Afrique », comme le rappelait très justement le philosophe et historien camerounais Achille Mbembe.

Le travail de réparation et de mémoire que nous devons accomplir en tant que nation à l'égard des pays que nous avons colonisés par le passé ne peut se satisfaire d'une loi d'espèce à l'image de celle dont nous discutons aujourd'hui.

Le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires votera en faveur de la proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire et demande, plus largement, que soit enfin mise à l'ordre du jour la loi-cadre tant attendue. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. □ M. Pierre Ouzoulias applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Yan Chantrel, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Yan Chantrel. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, c'est un honneur pour moi de m'exprimer sur cette proposition de loi transpartisane relative à la restitution du tambour Djidji Ayôkwê à la République de Côte d'Ivoire, surtout en présence de M. Mamadou Touré, ministre de la promotion de la jeunesse, de l'insertion professionnelle et du service civique, de Son Excellence M. Maurice Kouakou Bandaman, ambassadeur de Côte d'Ivoire en France, de M. Ibrahima Diabaté, président du Conseil national des jeunes de Côte d'Ivoire, et d'une délégation ivoirienne accompagnée de notre conseiller élu des Français de l'étranger à Abidjan, M. Baptiste Heintz, que je salue chaleureusement.

Cette proposition de loi fait suite au déplacement que nous avons effectué en Côte d'Ivoire, en septembre dernier, avec le président Laurent Lafon et nos collègues Max Brisson, Cédric Vial, Jean Hingray et Mathilde Ollivier.

À cette occasion, nous avons rencontré la ministre ivoirienne de la culture et de la francophonie, M^{me} Françoise Remarck, qui avait renouvelé officiellement la demande de restitution du tambour Djidji Ayôkwê.

Nous avons aussi effectué une visite du chantier du musée des civilisations de Côte d'Ivoire, actuellement réaménagé en vue d'accueillir le tambour.

Ce fut l'occasion de constater la formidable mobilisation des acteurs ivoiriens et français engagés dans le processus de restitution et les moyens financiers et humains déjà investis dans la coopération culturelle et muséale entre nos deux pays.

C'est donc de façon unanime que nous avons décidé, à notre retour, de déposer cette proposition de loi.

Il s'agit d'abord de tenir l'engagement de la France, confirmé par le Président de la République lors du sommet Afrique-France de 2021, selon lequel le tambour avait vocation à être restitué à la Côte d'Ivoire. Il n'était plus acceptable que le processus de déclasserement du tambour fût au point mort depuis trois ans. Ces retards suscitent l'incompréhension en Côte d'Ivoire et dans la diaspora ivoirienne de métropole.

Il s'agit aussi de réparer une faute morale. Le Djidji Ayôkwê est un objet sacré du peuple atchan. Il était non seulement un instrument de musique produisant des sons, mais aussi un instrument de résistance.

Il était censé donner des informations sur le positionnement des ennemis dans la forêt et l'on dit qu'il servait à prévenir les villages lorsque les colons français venaient réquisitionner les populations pour le travail forcé.

Or ce tambour parleur fut réduit au silence en 1916, lorsque l'administrateur colonial, Marc Simon, le déroba à la communauté des Bidjans. Pendant quinze ans, il fut déposé, en guise de repréailles, dans les jardins de sa résidence dans de piètres conditions, exposé aux intempéries, ce qui l'a grandement détérioré.

La restitution du Djidji Ayôkwê n'est donc pas uniquement un acte administratif ou juridique ; c'est un acte moral de justice, de réparation et de reconnaissance de la vérité historique.

Par cet acte, nous, représentants du peuple français, rendons le tambour parleur à leur propriétaire, tout en reconnaissant le témoignage de la domination et des violences coloniales qu'il constitue.

Nous avons pu constater, lors de notre voyage, que la restitution de ce bien culturel faisait l'objet d'un travail remarquable de formation et de mise en récit historique, en lien avec la communauté atchane.

Nous émettons le souhait que ces restitutions de biens culturels, encore trop peu nombreuses, fassent l'objet d'un travail historique et pédagogique approfondi dans notre pays également, et qu'elles servent de support à un meilleur enseignement de notre histoire coloniale.

Cela aussi contribuerait à créer les « conditions du pardon » pour la colonisation, pour reprendre l'expression utilisée la semaine dernière par le Président de la République lors de son déplacement à Madagascar.

Pour toutes ces raisons, nous voterons cette proposition de loi avec conviction. Il est du devoir de notre assemblée d'honorer la parole de la France. (*Applaudissements sur des travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.*)

M. le président. La parole est à M^{me} Laure Darcos, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires.

M^{me} Laure Darcos. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur l'ambassadeur, mes chers collègues, la restitution du tambour parleur Djidji Ayôkwê à la Côte d'Ivoire, objet de cette proposition de loi, répond à une attente de longue date de sa communauté d'origine, celle des Atchans, pour laquelle il est sacré.

Cette restitution relève également d'enjeux diplomatiques, culturels et juridiques. Au-delà, elle participe de la consolidation de notre relation à la société civile et à la jeunesse ivoiriennes.

En ce sens, je tiens à saluer l'initiative transpartisane qui a mené à cette proposition de loi, en particulier le travail de nos collègues Laurent Lafon, Max Brisson, Catherine Morin-Desailly, Pierre Ouzoulias, Yan Chantrel, Jean Hingray, Mathilde Ollivier et Cédric Vial.

Sur le plan diplomatique, cette restitution est prioritaire. La Côte d'Ivoire, pays ami avec lequel nous entretenons d'excellentes relations, l'attend depuis des années.

Confisqué en 1916 et conservé dans les collections françaises depuis 1930, ce bien est réclamé par sa communauté d'origine depuis des décennies.

En 2019, la Côte d'Ivoire a fait une demande officielle en ce sens, à laquelle la France s'est engagée à donner suite lors du sommet Afrique-France de 2021. Pourtant, la restitution n'a toujours pas eu lieu, quand le Sénégal ou le Bénin, eux, ont bénéficié récemment d'opérations de cette nature.

Sur le plan culturel, la restitution est essentielle. Depuis 2022, le musée du quai Branly-Jacques Chirac a mené plusieurs opérations préparatoires à cet effet. Il a notamment accueilli la communauté atchane pour une cérémonie de désacralisation préalable à la restitution.

Une coopération muséale d'ampleur a également été mise en place avec le musée des civilisations de Côte d'Ivoire, l'Agence française de développement et Expertise France.

Cette restitution fait aussi écho au renforcement de nos relations avec la société civile ivoirienne, en particulier avec sa jeunesse. De nombreux projets réunissant nos deux pays ont déjà vu le jour, comme le Hub franco-ivoirien pour l'éducation. Rendre le tambour parleur au peuple ivoirien s'inscrirait dans la continuité de ces initiatives.

Le 7 juin 1978, l'appel d'Amadou-Mahtar M'Bow pour « le retour à ceux qui l'ont créé d'un patrimoine culturel irremplaçable » a marqué les esprits. Le directeur général de l'Unesco rappelait à quel point certains biens culturels participent de la mémoire collective de leur peuple d'origine.

Pour cette jeunesse ivoirienne, qui aspire à mieux connaître ses racines, la restitution du tambour parleur à la Côte d'Ivoire revêt une dimension particulière. À nous d'agir pour que la France honore son engagement.

À cet effet, le groupe Les Indépendants – République et Territoires salue cette démarche. Elle est à la fois légitime, nécessaire et urgente au regard du retard que nous avons déjà pris.

Néanmoins, nous regrettons, comme de nombreux collègues, que la restitution n'ait pas pour véhicule une loi-cadre.

Le présent texte prévoit une dérogation à l'article L. 451-5 du code du patrimoine consacrant le principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises. Cette méthode, si elle se justifie pleinement par le contexte, présente des écueils. Continuer de procéder à des restitutions *via* des dérogations au principe d'inaliénabilité réduirait la portée juridique de ce principe pourtant essentiel.

Ce dernier tire ses racines de l'Ancien Régime. Il a été consacré par la cour d'appel de Paris en 1846, par la Cour de cassation en 1896, par le Conseil d'État en 1932 et, pour les collections des musées publics, par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Ce principe protège notre patrimoine ; il ne doit pas être traité avec légèreté.

Or, à l'automne 2018, les collections publiques françaises comptaient au moins 88 000 objets provenant d'Afrique subsaharienne. Parmi eux, certains devront être restitués à leur pays d'origine, c'est un fait. Ferons-nous des lois de dérogation à chaque fois ? Cette méthode n'est souhaitable ni pour les peuples africains ni pour nous : nous avons besoin d'une loi-cadre.

La question de la restitution des biens culturels aux pays africains est posée depuis plusieurs années, voire depuis des décennies. En 1982, déjà, le ministère français des relations extérieures chargeait Pierre Quoniam de former un groupe de travail à cet effet. En novembre 2018, un nouveau rapport réalisé par Felwine Sarr et Bénédicte Savoy dressait un constat exhaustif et sans appel sur ces enjeux.

Enfin, la société civile s'est, elle aussi, emparée à juste titre de cette question, qui appelle une réponse à la hauteur.

Bien évidemment, je salue de nouveau les travaux de nos collègues Catherine Morin-Desailly, Max Brisson et Pierre Ouzoulias sur ce sujet.

Le groupe Les Indépendants – République et Territoires apporte tout son soutien à cette proposition de loi et tient à insister sur la nécessité d'adopter à terme une loi-cadre relative à ces enjeux. (*Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et GEST. – M^{me} Catherine Morin-Desailly et M. Pierre Ouzoulias applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Laurent Lafon, *président de la commission de la culture.* Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de saluer la présence en tribune de l'ambassadeur de Côte d'Ivoire en France et du ministre Mamadou Touré. (*Applaudissements.*)

Leur présence témoigne de l'importance que revêt pour la Côte d'Ivoire le retour du tambour.

Nous ne pouvons que nous réjouir que ce texte recueille un très large consensus, voire l'unanimité. Avec cette loi spécifique, nous corrigerons une anomalie : nous mettrons fin à la fois à une très forte attente en Côte d'Ivoire, accompagnée de travaux au musée des civilisations et d'un partenariat tout à fait exemplaire entre historiens et scientifiques ivoiriens et français, et à l'attente, en France, d'un véhicule législatif permettant ce retour.

Je remercie les parlementaires qui ont contribué à ce texte, en particulier les membres de la délégation transpartisane qui a été évoquée. Ce travail démontre aussi que la diplomatie parlementaire permet d'obtenir des résultats.

M. Pierre Ouzoulias. Exactement !

M. Laurent Lafon, président de la commission de la culture. Je salue également l'engagement au long cours de Catherine Morin-Desailly sur la question des restitutions, auquel se sont associés Max Brisson et Pierre Ouzoulias, pour faire en sorte que le Sénat soit une véritable référence sur ce sujet.

Je tiens aussi à saluer M^{me} la ministre, qui a tout de suite réagi quand nous sommes venus la solliciter, à notre retour de Côte d'Ivoire, pour accélérer le processus de restitution au travers d'une proposition de loi spécifique. Madame la ministre, je vous remercie pour votre écoute et pour votre intervention tout à fait utile. Nous avons bien noté votre annonce sur la loi-cadre, que nous attendons de longue date et qui nous paraît tout à fait indispensable.

Sachez que vous trouverez dans cet hémicycle un lieu de dialogue serein et constructif pour avancer sur ce sujet. Bien entendu, s'il venait au Gouvernement la bonne idée de commencer le travail parlementaire sur cette loi-cadre au Sénat, nous en serions tout à fait heureux. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je mets aux voix, dans le texte de la commission, la proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire.

(La proposition de loi est adoptée.) – (Applaudissements.)

**Proposition de loi n° 110 (n° 1350 à l'Assemblée nationale), adoptée par le Sénat
le 28 avril 2025**

N° 110

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

28 avril 2025

PROPOSITION DE LOI

*relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire
(procédure accélérée)*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la procédure accélérée, la proposition de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :
Sénat : 140, 529 et 530 (2024-2025).

Proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire

Article unique

① Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le tambour parleur dit Djidji Ayôkwê conservé dans les collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac, dont la référence figure en annexe à la présente loi, cesse de faire partie de ces collections.

② L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an au plus pour transférer ce bien à la République de Côte d'Ivoire.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 avril 2025.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

Annexe à l'article unique

Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71. 1930.5.1. – Tambour « parleur » de la communauté Atchan.

Vu pour être annexé à la proposition de loi adoptée par le Sénat dans sa séance du 28 avril 2025

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

Assemblée nationale

Rapport n° 1662 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, enregistré le 2 juillet 2025

N° 1662

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 juillet 2025.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION, SUR LA PROPOSITION DE LOI, ADOPTÉE PAR LE SÉNAT, APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE, relative à la **restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire**,

Par M. Bertrand SORRE,

Député.

Voir les numéros :

Sénat : 140, 529, 530 et T.A. 110 (2024-2025).

Assemblée nationale : 1350.

Avant-propos

La présente proposition de loi d'espèce prévoit la restitution, dans un délai d'un an après sa promulgation, du tambour *Djidji Ayôkwè* à la Côte d'Ivoire, qui en a fait la demande en 2019. Après une loi comparable ayant permis la restitution de plusieurs biens culturels de grande valeur au Bénin et au Sénégal, on se prend à espérer que cette loi soit la dernière. Non pas pour mettre fin aux restitutions [ce souhait qui aurait pu trouver librement à s'exprimer il y a encore quelques années, semble heureusement avoir aujourd'hui cédé la place à une reconnaissance largement partagée de la légitimité de restitutions bien encadrées] mais parce qu'une procédure administrative spécifique, dérogoire au principe d'inaliénabilité des collections publiques, devrait être très prochainement soumise à l'appréciation du Parlement.

Une procédure de ce type existe déjà pour deux catégories de biens présents dans les collections publiques : les restes humains et les biens ayant fait l'objet d'une spoliation à caractère antisémite dans le contexte des années 1933 à 1945. Deux lois-cadres permettent en effet désormais de surmonter le caractère inaliénable de ces biens appartenant à des collections publiques pour permettre leur restitution, sous certaines conditions précises de « restituabilité » et au terme d'un processus d'examen scientifique collégial faisant la lumière sur la provenance et l'identification de ces biens.

L'examen des projets et propositions de loi d'espèce de restitution constitue une occasion passionnante pour les parlementaires de se pencher sur des sujets aux enjeux fondamentaux pour la mémoire de notre pays, et le contrôle qu'ils exercent sur l'inaliénabilité des collections publiques tient à la propriété collective, par la nation,

de celles-ci. Appeler de ses vœux une loi-cadre qui devrait conduire à réduire le rôle des élus dans le processus de restitution pourrait donc sembler paradoxal de la part du rapporteur de la présente proposition de loi d'espèce.

La nécessité d'alléger un peu le processus de restitution constitue pourtant une première raison de soutenir l'idée de l'adoption de la dernière loi-cadre manquant encore au triptyque annoncé après la remise du rapport de M. Jean-Luc Martinez ⁽¹⁾. Mais il faut également souligner qu'avec une telle loi-cadre, la dernière manquant à son arsenal, la France disposera d'un cadre législatif complet et unique pour faire face aux demandes de restitution, manifestant ainsi, au niveau international, une certaine volonté d'exemplarité et de transparence qui ne peut que lui faire honneur.

Loin d'être contradictoire avec cet effort, la présente proposition de loi d'espèce semble déjà être le point d'aboutissement d'un processus similaire à ceux qui pourraient être engagés sous le régime d'une future loi-cadre. En effet, l'acte même de restitution du tambour parleur à la Côte d'Ivoire devrait à la fois venir clore un travail collaboratif culturel, scientifique et diplomatique initié il y a plusieurs années, et être le point de départ de nouvelles collaborations dans un partenariat qui ressortira encore renforcé par le retour de l'objet.

Ce travail en commun a consisté en la reconstitution du parcours du tambour, en sa restauration et en la préparation de l'écrin qui devrait constituer le musée des civilisations de Côte d'Ivoire (MCCI) à Abidjan. Il a permis le développement de nouveaux outils de recherche scientifique (avec la numérisation du tambour lors de sa restauration, mais également la numérisation de toute la collection du MCCI, une première sur le continent africain !), le renouvellement des instruments de médiation culturelle et la formation de professionnels ivoiriens sur place. Ces efforts mis en œuvre dans l'anticipation du retour du tambour seront prolongés par des collaborations culturelles pérennes entre nos deux pays, car celles-ci reposent désormais sur un socle de travail commun et une connaissance réciproque des acteurs.

Le retour du tambour *Djidji Ayôkwè* à la Côte d'Ivoire contribuera à la réparation d'une extorsion commise à l'époque coloniale, mais il sera bien plus que cela. Il sera le témoin de notre prise de conscience de la valeur symbolique de cet objet pour renouer des fils brisés lors de son arrachement à sa communauté.

Il manifesterait notre volonté de contribuer de façon positive à la redécouverte et à la réappropriation de son histoire par la jeunesse ivoirienne. C'est pourquoi il apparaît nécessaire au rapporteur de soutenir sans réserve, et de façon unanime, l'aboutissement de ce long voyage.

I. Une restitution nécessitant l'adoption d'une loi d'espèce en l'absence du cadre général attendu

La restitution du tambour *Djidji Ayôkwè* est demandée par la République de Côte d'Ivoire depuis 2019. Par ce texte de loi d'origine parlementaire, la représentation nationale vise à permettre un transfert de propriété jugé légitime, mais qui ne saurait être opéré sans créer l'exception législative idoine au principe d'inaliénabilité, dès lors que le tambour appartient pour l'heure aux collections publiques françaises.

A. Une restitution conditionnée au dépassement de l'inaliénabilité

Les biens culturels dont sont propriétaires les personnes publiques sont soumis au régime de la domanialité publique, qui leur confère une triple protection (inaliénabilité, imprescriptibilité, insaisissabilité).

Aux termes de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1* [du même code, soit l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics], *qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ».

L'article L. 2311-1 du même code dispose par ailleurs que « *les biens de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des établissements publics* [qui incluent donc les biens des musées de France relevant des personnes publiques] *sont insaisissables* ».

Les biens des collections publiques au sein des collections des musées de France appartenant à une personne publique voient cette protection encore renforcée par des articles idoines du code du patrimoine.

⁽¹⁾ Jean-Luc Martinez, Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art - Vers une législation et une doctrine françaises sur les « critères de restituabilité » pour les biens culturels, 27 avril 2023 : <https://www.vie-publique.fr/rapport/289235-universalite-restitutions-circulation-des-oeuvres-d-art-rapport-martinez>

Ils sont en effet :

- **inaliénables**, en application de l'article L. 451-5 du code du patrimoine : comme l'indique le Conseil constitutionnel ⁽²⁾ « *l'inaliénabilité [...] a pour conséquence d'interdire de se défaire d'un bien du domaine public, de manière volontaire ou non, à titre onéreux ou gratuit* » et s'oppose ainsi à ce que la propriété des œuvres des collections publiques, qui appartiennent au domaine public, puisse être transférée ;
- **imprescriptibles**, aux termes de l'article L. 451-3 du code du patrimoine ⁽³⁾ : selon la décision précitée du Conseil constitutionnel, « *l'imprescriptibilité fait obstacle [...] à ce qu'une personne publique puisse être dépossédée d'un bien de son domaine public du seul fait de sa détention prolongée par un tiers* ». Dans son commentaire, le Conseil constitutionnel précise : « *l'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public [...] permet aux personnes publiques d'exercer de façon perpétuelle l'action en revendication de biens irrégulièrement aliénés [notamment par un vol]. D'autre part, l'imprescriptibilité interdit qu'une personne privée puisse se prévaloir de la possession prolongée d'un bien, soit pour en revendiquer la propriété, soit pour obtenir une indemnisation en cas de dépossession [...].* »

Les possibilités juridiques de sortie des collections publiques des biens culturels demeurent donc tout à fait **limitées**. La **procédure de déclassement administratif** des biens du domaine public prévue par l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques apparaît souvent **difficilement applicable**, dès lors que l'article prévoit qu'« *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ⁽⁴⁾, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* », mais que l'article L. 2112-1 du même code définit comme critère d'appartenance au champ du domaine public mobilier celui de « *l'intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique* ».

Pour pouvoir faire l'objet d'un déclassement administratif, le bien culturel devrait donc avoir perdu cet intérêt ⁽⁵⁾, ce qui n'est évidemment pas le cas du tambour *Djidji Ayôkwè*, qui constitue au contraire un bien remarquable par sa richesse au regard des études d'histoire, d'histoire de l'art ou d'ethnologie.

En l'absence d'une loi-cadre permettant les restitutions de biens culturels à des États étrangers en faisant la demande, la seule procédure de restitution définitive à la Côte d'Ivoire de l'objet ne peut donc se fonder que sur une disposition législative. En effet, le **principe d'inaliénabilité ne revêt pas une valeur constitutionnelle**, ainsi que l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 86-217 DC du 18 septembre 1986. Dès lors, le législateur peut autoriser la sortie des collections publiques et le transfert de propriété d'un bien culturel par **une loi d'espèce**.

B. Des précédents qui appellent à l'élaboration d'un cadre plus général

1. Les restitutions précédentes : des cas divers qui ont conduit à l'adoption de plusieurs lois d'espèce et de deux lois-cadres

Des lois d'espèce ont été adoptées à plusieurs reprises pour traiter au cas par cas des demandes de restitutions de biens culturels ou de restes humains. Ces demandes avaient été adressées à la France par des États étrangers ou par les héritiers des propriétaires des biens spoliés ou des individus dont étaient issus les restes humains concernés.

Concernant les biens issus de spoliations, l'adoption de la **loi n° 2022-218 du 21 février 2022 relative à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites** a permis le transfert de propriété d'une quinzaine d'œuvres ⁽⁶⁾ détenues dans les collections publiques aux héritiers des victimes lésées. L'objectif de développer une démarche plus systématique

⁽²⁾ Dans sa décision n° 2018-743 QPC du 26 octobre 2018, Société Brimo de Laroussilhe.

⁽³⁾ Cet article dispose que : « Les collections des musées de France sont imprescriptibles ».

⁽⁴⁾ Soit l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics.

⁽⁵⁾ Comme l'indique le Conseil d'État dans son avis rendu sur le projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal : « Il résulte de la combinaison de cet article L. 451-5 du code du patrimoine et de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qu'un déclassement par la voie administrative n'est possible que lorsqu'un bien a perdu tout intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ». https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/restitution_biens_culturels_Benin_Senegal?etape=15-ANI-DEPOT

⁽⁶⁾ Il s'agissait du tableau de Gustav Klimt intitulé « Rosiers sous les arbres », de onze dessins de Jean-Louis Forain, Constantin Guys, Henry Monnier et Camille Roqueplan, d'une cire de Pierre-Jules Mène, ainsi que d'un tableau de Maurice Utrillo intitulé « Carrefour à Sannois ».

de réparation a conduit à l'adoption ultérieure d'une loi-cadre prévoyant un dispositif juridique adapté, susceptible de traiter les demandes de restitutions de biens inclus dans les collections publiques et non classés « musées nationaux récupération », ou « MNR »⁽⁷⁾.

La **loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945** a conforté le rôle d'une commission administrative spécialisée existante, la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites pendant l'Occupation (CIVS) et a introduit une dérogation limitée au code du patrimoine pour faciliter les restitutions d'œuvres spoliées. Des moyens budgétaires supplémentaires ont permis l'année suivante de renforcer l'action de la CIVS et de donner de nouvelles capacités d'action au ministère de la culture pour les recherches de provenance des biens compris dans les collections publiques.

Concernant les restes humains, les **lois n° 2002-203 du 6 mars 2002 relative à la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud et n° 2010-501 du 18 mai 2010 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande**, deux lois d'espèce, ont là aussi ouvert la voie à une loi-cadre permettant une dérogation limitée au code du patrimoine, dans le but de faciliter le retour de restes humains étrangers dans leur pays d'origine. La **loi n° 2023-1251 du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques** établit un certain nombre de critères afin d'encadrer cette nouvelle procédure administrative : la demande de restitution doit être formulée par un État, qui peut agir au nom d'un groupe humain présent sur son territoire et dont la culture et les traditions restent actives ; les restes doivent être ceux de personnes mortes après l'an 1500 ; leurs conditions de collecte doivent avoir porté atteinte au principe de la dignité de la personne humaine ou leur conservation dans les collections contrevenir au respect de la culture et des traditions du groupe humain dont ils sont originaires. La restitution des restes humains n'est possible qu'à des fins funéraires, ce qui exclut une nouvelle exposition. Depuis l'adoption de la loi, une procédure de restitution a été menée à son terme avec la signature du décret permettant le retour de trois crânes sakalava à Madagascar le 2 avril 2025⁽⁸⁾. Une procédure de constitution d'un comité scientifique *ad hoc* est actuellement engagée afin d'examiner la demande de restitution de restes humains aborigènes adressée par l'Australie à la France.

Il convient de signaler qu'à la suite de cette loi-cadre créant une voie spécifique de restitution des restes humains d'origine étrangère, une mission a été confiée à son rapporteur à l'Assemblée nationale, M. Christophe Marion, afin d'étudier la possibilité d'une procédure pérenne de restitution applicable aux restes humains originaires du territoire des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et de la Nouvelle-Calédonie et conservés dans les collections publiques. Cette mission a donné lieu à un rapport⁽⁹⁾, qui a servi de base à la **proposition de loi n° 838 relative aux demandes de restitution de restes humains originaires du territoire national**, déposée à l'Assemblée nationale le 21 janvier 2025⁽¹⁰⁾. La proposition de loi a fait l'objet d'un avis consultatif du Conseil d'État et pourrait être inscrite prochainement à l'ordre du jour parlementaire.

Enfin, des biens culturels ayant fait l'objet d'une acquisition illégale ou illégitime durant la période coloniale ont également été restitués au moyen d'une loi d'espèce, la **loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal**. Le questionnement sur la position à adopter face aux demandes de restitution émanant des pays africains, dont une partie du patrimoine est conservée dans les collections françaises, avait débuté plusieurs années auparavant. Il avait conduit en 2018 le président de la République Emmanuel Macron à confier la rédaction d'un rapport sur le sujet à M^{me} Bénédicte Savoy, professeure au Collège de France et historienne de l'art, et M. Felwine Sarr, écrivain et universitaire

⁽⁷⁾ Le sigle MNR correspond au préfixe des numéros d'inventaire des peintures anciennes confiées après la Seconde guerre mondiale au département des peintures du Louvre par la Commission de récupération artistique (environ la moitié des œuvres dont on soupçonnait le caractère spolié), le préfixe des objets d'art étant « OAR » et celui des sculptures « RFR ». Toutefois, le sigle MNR a, par extension, fini par désigner l'ensemble des 2 143 œuvres concernées. Ces œuvres, mises en dépôt, n'ont pas été inscrites dans les inventaires des musées nationaux ni des institutions dépositaires, conservant un statut particulier qui les fait échapper à l'inaliénabilité des collections publiques.

⁽⁸⁾ Décret n° 2025-309 du 2 avril 2025 portant restitution de restes humains à la République de Madagascar : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051421554>

⁽⁹⁾ Christophe Marion, Restituer au sein de la République les restes humains présents dans les collections publiques, rapport remis à la ministre de la culture Rachida Dati le 8 janvier 2025.

⁽¹⁰⁾ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b0838_proposition-loi#

sénégalais, en vue d'aboutir à des propositions ⁽¹¹⁾. La loi d'espèce ici évoquée s'inscrivait dans la continuité de ce rapport, avant qu'un nouvel élan soit donné au mouvement vers une loi-cadre par les travaux de M. Jean-Luc Martinez, missionné en 2020 pour réfléchir de façon plus globale aux restitutions. L'ambassadeur Martinez, chargé de la coopération internationale dans le domaine du patrimoine, a admis lors de son audition par le rapporteur que le calendrier de l'adoption des trois lois-cadres préconisée par ses travaux avait pris un certain retard, rendant nécessaire l'adoption d'une loi d'espèce afin de finaliser une restitution véritable et rapide du tambour parleur ivoirien.

Évoquant la loi d'espèce de 2020 en faveur d'une restitution de biens culturels au Bénin et au Sénégal, l'ambassadeur de Côte d'Ivoire S. E. Maurice Kouakou Bandaman a, quant à lui, souligné qu'aucun objet n'avait pour l'instant été restitué à son pays, dont les autorités ont pourtant dès 2018 communiqué à la France une liste de 148 items ivoiriens recherchés. Cette liste a permis, à partir d'un travail scientifique mené conjointement par des chercheurs français et ivoiriens, d'identifier 26 objets conservés au musée du quai Branly. Le tambour parleur est la première pièce sur cette liste à faire l'objet d'une demande officielle de restitution à la France, et la plus importante aux yeux de la partie ivoirienne.

2. Des difficultés qui retardent l'adoption d'un cadre idoine pour les biens culturels issus de l'étranger

Lors de l'examen des différentes lois d'espèce, l'idée d'encadrer de façon plus systématique les entorses au principe d'inaliénabilité s'est donc progressivement imposée pour accroître la célérité de certaines restitutions dont le bien-fondé apparaissait peu contestable. Il s'agit de trouver le meilleur équilibre entre le principe d'inaliénabilité, qui, comme l'a souligné lors de son audition M. Emmanuel Kasarhérou, président du musée du quai Branly, constitue « *un principe cardinal de la propriété des collections publiques françaises* », et les revendications légitimes de pays étrangers à retrouver la propriété de biens culturels dont la dépossession correspond souvent à de douloureux épisodes historiques.

Cette idée de procédure spécifique va de pair avec les évolutions notables de la doctrine muséale au sujet des restitutions. Comme l'a rappelé au rapporteur la présidente de l'antenne française du Conseil international des musées (Icom), M^{me} Émilie Girard, la communauté des conservateurs de musées – particulièrement dans les pays occidentaux concernés par de potentielles demandes – a longtemps tenu des positions très prudentes, voire réticentes, sur la question des restitutions. La crainte était double, à la fois d'un afflux de demandes qui aurait pu conduire à vider les réserves des institutions, et de la mise en cause plus profonde de la vocation universelle des musées. En prônant le retour des œuvres dans leur pays d'origine, les demandes de restitutions auraient pu avoir pour effet de mettre en question la pertinence même de la conservation d'œuvres étrangères, particulièrement par les pays occidentaux dont les musées en présentent d'innombrables. Progressivement, la légitimité des demandes de retours d'œuvres arrachées à leur pays d'origine dans des conditions particulièrement contestables, ainsi que la volonté affirmée des pays demandeurs de construire des ponts avec les pays de conservation, ont conduit à atténuer ces craintes et à rendre plus audible le plaidoyer en faveur des restitutions. Aujourd'hui, de nombreux acteurs semblent considérer les restitutions comme le point de départ de nouvelles histoires partagées, et plusieurs pays européens, notamment les Pays-Bas et l'Allemagne, manifestent une volonté d'aller plus vite et plus loin sur ces sujets.

Toutefois, la difficulté demeure de dégager des critères juridiques précis pertinents pour encadrer les restitutions de biens culturels étrangers par une procédure administrative dérogatoire. En l'absence de cette procédure qui sera définie par la prochaine loi-cadre, dont les représentants du ministère de la culture ont affirmé au rapporteur que sa rédaction était en cours, **une loi d'espèce reste nécessaire pour accéder à la demande de la Côte d'Ivoire**. Une convention de dépôt de l'œuvre, signée le 18 novembre 2024 à Paris entre M^{me} Françoise Remarck, ministre ivoirienne de la culture et de la francophonie, et M^{me} Rachida Dati, ministre française de la culture, apparaissait en effet comme un pas supplémentaire sur le chemin de la restitution, mais sans doute en-deçà des attentes d'un retour en pleine propriété de l'objet par la communauté ivoirienne.

II. L'aboutissement d'un processus de restitution déjà bien engagé

A. La reconnaissance de l'importance de l'objet pour sa communauté d'origine

Le tambour *Djidji Ayôkwè* est un artéfact impressionnant : long de 3,30 mètres, il pèse plus de 400 kilos. Selon les informations transmises au rapporteur par l'ambassade ivoirienne en France, il a vraisemblablement été sculpté au XIX^e siècle dans le bois d'iroko – essence à forte charge symbolique – par le maître-artisan Biengui,

⁽¹¹⁾ Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, Restituer le patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle, novembre 2018 : <https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/rapports/La-restitution-du-patrimoine-culturel-africain-vers-une-nouvelle-ethique-relationnelle>

originaire du village d'Anoumabo. Il a longtemps été utilisé comme un outil de communication au sein de la communauté atchan, servant notamment à alerter les villageois des opérations menées par les autorités coloniales pour le recrutement en vue du travail forcé ou pour l'enrôlement dans les forces militaires françaises. Il aurait d'ailleurs été volé en 1916 par l'administrateur du cercle des lagunes Marc Simon, comme cela est mentionné dès 1931 dans un article de l'ethnologue Henri Labouret ⁽¹²⁾, afin d'empêcher ces formes de communication entre les villages. Ainsi, le tambour n'est pas à proprement parler, ou du moins seulement, un instrument de musique, mais servait plutôt à transmettre des messages codés et à marquer les temps forts de la communauté atchan. C'est un « *outil de gouvernance locale, d'organisation sociale et d'affirmation identitaire* » selon les mots de l'ambassadeur S. E. Maurice Kouakou Bandaman. Il est donc un élément important de l'identité spirituelle et culturelle des Atchans, population autochtone de la région de la capitale ivoirienne actuelle, et sa restitution contribue à une reconnaissance apaisée des souffrances infligées. Celles-ci ont souvent pris des formes symboliques et culturelles qui ont eu pour conséquences de désorganiser les sociétés concernées, mais également de créer de véritables déchirures dans leur histoire.

Après son appropriation par les autorités coloniales françaises, le tambour aurait été entreposé plusieurs années dans le jardin du palais des gouverneurs à Bingerville et y aurait subi d'importants dommages du fait des intempéries. Envoyé en France en 1929, il a rejoint les collections du musée d'ethnographie de la place du Trocadéro, puis du musée du quai Branly, où il a longtemps été exposé en vitrine. Il est désormais conservé dans une caisse dans l'attente de son retour en Côte d'Ivoire, après avoir fait l'objet d'une restauration complète en 2022.

Préalablement à celle-ci, et dans le cadre du dialogue initié par la demande officielle de restitution du gouvernement ivoirien en 2019, une cérémonie dite de « désacralisation » a eu lieu le 7 novembre 2022. Lors de celle-ci, dix membres de la fratrie des Bidjan ont fait le déplacement au musée du quai Branly à Paris pour autoriser, par leurs libations, la manipulation de l'œuvre en vue de sa restauration. L'importance spirituelle du tambour est ici manifeste, et S.E. Maurice Kouakou Bandaman n'a pas hésité lors de sa rencontre avec le rapporteur à qualifier le tambour « *d'être humain, somme de tous les ancêtres partis* ». Il a également comparé l'objet à « *un détenu qui serait libéré plus de cent ans plus tard* », son retour en Côte d'Ivoire étant alors vécu comme une « *véritable résurrection* ».

La reconnaissance de ces blessures passées n'équivaut pas à une condamnation sans nuance, mais constitue un témoignage de respect important par la France de la valeur symbolique et affective du tambour parleur pour la Côte d'Ivoire. La restitution dépasse cet enjeu bilatéral en apparaissant comme une véritable occasion de communion intergénérationnelle pour la Côte d'Ivoire, le retour du tambour étant pensé comme une opportunité précieuse de partager l'histoire des populations avec les jeunes générations.

Le rapporteur souhaite insister sur **l'importance pour la jeunesse ivoirienne d'un tel évènement culturel** : la réappropriation de ce patrimoine est attendue comme un temps national fort et perçue comme un possible vecteur de développements créatifs ultérieurs.

B. Un dialogue diplomatique et culturel qui nécessite une nouvelle étape

La restitution du tambour s'inscrit dans **une démarche de coopération poussée dans de nombreux domaines avec la Côte d'Ivoire**. Le pays est un acteur incontournable en Afrique de l'Ouest, et constitue un partenaire économique et stratégique essentiel de la France dans la région et, plus largement, sur le continent africain.

Concernant le champ culturel, il convient tout d'abord de rappeler que le président de la République a très tôt après son élection, en novembre 2017, affirmé la nécessité pour la France de développer avec les pays africains « *un grand travail et un partenariat scientifique, muséographique* » afin que, cinq ans après ce discours, « *les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique* ». Ce discours était prononcé au sein de l'université de Ouagadougou, devant un parterre de chercheurs et d'étudiants, témoignant du signal donné **en direction de la jeunesse** pour la construction de nouvelles relations. Donner des fondations saines et durables à celles-ci implique nécessairement une politique mémorielle apaisée.

Dans le sillage de l'engagement français, les autorités ivoiriennes ont demandé officiellement en 2019 la restitution du tambour parleur, qui leur a été promise par le président français lors du sommet France-Afrique en octobre 2021 à Montpellier.

⁽¹²⁾ H. Labouret et A. Schaeffner, Un grand tambour de bois ebrîé (Côte d'Ivoire). Bulletin du musée d'Ethnographie du Trocadéro, n° 2, juillet 1931, pp. 48-55.

Un véritable travail de coopération scientifique a été engagé avec la Côte d'Ivoire dans le cadre d'une **diplomatie culturelle française totalement repensée ces dernières années**. Il s'agit en effet de **renforcer les logiques de collaboration** menées avec les pays étrangers, et particulièrement avec les pays ayant connu une présence coloniale française, en abandonnant toute démarche surplombante pour aboutir à une véritable co-construction.

Pour cela, un effort particulier est fait pour répondre aux besoins exprimés par nos partenaires et s'y adapter avec des propositions spécifiques, plutôt que de plaquer des formules répliquées dans chaque pays. Les moyens mis à disposition sont accompagnés des efforts de formation des professionnels sur place afin que puisse d'opérer une pleine appropriation. Ainsi, dans le cadre du partenariat développé avec la Côte d'Ivoire autour du retour du tambour, la **numérisation des collections du Musée des civilisations de Côte d'Ivoire** a été menée de pair avec la formation des équipes du musée afin qu'ils puissent exploiter le plein potentiel de ce nouvel outil.

Les ressources financières dégagées pour moderniser les outils de médiation culturelle s'accompagnent ainsi désormais plus systématiquement de formations et d'échanges de bonnes pratiques à destination des professionnels des pays concernés. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a ainsi pu financer des **actions de formation de conservateurs du patrimoine** en Côte d'Ivoire, assurées par l'Institut national du patrimoine (INP) dont la grande expertise est internationalement reconnue. Dans le cadre du travail conjoint mené sur les collections des deux pays, le directeur du Musée des Civilisations de Côte d'Ivoire, M. Gnoleba Francis Tagro a pu être invité par le musée du quai Branly pour trois séjours d'étude en 2016, 2019 et 2023. Ces visites, financées par le programme « Courants du Monde » du ministère de la culture, lui ont permis **de participer à l'identification des objets ivoiriens** présents dans les collections du musée du quai Branly et susceptibles de faire l'objet de demandes de restitution dans l'avenir.

La **création de nouvelles formes de muséographies et de scénographies** spécifiques à l'accueil du tambour à Abidjan a également été pensée en étroite association entre la France et la Côte d'Ivoire, l'implication d'acteurs des deux pays permettant la circulation de savoir-faire confirmés et d'idées nouvelles. Ainsi, plusieurs entreprises françaises ont apporté leur expertise sur la numérisation de la collection dans un échange régulier et constructif avec les structures ivoiriennes sur place.

Le retour du tambour devrait s'accompagner de **festivités populaires** dont le détail de la programmation n'est pas encore finalisé. Avant cela, c'est toute la logistique du transport même du tambour qui devra faire l'objet de préparatifs minutieux. Si l'on sait déjà que le tambour devra être rapatrié **par le biais d'un avion cargo**, seul à même de transporter un chargement de ces dimensions, il semble aller de soi pour les différents représentants des ministères français concernés et entendus par le rapporteur que les autorités ivoiriennes seront en position de décider des modalités de retour les plus adaptées.

La question du calendrier se posera également, dès lors que la proposition de loi prévoit, à partir de la date de sa promulgation, **un délai d'un an pour la restitution**, mais que des élections importantes auront lieu à l'automne en Côte d'Ivoire. Il apparaît probable que le voyage du tambour se fasse une fois ces échéances présidentielles passées, mais la date ne semble pas encore avoir été déterminée, en l'absence de visibilité sur l'adoption de l'acte législatif l'autorisant.

III. L'examen par le Sénat

La présente proposition de loi a été déposée par le président de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport du Sénat M. Laurent Lafon en novembre 2024, suite au déplacement d'une délégation de cette commission en Côte d'Ivoire et au Bénin en septembre de la même année.

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur le texte en mars 2025, et la proposition de loi a été discutée et adoptée au Sénat selon la procédure de législation en commission, sans que le texte ne subisse de modification lors de son examen en commission puis en séance les 9 et 28 avril 2025.

IV. L'examen par la commission

La présente proposition de loi a été examinée en commission des affaires culturelles sous le régime de la procédure de législation en commission (article 107-1 et 107-2 du Règlement de l'Assemblée nationale). Elle a été adoptée sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Commentaire de l'article unique

Article unique

Dérogation au principe d'inaliénabilité pour la restitution du tambour parleur dit Djidji Awôkwè à la Côte d'Ivoire

Adopté par la commission sans modification

Le présent article vise à déroger au principe d'inaliénabilité des collections publiques afin de permettre la restitution à la Côte d'Ivoire du tambour parleur dit *Djidji Awôkwè* actuellement conservé au musée du quai Branly.

Cet article a été adopté par le Sénat sans modification.

Les biens culturels appartenant aux personnes publiques sont **soumis au régime de la domanialité publique**, qui leur confère une **triple protection (inaliénabilité, imprescriptibilité, insaisissabilité)**, comme cela a été exposé *supra*.

Des dispositions spécifiques du code du patrimoine s'appliquent aux biens des collections publiques des musées de France appartenant à une personne publique, qui font « *partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables* » (article L. 451-5 du code du patrimoine). En application de ce principe, **la personne publique ne peut transférer la propriété des œuvres des collections publiques**, à moins que soit autorisé administrativement le déclassement du bien (il faut pour cela, concernant un bien culturel, qu'il ait perdu son « *intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique* ») ou que la loi autorise la sortie des collections publiques préalablement au transfert de propriété.

Le principe d'inaliénabilité ne revêtant pas une valeur constitutionnelle ⁽¹³⁾, une loi permet en effet de le surmonter. L'article unique de la présente proposition de loi autorise donc la **sortie du tambour parleur dit Djidji Ayôkwè appartenant aux collections publiques**, afin de permettre sa restitution au gouvernement ivoirien.

*

* *

Travaux de la commission

Lors de sa réunion du mercredi 2 juillet 2025, la commission examine selon la procédure de législation en commission, la proposition de loi, adoptée par le Sénat, après engagement de la procédure accélérée, relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire (n° 1350) (M. Bertrand Sorre, rapporteur) ⁽¹⁴⁾.

M^{me} Frédérique Meunier, présidente. L'examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, après engagement de la procédure accélérée, relative à la restitution d'un bien culturel à la république de Côte d'Ivoire suivra la procédure de législation en commission prévue aux articles 107-1 à 107-3 du règlement de l'Assemblée nationale.

Aucune motion de rejet préalable n'ayant été déposée, l'examen par notre commission ne présente aucune différence avec un examen suivant la procédure ordinaire.

M. Bertrand Sorre, rapporteur. La présente proposition de loi prévoit que le tambour Djidji Ayôkwè sera restitué à la Côte d'Ivoire, qui en a fait la demande en 2019, dans un délai d'un an après la promulgation de la loi. Le Sénat a adopté le texte sans modification le 9 avril dernier. J'espère qu'il en ira de même dans notre assemblée, afin de voir aboutir dans les meilleurs délais un processus engagé il y a plusieurs années.

La loi relative à la restitution de biens culturels à la république du Bénin et à la république du Sénégal a été promulguée en 2020. Cinq ans après, on se surprend à espérer que cette loi d'espèce soit la dernière. Il ne s'agit

⁽¹³⁾ Ainsi que l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 86-217 DC du 18 septembre 1986, qui précise que ce principe « s'oppose seulement à ce que des biens qui constituent ce domaine soient aliénés sans qu'ils aient été au préalable déclassés ».

⁽¹⁴⁾ <https://assnat.fr/4Dfjl>

pas, bien sûr, de mettre fin aux restitutions – si un tel souhait aurait pu s'exprimer librement il y a quelques années, leur légitimité, lorsqu'elles sont bien encadrées, semble désormais largement admise – mais de les organiser dans le cadre d'une procédure administrative adaptée, dérogeant au principe d'inaliénabilité des collections publiques, dont la création devrait être très prochainement soumise à l'appréciation du Parlement.

De telles procédures existent déjà pour les restes humains et pour les biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945. Pour faciliter leur restitution, deux lois-cadres permettent en effet de surmonter le principe d'inaliénabilité de ces biens, sous certaines conditions de « restituabilité » et au terme d'un examen scientifique collégial chargé de les identifier et de faire la lumière sur leur provenance. Ces textes, que nous sommes nombreux ici à avoir eu l'honneur d'adopter, avaient fait l'objet d'un très large consensus.

Les textes de restitution offrent aux parlementaires l'occasion d'examiner des questions fondamentales pour la mémoire de notre pays. Appeler de ses vœux une loi-cadre qui devrait conduire à réduire le rôle des élus dans le processus de restitution pourrait donc sembler paradoxal de la part du rapporteur de la loi d'espèce. En effet, si cette loi-cadre est adoptée, les parlementaires auront un regard beaucoup plus lointain sur le processus de restitution. Ils ne sanctionneront plus par leur vote chaque sortie des collections publiques. C'est pourquoi, à mon sens, il nous faudra nous assurer d'introduire dans cette loi les mécanismes nécessaires à la préservation, au minimum, de la bonne information des parlementaires, qui devront être tenus au courant de la constitution des commissions scientifiques créées pour l'examen des demandes et du dépôt de ces dernières par les États étrangers. Ne nous interdisons pas non plus de réfléchir au maintien d'une forme de participation des élus à ces travaux et aux décisions, notamment aux moments décisifs.

La nécessité d'alléger le processus de restitution constitue une première raison de soutenir l'adoption de la dernière loi-cadre du triptyque annoncé après la remise du rapport de M. Jean-Luc Martinez. En second lieu, celle-ci rendrait plus transparents et objectifs des processus encore trop dépendants du pouvoir politique. En effet, les demandes devraient satisfaire à des critères historiques élaborés par la communauté scientifique, ce qui renforcerait la légitimité des décisions. Enfin, cette loi doterait la France d'un arsenal législatif exhaustif et unique pour appréhender les demandes de restitution, manifestant ainsi au niveau international une volonté d'exemplarité et de transparence qui ne peut que l'honorer.

Cette proposition de loi est, en réalité, l'aboutissement d'un processus similaire à celui qui s'appliquerait en vertu d'une telle loi-cadre. La restitution du tambour parleur à la Côte d'Ivoire viendra clore un travail collaboratif culturel, scientifique et diplomatique engagé il y a plusieurs années. Mais il devrait surtout être le point de départ de nouvelles collaborations dans un partenariat renforcé par ce retour. Le travail commun, accompli en amont de la restitution, a consisté à reconstituer le parcours du tambour, à le restaurer et à préparer l'écrin qui le recevra, le musée des civilisations de Côte d'Ivoire (MCCI), à Abidjan. Je salue les équipes du ministère de la culture et de celui de l'Europe et des affaires étrangères, qui ont fortement contribué à rendre ces collaborations efficaces, pérennes et constructives.

Le tambour Djidji Ayôkwè est très impressionnant. Sculpté au XIX^e siècle dans un précieux bois d'iroko, il mesure environ 3,5 mètres et pèse plus de 400 kilogrammes. Nous n'avons malheureusement pas pu le voir au musée du quai Branly, où il est conservé, car il est depuis plusieurs mois dans une caisse qui servira à son transport. Mais il en existe une réplique en 3D, qui a été présentée lors de la Coupe d'Afrique des nations de football. Cela donne une idée de la ferveur que suscite la perspective de son retour. Nul doute que l'arrivée du tambour parleur provoquera une effervescence comparable à celle que l'on observe lors des matchs – les amoureux du ballon rond savent qu'elle est remarquable.

Longtemps, le tambour parleur a été un outil de communication de la communauté atchan. Il servait notamment à prévenir les villageois que les autorités coloniales menaient des opérations de recrutement pour le travail forcé ou d'enrôlement dans les forces militaires françaises. L'administrateur du cercle des Lagunes, Marc Simon, l'aurait d'ailleurs volé en 1916 pour empêcher ce type de communications entre les villages. Pour les occupants, il s'agissait de faire taire ce tambour trop bavard, afin de mieux asseoir leur autorité.

Le tambour n'est donc pas seulement un instrument de musique ; il servait à transmettre des messages codés et à marquer les temps forts de la communauté. Son Excellence M. Maurice Kouakou Bandaman, ambassadeur de Côte d'Ivoire en France, que nous avons auditionné, l'a décrit comme « un outil de gouvernance locale, d'organisation sociale et d'affirmation identitaire ». C'est un élément important de l'identité spirituelle et

culturelle des Atchans, population autochtone de la région de la capitale économique ivoirienne. Sa restitution contribue à une reconnaissance apaisée des souffrances infligées.

Le projet de coopération qui lui sert de cadre a permis le développement de nouveaux outils de recherche scientifique, le renouvellement des instruments de médiation culturelle et la formation des professionnels ivoiriens sur place, avec la participation notable des équipes du musée du quai Branly.

La numérisation du tambour effectuée pendant sa restauration a précédé celle de toutes les collections du MCCI, ce qui constitue une première sur le continent africain. Je ne peux m'empêcher de faire le lien avec la notion de découvrabilité que l'on nous a présentée lors de notre déplacement au Québec. En effet, la numérisation innovante de cette collection contribue à ouvrir mondialement l'accès à des contenus culturels francophones, donc à faire rayonner la langue française dans toutes ses déclinaisons et à valoriser le patrimoine africain. En outre, la formation sur place des professionnels ivoiriens à l'utilisation de cet outil numérique est de nature à garantir sa pleine appropriation.

Les efforts déployés pour préparer le retour du tambour seront prolongés par des collaborations culturelles pérennes entre nos deux pays, grâce à un socle de travail commun et à une connaissance réciproque des acteurs. L'adaptation des infrastructures du MCCI a mobilisé l'Agence française de développement (AFD), Expertise France, le ministère de la culture et celui de l'Europe et des affaires étrangères ainsi que plusieurs entreprises françaises et ivoiriennes spécialisées dans l'ingénierie culturelle. Parce qu'il contribuera à renforcer l'offre culturelle locale et le potentiel touristique de la ville, le projet devrait donc avoir des retombées réelles pour les Ivoiriens. Très concrètement, cela signifie la création d'emplois sur place et le développement de compétences pour l'avenir.

Dès que la proposition de loi sera adoptée – ce que j'appelle de mes vœux –, les modalités de retour du tambour pourront être définies, en pleine coopération avec la partie ivoirienne, qui prévoit des festivités populaires à son arrivée. La taille de l'objet nécessite un transport en avion-cargo. Il appartiendra à la Côte d'Ivoire de déterminer les conditions et le calendrier les plus appropriés.

La restitution du tambour Djidji Ayôkwè à la Côte d'Ivoire contribuera à réparer une extorsion commise à l'époque coloniale. Bien plus, elle témoignera de notre prise de conscience de sa valeur symbolique, pour renouer les fils brisés par son arrachement à sa communauté. Elle manifestera notre volonté de contribuer positivement à la redécouverte et à la réappropriation de son histoire par la jeunesse ivoirienne. L'ambassadeur de Côte d'Ivoire disait que, avec ce tambour, l'âme des anciens revenait accompagner la jeunesse ivoirienne.

Pour toutes ces raisons, je soutiens sans réserve l'aboutissement de ce long voyage.

M^{me} Rachida Dati, ministre de la culture. Ce texte est le fruit d'un long travail des commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale et du ministère de la culture. La restitution du tambour parleur atchan à la république de Côte d'Ivoire s'inscrit dans une démarche plus globale, qui, fidèle à l'engagement du président de la République depuis son discours à Ougadougou en 2017, vise à renouveler nos relations avec le continent africain.

Dans ce contexte, le président de la République et son homologue Alassane Ouattara ont acté en 2021 le retour du tambour parleur. Depuis, tout a été mis en œuvre dans le cadre d'un travail partenarial pour qu'il puisse retrouver son pays d'origine ; le ministère de la culture y a pris toute sa part. Je remercie les équipes du musée du quai Branly-Jacques-Chirac, celles du musée des civilisations de Côte d'Ivoire, la direction générale des patrimoines et de l'architecture, le service des affaires juridiques et internationales du ministère et l'ambassadeur Jean-Luc Martinez.

Cet engagement a rendu possible une solution très pragmatique constituée de deux éléments : le dépôt et la restitution. Le 18 novembre dernier, mon homologue ivoirienne et moi avons signé une convention de dépôt. Cette première étape était importante pour garantir le retour du tambour à Abidjan dans un avenir très proche. Il s'agissait non pas de contourner le circuit législatif mais d'envoyer un signal volontariste à nos partenaires ivoiriens.

Parallèlement, les sénateurs ont déposé une proposition de loi pour avancer sur le chemin de la restitution définitive. Alors que les travaux sur une troisième loi-cadre se poursuivaient, il était indispensable d'élaborer une solution législative de court terme, compatible avec les enjeux diplomatiques.

L'article unique de la proposition de loi tend à déroger au code du patrimoine qui dispose que les collections nationales sont inaliénables. Le texte a été adopté à l'unanimité au Sénat le 28 avril ; j'espère qu'il en ira de même à l'Assemblée nationale.

Cette loi d'espèce est une bonne nouvelle ; dans ce domaine, les attentes sont nombreuses. Toutefois, elle ne doit pas entamer notre détermination à faire aboutir une loi-cadre relative aux restitutions de biens culturels aux États qui en ont été privés par une appropriation illicite. Pour répondre à l'amendement de M. Taché, je tiens à confirmer qu'elle verra le jour, comme cela était prévu : un avant-projet de loi sera présenté dès cet été. Je vous proposerai d'en discuter en septembre. La loi-cadre est aussi très attendue par nos partenaires étrangers. Nous sommes prêts. Seul un contexte apaisé et vertueux permettra au débat d'aboutir : nous ne pouvons pas nous permettre d'ouvrir la porte à une instrumentalisation – comme vous, je l'espère, nous veillerons à l'éviter.

La restitution du tambour parleur s'inscrit également dans la perspective de la réouverture du musée des civilisations de Côte d'Ivoire, qui en sera l'écrin. Le soutien de la France à la rénovation et à la modernisation du MCCI symbolise notre ambition en matière de coopération muséale et patrimoniale avec la Côte d'Ivoire. Il témoigne également de notre volonté d'accompagner chaque restitution d'un dispositif de coopération rassemblant des experts français et étrangers autour d'un projet commun.

M^{me} Frédérique Meunier, présidente. Nous en venons aux interventions des orateurs des groupes.

M^{me} Florence Joubert (RN). Dans notre pays à la longue histoire et au riche patrimoine, les biens du domaine public sont par principe inaliénables. Aussi la sortie d'un bien des collections publiques doit-elle recevoir l'approbation de la représentation nationale. Au cours de la précédente législature, nous avons ainsi voté avec une unanimité à la hauteur des sujets les lois du 22 juillet et du 26 décembre 2023.

Nous devons aujourd'hui nous prononcer sur la sortie des collections publiques du tambour parleur Djidji Ayôkwè, dont la communauté atchan de Côte d'Ivoire demande la restitution depuis plusieurs décennies. Outre ses qualités esthétiques certaines, il est pour ce peuple une entité spirituelle et un outil de communication symbolique. En effet, il a servi dans la résistance contre l'armée française, raison pour laquelle l'administration coloniale l'a confisqué en 1916.

Nous qui sommes attachés à l'identité nationale française ne pouvons qu'entendre l'attachement d'autres peuples à leur propre identité et au patrimoine qui en est l'émanation matérielle. La France s'est déjà engagée en 2021 à restituer le tambour parleur à la Côte d'Ivoire, qui en avait fait la demande officielle deux ans plus tôt. Il est temps que notre pays tienne sa promesse faite à un État avec lequel nous entretenons de très bonnes relations. Nous avons notamment œuvré à une collaboration muséale remarquable, afin que le musée des civilisations de Côte d'Ivoire soit prêt à accueillir le tambour atchan.

Nos homologues de la Chambre haute ont souhaité la création d'un conseil national de réflexion sur la circulation et le retour des biens culturels extra-européens, chargé de mener une expertise scientifique préalable au temps politique et diplomatique.

Le gouvernement envisage un projet de loi-cadre visant à généraliser de telles restitutions. Nous suivrons avec attention l'évolution des réflexions dans ce domaine, afin que les restitutions d'œuvres appartenant aux collections publiques soient toujours raisonnées et dépourvues de toute repentance anachronique.

Puisque la France et la Côte d'Ivoire construisent ensemble ce projet de longue date, à la suite d'une promesse que notre pays a faite il y a plusieurs années, il est légitime que le tambour parleur Djidji Ayôkwè quitte nos collections publiques pour rentrer de son long exil.

M^{me} Graziella Melchior (EPR). Ce texte revêt une importance particulière. En effet, il prévoit de restituer à la république de Côte d'Ivoire un bien inestimable : le tambour parleur Djidji Ayôkwè. Nous avons eu la chance d'entendre l'ambassadeur nous raconter son histoire, révélatrice des relations qui ont lié la France et la Côte d'Ivoire et de la vie d'une communauté.

Sculptée selon toute vraisemblance par le maître artisan Biengui au XIX^e siècle dans un bois dont la charge symbolique importe, cette pièce colossale pèse plus de 400 kilogrammes et mesure 3,3 mètres de long. Elle doit son nom à la panthère-lion qu'elle représente, laquelle semble agripper une forme convexe.

Il jouait pour la communauté atchan un rôle tant utile que symbolique. Sa vocation anthropomorphique – il était considéré comme un être humain, somme de tous les ancêtres partis – se conjugait à une vocation utilitaire. Capable de porter le son à 50 kilomètres, il servait à prévenir toute la communauté de l'arrivée des émissaires de l'administrateur français qui venaient chercher les hommes, vraisemblablement pour les employer aux travaux forcés. Confisqué par l'administration coloniale en 1916 et plus tard transféré en France, il est désormais conservé au musée du quai Branly. Nous nous apprêtons à le restituer, 106 ans après son départ.

Son importance est telle qu'il figurait en tête d'une liste de 148 pièces dont la Côte d'Ivoire a demandé la restitution. En novembre 2017, le président de la République, dans un discours prononcé à Ouagadougou, s'était en effet engagé à restituer des éléments du patrimoine africain. Si une telle politique se développe dans plusieurs pays anciennement colonisateurs, nous pouvons être fiers de la nôtre. Non seulement le tambour a fait l'objet d'une restauration complète, mais il a également permis l'élaboration d'un partenariat entre nos deux pays. Celui-ci contribuera notamment à la formation de conservateurs du patrimoine ivoiriens et à la muséographie, pour que le retour de cette œuvre d'art valorise le musée des civilisations de Côte d'Ivoire et participe à son développement.

La loi a déjà permis la restitution de plusieurs biens culturels de grande valeur au Bénin et au Sénégal. L'adoption de ce texte, que nous soutenons, rendra à la Côte d'Ivoire une œuvre d'art volée, pour réparer un peu des traumatismes passés.

L'aspect mémoriel de cette restitution est fondamental. Elle sera l'occasion d'une grande célébration tant le tambour est attendu par de nombreux Ivoiriens. Nous pouvons être fiers que, en adoptant ce texte, la représentation nationale reconnaisse la légitimité de la restitution. Néanmoins, beaucoup sont impatients d'examiner un projet de loi-cadre relatif à la restitution des biens mal acquis par la France. Madame la ministre, je vous remercie de nous avoir annoncé la présentation prochaine du projet en Conseil des ministres.

M^{me} Sarah Legrain (LFI-NFP). Enfin, nous examinons la très attendue proposition de loi visant à restituer le tambour Djidji Ayôkwè. Il était temps ! Ce tambour parleur confisqué en 1916 à l'ethnie atchan, puis conservé en France depuis 1930, a été réclamé pendant des décennies par sa communauté d'origine et officiellement par la république de la Côte d'Ivoire en 2019. Son retour, attendu, est préparé de longue date. Entité spirituelle, symbolique et politique pour sa communauté d'origine, il a été l'objet d'une spoliation coloniale. Les membres de mon groupe voteront donc en faveur de la restitution.

Cependant, le vote des Insoumis n'est pas le signe de leur naïveté ; il ne vaut pas blanchiment des opérations de communication du président. Si nous soutenons la restitution, nous exprimons de vives réserves sur la méthode. En 2021, Emmanuel Macron l'a promise alors qu'aucun projet de loi n'avait été déposé au Parlement. Celui-ci étant le seul à même de la rendre juridiquement possible, cela revenait à le réduire à une chambre d'enregistrement des opérations de communication de l'exécutif. Nous ne tolérons pas ce mépris. Faute d'un projet de loi assumé par le gouvernement, c'est encore par une proposition de loi, issue cette fois du Sénat, que le président cherche à tenir ses promesses, un peu *in extremis*.

Plus largement, cela montre que cette méthode des textes de restitution au cas par cas, votés à la va-vite en procédure accélérée pour satisfaire les intérêts politiques du moment, n'est pas à la hauteur des enjeux. Il faut une loi-cadre, un vrai débat, au Parlement et dans la société, sur la façon dont nous devons traiter ce patrimoine culturel, considéré comme inaliénable et pourtant fruit de la violence coloniale et de l'expropriation. Nous en avons déjà, à juste titre, adopté une relative aux biens juifs spoliés pendant la période nazie. Nous devons désormais mener la même réflexion sur le rapport de la France à son passé colonial et aux décennies de relations inégalitaires de la Françafrique. Nous devons également nous pencher sur le rôle des parlementaires et des experts dans les processus de restitution. Ainsi seulement nous éviterons d'une part l'instrumentalisation de ces textes *ad hoc* en outils de *soft power*, d'autre part la pérennisation sous d'autres formes d'une vision postcoloniale qui porte atteinte à la souveraineté des peuples africains.

Voyez-vous, nous ne sommes pas dupes du calendrier. La restitution intervient trois mois avant une élection présidentielle, dont les opposants ont été exclus et vis-à-vis de laquelle les autorités françaises font preuve d'ambiguïté – l'ambassadeur de la France s'est ainsi récemment affiché dans une tenue à l'effigie de la première dame. Ce texte ne doit pas permettre à Emmanuel Macron de prétendre qu'il a réussi à renouveler ses relations avec la Côte d'Ivoire et, plus généralement, avec les pays de la région.

Nous voterons la proposition de loi mais nous sommes convaincus que la restitution d'œuvres pillées pendant la période coloniale mérite mieux qu'un texte sans ambition et instrumentalisé à des fins de communication.

Madame la ministre, vous aviez promis un projet de loi-cadre avant l'été. Son examen aurait donné lieu à des échanges bien plus passionnants que votre acharnement législatif contre l'audiovisuel public. Vous parlez d'un projet pendant l'été : nous attendons les détails du calendrier.

M. Philippe Brun (SOC). Je m'exprime en tant qu'ancien président et actuel vice-président du groupe d'amitié France-Côte d'Ivoire. Notre joie d'examiner ce texte, même si nous espérons un projet de loi, est à la mesure de l'attente qui l'a précédé – elle avait le « dur désir de durer », pour reprendre les mots de Paul Éluard.

Il y a deux ans, nous nous sommes rendus en Côte d'Ivoire, avec la présidente Yaël Braun-Pivet. Nous avons été reçus par le président Alassane Ouattara, qui a réitéré la demande de restitution. Il est essentiel que la France honore la parole donnée lors du discours de Ouagadougou et les engagements pris en 2021.

L'acte n'est pas anodin. Il ne s'agit pas de restituer un bien culturel comme un autre, mais de payer une partie du solde, considérable, de la colonisation. Avec cette proposition de loi, nous tentons de réparer un peu des immenses sacrifices que la population locale a consentis, des violences coloniales et des crimes contre l'humanité commis dans toutes ces régions d'Afrique. Nous devons un jour les reconnaître, comme Jacques Chirac a reconnu, dans le discours du Vél' d'Hiv' de 1995, les crimes de la police française de Vichy.

En revenant sur la confiscation à l'ethnie atchan du tambour Djidji Ayôkwè par l'administrateur Simon en 1916, nous ouvrons une nouvelle page de nos relations avec la Côte d'Ivoire. Nous partageons tant avec cette nation sœur et nous lui devons tant : les liens entre nos pays sont inextricables à travers les siècles. Nous participons ainsi à une œuvre de civilisation et de réconciliation, dans l'attente de la pleine reconnaissance de notre histoire, en mémoire de ceux qui ont consenti tant de sacrifices.

M. Sébastien Martin (DR). Le texte que nous examinons est tout sauf anecdotique. Touchant à la fois à notre histoire, à notre rapport aux nations partenaires et à la protection de notre patrimoine, il aborde au contraire un sujet d'importance. Si nous nous penchons sur la restitution d'un bien culturel à la Côte d'Ivoire, n'oublions pas qu'en 2021 le même cadre législatif avait été mobilisé pour permettre le retour de vingt-six œuvres au Bénin.

Le groupe Droite républicaine est favorable à ces restitutions dès lors qu'elles sont parfaitement encadrées. Nous n'ignorons pas les questions que cela peut soulever : la protection de l'intégrité des collections ; le principe d'inaliénabilité, au cœur de la démarche ; le rôle universel que jouent les musées de France qui, chaque année, accueillent des millions de personnes, donnant ainsi une visibilité universelle aux œuvres en leur sein.

Au-delà de la présente démarche législative, il est nécessaire d'établir un cadre juridique clair, fondé sur un dialogue respectueux avec les États concernés, dans le cadre d'un véritable partenariat culturel – c'est le cas entre la France et la Côte d'Ivoire –, avec la formation de professionnels sur place, le partage des pratiques et la coopération étant enrichissants pour tous. Si, aujourd'hui, nous examinons une loi d'espèce, nous attendons demain une troisième loi-cadre de restitution d'œuvres d'art, le principe des conventions de prêt n'étant absolument pas satisfaisant.

La coopération exemplaire entre la France et la Côte d'Ivoire depuis 2019 va enfin pouvoir aboutir. Le tambour parleur, qui incarne l'esprit de la communauté atchan, est plus qu'une œuvre. Cet outil de gouvernance et de communication va pouvoir retrouver son pays, renouant avec ses origines et rétablissant le lien avec une histoire née au XIX^e siècle.

M. Steevy Gustave (EcoS). Michel Leiris écrivait, dans *L'Afrique fantôme* : « [...] on pille des Nègres, sous prétexte d'apprendre aux gens à les connaître et à les aimer, c'est-à-dire, en fin de compte, à former d'autres ethnographes qui iront eux aussi les "aimer" et les piller ». Ce n'est pas qu'un constat : c'est une vérité longtemps étouffée.

Tel est le cas du Djidji Ayôkwè. Ce tambour sculpté dans un bois rare, gravé de signes sacrés, était bien plus qu'un instrument : c'était un pilier de la société ébrié, un outil de transmission. Il portait des messages, rythmait les cérémonies, alertait en cas de danger, rassemblait les vivants autour des traditions et des ancêtres. Il était une voix et, quand il s'est mis à parler, il a dérangé. Il était en quelque sorte un griot de bois : il disait l'histoire, il reliait les vivants et les morts, il transmettait la mémoire, la justice, le sacré. Comme les griots, il dérangeait

ceux qui voulaient imposer l'oubli, car il ne faisait pas que transmettre des sons : il portait une présence, une autorité, une puissance ; il rassemblait, il éveillait un peuple. Et cela, le pouvoir colonial ne pouvait pas le tolérer.

En 1916, lors d'une expédition punitive à Adjamé, le tambour a été confisqué par l'administration coloniale. Il n'a été ni acheté ni échangé : il a été pris, pris comme on fait taire un ennemi, un ennemi trop puissant pour être combattu autrement, parce qu'il portait l'écho d'un peuple debout. Ce geste n'était pas neutre : il visait à briser un lien, à interrompre une mémoire, à affaiblir une communauté, à étouffer une force spirituelle, politique, collective.

Avec lui, comme tant d'autres objets – masques, statues, trônes –, ce sont des savoirs, des rituels, des histoires qu'on a emportés. Depuis plus d'un siècle, Djidji Ayôkwè sommeille dans les collections françaises, comme plus de 90 000 œuvres africaines. Mais ce tambour n'est pas un objet inerte : il est habité par la voix de ceux qui l'ont façonné, par les rythmes des anciens, par les silences imposés.

J'emprunte ici les mots d'un des plus grands sages du continent, Amadou Hampâté Bâ, qui disait : « En Afrique, quand un vieillard meurt, c'est une bibliothèque qui brûle. » Restituer un tambour, c'est raviver une bibliothèque qu'on croyait perdue, c'est redonner souffle à des savoirs, à des voix, à une dignité volée. On l'a arraché à sa forêt et privé de sa fonction sacrée mais il continue de battre en sourdine dans le cœur de son peuple. Sa restitution ne relève pas seulement du patrimoine, elle relève du spirituel. Restituer un tambour, c'est rendre la parole aux morts.

La présente proposition de loi met fin à plus de six ans d'attente pour la république de Côte d'Ivoire, une attente née de l'engagement pris par le président de la République au Burkina Faso, en 2017, de faciliter le retour des œuvres pillées. Si quelques objets ont été rendus, le projet de loi-cadre promis reste à l'arrêt. En 2023, Rima Abdul Malak avait lancé un chantier ambitieux avec trois lois-cadres. Deux d'entre elles ont été adoptées ; la troisième, qui portait sur les biens issus de la colonisation, a été reprise par vous, madame la ministre, mais elle a été stoppée net par le Conseil d'État. Pendant ce temps, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique ont pris les devants : eux avancent et la France prend du retard.

Restituer une œuvre est une obligation morale. Les trésors de l'Afrique susciteront encore bien des textes.

M^{me} Géraldine Bannier (Dem). Après la remise du rapport Sarr-Savoy sur la restitution du patrimoine culturel africain, en 2018, une première étape a été franchie avec la signature de la convention de dépôt par les ministres de la culture française et ivoirienne, Rachida Dati et Françoise Remarck. La loi de restitution, concrétisation juridique attendue et discutée ce jour, marque l'étape suivante. Elle permettra au tambour parleur de trouver définitivement sa place au musée des civilisations de Côte d'Ivoire, à Abidjan, après la réhabilitation de ce dernier.

De quel objet parlons-nous ? Le tambour parleur Djidji Ayôkwè ou panthère-lion était utilisé pendant la période de recrutement pour la construction de routes afin d'annoncer l'arrivée des colons dans les villages et de permettre aux hommes de fuir. Il fut dérobé par ces mêmes colons en 1916, dans un faubourg d'Abidjan.

La charge symbolique de l'objet, emblème de résistance réclamé de longue date par la Côte d'Ivoire, fait de sa restitution un geste fortement historique selon Clavaire Aguego Mobio, chef traditionnel ébrié. Parmi les 148 œuvres d'art officiellement demandées à la France depuis 2018, le Djidji Ayôkwè sera la première à revenir dans son pays. Le geste de pacification des mémoires que représente cette restitution est d'autant plus fort que le tambour est par essence un objet militaire.

Le groupe Les Démocrates votera ce texte dont l'article unique prévoit une dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques énoncé à l'article L. 451-5 du code du patrimoine et un transfert de l'œuvre dans un délai maximal d'un an. Le périmètre de la loi-cadre du 22 juillet 2023 consacrée aux œuvres spoliées par les nazis dans le contexte des persécutions antisémites méritera sans doute d'être redéfini ou étendu à d'autres œuvres, afin d'éviter que chaque restitution nécessite une loi spéciale.

En conclusion, je salue les rapporteurs, M. Laurent Lafon au Sénat et M. Bertrand Sorre à l'Assemblée, dont l'excellent travail permettra qu'aboutisse ce très beau geste entre la France et la Côte d'Ivoire, concrétisant ainsi la promesse présidentielle faite en 2021.

M. Jérémie Patrier-Leitus (HOR). Je m'exprime ce matin au nom du groupe Horizons & indépendants mais également comme coprésident du groupe d'études Tourisme et patrimoine de l'Assemblée nationale, qui rassemble des députés de tous les bords politiques attachés à la richesse et à la diversité de notre patrimoine. Je salue également le travail des rapporteurs, Laurent Lafon et Bertrand Sorre, et des services du ministère de la culture.

Le tambour que nous allons restituer à la Côte d'Ivoire n'est pas un objet anodin : il est une voix, une mémoire. Arraché au peuple atchan, il fut confisqué non pour ce qu'il était, mais pour ce qu'il disait. Ce tambour parlait : il transmettait les décisions du chef, rythmait les grandes cérémonies, reliait les vivants et les ancêtres. Il scandait l'histoire de tout un peuple, bien avant qu'elle ne soit consignée dans les livres.

Cette décision n'est pas un effacement de l'histoire : c'est une réparation. Ce que nous faisons aujourd'hui n'est ni une réécriture ni une négation. C'est bien la reconnaissance d'une blessure réelle, inscrite dans les corps, les mémoires et les silences. Restituer, ce n'est pas demander pardon, c'est dire qu'un objet qui fut volé, même il y a un siècle, garde toujours une mémoire de l'injustice. Restituer, ce n'est pas simplement réparer une injustice historique, c'est reconnaître que notre patrimoine universel ne peut exister au prix du silence des autres. C'est affirmer que la culture et le patrimoine ne sont pas des butins mais des ponts entre les peuples. Cette restitution n'est pas un geste de charité, c'est un acte de justice. Comme l'écrivait Albert Camus, le vrai génie est dans la compréhension des blessures invisibles, et c'est bien ce que nous faisons aujourd'hui.

Je me réjouis que la France aide les pays qui retrouvent leurs œuvres à les exposer dans des conditions remarquables, en participant à la création ou à la restauration de musées. C'est l'honneur de la France que d'accompagner les restitutions avec des projets ambitieux de partenariat culturel.

Enfin, nous ne pouvons pas nous contenter de lois d'espèce. Je salue, madame la ministre, votre décision de présenter une loi-cadre ; je ne doute pas que le Parlement saura trouver sa place, même si un tel texte est voté. Le groupe Horizons soutiendra donc cette proposition de loi ainsi que la loi-cadre qui devrait être examinée prochainement.

M. Salvatore Castiglione (LIOT). La quasi-totalité du patrimoine matériel des pays d'Afrique subsaharienne se trouve conservée hors du continent africain. La restitution du tambour parleur à la Côte d'Ivoire représente bien plus qu'un simple transfert d'objet patrimonial. Il s'agit d'un instrument à haute valeur symbolique, utilisé par la communauté locale comme moyen de communication et de résistance. L'administration coloniale l'a confisqué dans un but clairement politique. En cela, sa restitution n'est pas simplement une opération muséale ; c'est un geste de réparation et de vérité sur notre passé colonial.

Nous faisons pourtant face à un paradoxe : alors que des efforts opérationnels et financiers conséquents ont été consentis, rien n'a été prévu sur le plan juridique pour autoriser ce transfert, malgré une demande officielle dès 2019 et un engagement de la France en 2021. Cela suscite une incompréhension légitime, d'autant que le Sénégal et le Bénin ont déjà bénéficié de restitutions. Cette inégalité de traitement mine la cohérence de notre politique de coopération culturelle, alors même que les relations entre la France et la Côte d'Ivoire sont historiquement solides.

La convention de dépôt de cinq ans, signée en novembre dernier, constitue un pas important mais insuffisant. Les opérations de rénovation du musée des civilisations de la Côte d'Ivoire vont bientôt s'achever et permettront des conditions d'accueil optimales. Il est donc temps de permettre ce retour définitif.

Plus largement, nous devons avancer sur cette troisième loi-cadre concernant les biens culturels coloniaux, après une première consacrée aux biens spoliés par le régime nazi et une deuxième relative aux restes humains. Elle permettrait d'inscrire la restitution dans un processus institutionnalisé, transparent et scientifique. Évitions le sentiment d'arbitraire qui a pu entourer certaines décisions passées.

Accepter la restitution, ce n'est ni renier l'histoire ni fragiliser nos musées : c'est assumer notre histoire dans toute sa complexité et ouvrir un nouveau chapitre fondé sur le respect, la justice et la coopération.

M^{me} Soumya Bourouaha (GDR). La proposition de loi que nous examinons vise à rendre à la Côte d'Ivoire un tambour parleur actuellement exposé au musée du quai Branly. La détention de ce bien culturel par un musée français est la conséquence du crime contre l'humanité que représente la colonisation.

Il y a plus d'un siècle, les représentants de la France républicaine ont saisi ce tambour qui était symbole à la fois de spiritualité et de résistance. Cet instrument est un exemple parmi tant d'autres de la spoliation systémique subie par la population autochtone sous occupation coloniale.

Le rapport Sarr-Savoy de 2018 évaluait à 90 000 le nombre d'objets d'Afrique subsaharienne présents dans les collections publiques françaises, dont près de 70 000 dans le seul musée du quai Branly. La demande de la

Côte d'Ivoire de récupérer ce bien en 2021, réitérée en 2024 à la suite de l'inaction du gouvernement français, est parfaitement légitime.

Le principe d'inaliénabilité des collections publiques est fondamental pour protéger les biens culturels du marché. Cependant, la restitution de biens culturels spoliés constitue une dérogation légitime à ce principe. Elle est essentielle dans ce processus de réparation et de mémoire que la France doit mener conjointement avec les pays et peuples colonisés. Restituer ce bien culturel et spirituel à la Côte d'Ivoire est une occasion d'affronter honnêtement l'histoire coloniale française, ainsi que les logiques d'exploitation, de domination et de spoliation qu'elle a entraînées.

Ce texte ne doit toutefois pas rester sans lendemain. Il doit conduire à l'adoption d'une loi-cadre afin que les restitutions des biens culturels spoliés ne se fassent plus au compte-goutte. En outre, nous appelons le gouvernement à suivre la recommandation du rapport Ouzoulias-Brisson de 2020 tendant à créer un conseil national de réflexion sur la circulation et le retour des biens culturels extra-européens. L'absence de mise en œuvre rapide des engagements pris en 2021 par Emmanuel Macron a tendu les relations entre la France et la Côte d'Ivoire. La préparation de ce type de décision par une consultation scientifique et parlementaire, accompagnée d'une loi-cadre, permettra d'éviter les tensions et le blocage législatif.

Si nous pouvons regretter que les représentants du peuple soient sommés d'adopter un texte impulsé par une décision unilatérale du président Emmanuel Macron jouant sa propre partition, nous ne pouvons qu'en approuver le fond et le sens. Pour ces raisons, les députés du groupe de la Gauche démocrate et républicaine voteront ce texte.

M. Bertrand Sorre, rapporteur. Je souhaite exprimer ma double satisfaction : non seulement l'ensemble des groupes entendent voter cette loi d'espèce, mais ils sont également favorables à l'adoption rapide d'une loi-cadre. Je note aussi le désir manifesté par tous les groupes de réparer, à chaque fois que cela est possible, les spoliations commises par notre pays en d'autres temps, à une autre époque.

On peut certes regretter qu'il ait fallu six années depuis la demande officielle de la Côte d'Ivoire pour que ce texte nous soit présenté. Cela étant, six ans, c'est court à l'échelle des cent années qui se sont écoulées depuis la spoliation, d'autant plus que cela s'est accompagné en amont d'un travail collaboratif sur le plan culturel – le travail accompli par le musée des civilisations de la Côte d'Ivoire pour accueillir le tambour est remarquable – mais également scientifique – la formation, la collaboration, le partage des compétences et des connaissances ont été unanimement salués lors des auditions – et diplomatique – les relations entre la France et la Côte d'Ivoire sont très bonnes, voire excellentes.

Ces six années n'ont pas été passées à ne rien faire : nous avons construit des collaborations pérennes, qui produisent un modèle transposable à toutes les futures restitutions. Celles-ci enrichissent notre patrimoine culturel et scientifique mais aussi notre diplomatie : ce n'est pas neutre concernant un continent comme l'Afrique, où la France souffre malheureusement d'une image dégradée, totalement anormale au regard des collaborations existantes.

Je vous remercie donc d'avoir exprimé, au nom de vos groupes, la volonté d'aboutir rapidement. M. Taché nous présentera dans quelques instants un amendement mais j'insiste sur l'importance que ce texte soit adopté de façon conforme afin d'éviter de perdre à nouveau du temps, ce que personne ne souhaite. Nous devons restituer le plus rapidement possible ce tambour tant attendu en Côte d'Ivoire.

M^{me} Rachida Dati, ministre. Je me réjouis que l'ensemble des groupes politiques s'accordent sur la nécessité d'une loi-cadre. Celle-ci est également attendue par de nombreux partenaires étrangers, comme j'ai pu le constater lors de mes rencontres avec leurs représentants depuis que je suis ministre de la culture. Le ministère de la culture procède à tous les examens nécessaires.

Vous avez eu raison de rappeler que l'image de la France était en jeu. L'objectif poursuivi est double : la réparation mais aussi la réappropriation par des peuples qui ont été privés de leurs biens. Je confirme en outre que chaque restitution est précédée d'un travail de coopération scientifique visant à documenter les conditions d'appropriation du bien culturel et ses conditions d'entrée dans les collections nationales. Ce n'est pas parce qu'un pays nous en fait la demande que nous accordons de façon automatique la restitution d'un bien ou de restes humains. Un travail d'expertise scientifique et historique est nécessaire pour déterminer dans quelles conditions nous pouvons procéder aux restitutions. L'enjeu de la loi-cadre sera donc de définir des critères précis pour que la procédure soit inattaquable.

Madame Legrain, vous êtes la seule à avoir tenu un propos dissonant, pour ne pas dire polémique, sur la défense des engagements pris par le président de la République en 2017. Certes, nous sommes en 2025 mais nous avons connu beaucoup d'aléas. Je peux en parler d'autant plus facilement que j'ai appartenu à d'autres gouvernements, à d'autres majorités pour lesquelles le sujet des restitutions constituait une ligne rouge : on ne pouvait même pas en débattre. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Vous pourriez avoir l'honnêteté de reconnaître que l'engagement pris en 2017 a prospéré.

Concernant le projet de loi-cadre, le premier engagement que j'ai pris quand j'ai été nommée ministre était de présenter un texte le plus rapidement possible. Celui-ci a été transmis début 2024 au Conseil d'État, lequel, dans son avis, a demandé qu'un nouveau travail soit réalisé sur le texte. Il n'y a donc pas eu de retard – ce n'est pas de la communication, ce sont des faits. Ce travail a été conduit ces derniers mois. Mon cabinet vous a d'ailleurs invitée à y participer, madame Legrain, tout comme d'autres parlementaires, afin de discuter et d'enrichir le texte. Vous avez annulé à plusieurs reprises ces rendez-vous. Nous n'avons donc pas pu vous rencontrer.

M^{me} Sarah Legrain (LFI-NFP). Parce que nous étions en train d'examiner le projet de réforme de l'audiovisuel public !

M^{me} Rachida Dati, ministre. L'audiovisuel public ne nous a pas occupés vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. Si je peux travailler sur un autre texte, vous le pouvez aussi. N'essayez pas de trouver de mauvaises raisons. Il faut savoir reconnaître son erreur – moi, quand je commets une erreur, je la reconnais.

La nouvelle version du projet de loi a été transmise au Conseil d'État ; nous attendons son avis. Je suis totalement favorable à la bonne information du Parlement concernant les décisions de restitution. Je souhaite présenter le projet de loi-cadre en Conseil des ministres ce mois-ci et j'espère qu'il sera débattu d'ici à la fin de l'année.

Article unique :

Dérogation au principe d'inaliénabilité pour la restitution du tambour parleur dit Djidji Awôkwê à la Côte d'Ivoire

*La commission adopte l'article unique **non modifié**.*

Après l'article unique

Amendement AC1 de M. Aurélien Taché

M. Aurélien Taché (LFI-NFP). L'engagement pris il y a quelques années se concrétise enfin : il faut le saluer. Les Ivoiriens attendaient cela depuis longtemps.

Mon amendement vise à rappeler l'intérêt que les parlementaires portent au projet de loi-cadre que vous proposerez cet été, madame la ministre. Je souhaite savoir comment les parlementaires peuvent y être associés. Vous venez de rappeler que vous aviez invité plusieurs collègues à y participer ; je vous réitère mon intérêt pour ce sujet.

Nous souhaitons savoir comment les œuvres à restituer seront recherchées dans les collections publiques, quels moyens y seront consacrés, quel cadre sera défini, comment le cas des collections privées sera traité. Beaucoup de questions se posent, notamment celle, éminemment importante, du calendrier : dans les moments politiques que nous vivons, il faut faire preuve de célérité.

Vous nous avez indiqué que le texte serait présenté en Conseil des ministres au cours de l'été. Pourriez-vous nous préciser comment les parlementaires seront associés à l'élaboration de ce projet de loi ?

M. Bertrand Sorre, rapporteur. Je perçois votre amendement comme un amendement d'appel. Vous avez parfaitement explicité quelle était son ambition. Toutefois, étant donné les engagements pris par M^{me} la ministre – un calendrier qui paraît précis, une consultation du Conseil d'État puis la présentation prochaine en Conseil des ministres –, je souhaite le retrait de votre amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable. Nous voulons tous que cette loi d'espèce soit adoptée conforme afin d'honorer notre engagement de restituer à la Côte d'Ivoire, le plus rapidement possible, ce tambour tant attendu.

M^{me} Rachida Dati, ministre. Même si mes services avaient émis un avis défavorable, je suis totalement favorable à votre amendement. Toutefois, notre objectif, dans l'immédiat, est de promulguer très rapidement le texte afin de pouvoir procéder à la restitution. Je souhaite donc le retrait de votre amendement, qui pourra être repris lors de l'examen du projet de loi-cadre à l'élaboration duquel vous serez conviés.

M. Aurélien Taché (LFI-NFP). Il était important d'avoir votre engagement, madame la ministre, que le travail de préparation de la loi-cadre serait bien collectif. Vous venez de répondre à la question ; je retire donc l'amendement. Nous voulons tous que le tambour reparte le plus vite possible à Abidjan.

L'amendement est retiré.

L'ensemble de la proposition de loi est ainsi adopté.

*

* *

En conséquence, la commission des Affaires culturelles et de l'éducation demande à l'Assemblée nationale d'adopter la présente proposition de loi dans le texte figurant dans le document annexé au présent rapport.

Annexe : Liste des personnes entendues par le rapporteur (par ordre chronologique)

➤ **Ministère de l'Europe et des affaires étrangères – M. Jean-Luc Martinez**, ambassadeur pour la coopération internationale dans le domaine du patrimoine, **M^{mes} Valérie Brisset**, directrice adjointe de la diplomatie culturelle, éducative, universitaire et scientifique, **Marion Bourgain**, sous-directrice d'Afrique occidentale, **Marie Normand**, rédactrice République de Côte d'Ivoire à la sous-direction Afrique de l'Ouest, et **M^{me} Sandrine Bourguignat**, rédactrice Patrimoine et Restitutions

➤ **Comité français du Conseil international des musées (ICOM) – M^{mes} Émilie Girard**, présidente, et **Anne-Claude Morice**, déléguée d'ICOM France

➤ **Musée du Quai-Branly-Jacques Chirac – M. Emmanuel Kasarhérou**, président

➤ **M. Maurice Kouakou Bandaman**, ambassadeur de Côte d'Ivoire en France, et **MM. Anthelm Prosper Angui**, et **Djombo Raoul Ndre**, ministres conseillers

➤ **Ministère de la culture – M^{me} Christelle Creff**, cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines et de l'architecture, chargée du service des musées de France, **M^{me} Claire Chastanier**, adjointe au sous-directeur des collections, **M. Yannick Faure**, chef du service des affaires juridiques et internationales, et **M^{me} Sarah Doignon-Sirven**, adjointe au chef du bureau des affaires internationales et multilatérales

Annexe au rapport n° 1662 - Texte de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, enregistré le 2 juillet 2025

N° 1662

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 juillet 2025.

TEXTE DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI

relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Voir les numéros :

Sénat : 140, 529, 530 et T.A. 110 (2024-2025).
Assemblée nationale : 1350.

Article unique

(Non modifié)

① Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le tambour parleur dit Djidji Ayokwè conservé dans les collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac, dont la référence figure en annexe à la présente loi, cesse de faire partie de ces collections.

② L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an pour transférer ce bien à la République de Côte d'Ivoire.

Annexe à l'article unique

Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1930.5.1. – Tambour « parleur » de la communauté Atchan.

Compte rendu intégral des débats : 1^{re} séance du 7 juillet 2025

M^{me} la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi relative à la restitution d'un bien culturel à la république de Côte d'Ivoire (n^{os} 1350, 1662).

Présentation

M^{me} la présidente. La parole est à M^{me} la ministre de la culture.

M^{me} Rachida Dati, ministre de la culture. Nous sommes réunis pour que se poursuive le parcours de restitution du tambour parleur atchan à la république de Côte d'Ivoire. Nous sommes à la fin d'un long travail commun mené par les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale et par le ministère de la culture. Je tiens d'ailleurs à saluer l'adoption du texte à l'unanimité, mercredi dernier, en commission des affaires culturelles.

Si le texte traite d'une demande particulière, il s'inscrit dans une démarche plus globale consistant à renouveler les relations de la France avec le continent africain, comme s'y était engagé le président de la République lors de son discours de Ouagadougou en 2017. Le président de la République et son homologue, le président Alassane Ouattara, ont ainsi acté, en 2021, la restitution du tambour parleur. Depuis, un travail partenarial a été engagé pour que ce tambour puisse retrouver son pays d'origine. Le ministère de la culture a été présent à chaque étape, en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Je souhaite renouveler mes remerciements envers les équipes du musée du Quai Branly-Jacques Chirac, celles du musée des Civilisations de Côte d'Ivoire (MCCI), les services de la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA), le service des affaires juridiques du ministère et l'ambassadeur pour la coopération internationale dans le domaine du patrimoine, M. Jean-Luc Martinez.

Nous avons choisi de procéder en deux étapes : le dépôt, puis la restitution. La première s'est déroulée le 18 novembre 2024, lorsque j'ai signé avec mon homologue ivoirienne, M^{me} Françoise Remarck, une convention de dépôt garantissant le retour du tambour à Abidjan dans un avenir très proche. Tous les parlementaires ayant travaillé sur cette question étaient d'ailleurs conviés à la signature, car il ne s'agissait pas de contourner le circuit législatif mais d'affirmer très concrètement notre volonté de procéder à une restitution définitive.

Pour ne pas perdre de temps, le Sénat a déposé une proposition de loi visant la restitution définitive. Pendant que nous travaillions à une troisième loi-cadre, il était en effet indispensable de disposer d'une solution législative de court terme, dont les délais seraient compatibles avec les enjeux diplomatiques de la restitution du tambour à la république de Côte d'Ivoire. Il s'agit, par l'article unique de cette proposition de loi, de déroger au code du patrimoine, lequel dispose que les collections nationales sont inaliénables. Cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité le 28 avril au Sénat, puis le 2 juillet en commission à l'Assemblée nationale. Je souhaite qu'il en soit de même aujourd'hui.

Si cette loi d'espèce nous permet de traiter ce cas particulier, je sais que l'essentiel des attentes est tourné vers la loi-cadre à venir. Comme je l'ai annoncé mercredi dernier, le gouvernement présentera d'ici à fin juillet un texte en ce sens, qui portera sur la restitution de biens culturels provenant d'États qui, du fait d'une appropriation illicite, en ont été privés. C'est une question ancienne, au sujet de laquelle les positions ont considérablement évolué ces dix dernières années. Je souhaite réunir les parlementaires dès le début du mois de septembre pour évoquer le contenu et la méthode de ce projet de loi. Nous devons y travailler ensemble, de manière apaisée et vertueuse : ces débats doivent pouvoir rassembler la représentation nationale et éviter toute instrumentalisation. J'espère que l'Assemblée nationale procédera ainsi.

Pour conclure, revenons à cette proposition de loi et à la restitution du tambour parleur. Celle-ci aura lieu dans la perspective de la réouverture prochaine du musée des Civilisations de Côte d'Ivoire. Par le soutien que la France apporte à sa rénovation et à sa modernisation, ce musée incarne parfaitement notre ambition en matière de coopération muséale et patrimoniale avec la Côte d'Ivoire et, de façon plus générale, notre volonté que chaque restitution soit accompagnée d'un dispositif de coopération rassemblant experts français et experts étrangers autour de projets communs. C'est dans ce nouveau musée d'Abidjan que le tambour parleur trouvera prochainement un nouvel écrin.

M^{me} la présidente. La parole est à M. Bertrand Sorre, rapporteur de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

M. Bertrand Sorre, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et de l'éducation*. La présente proposition de loi d'espèce prévoit la restitution du tambour Djidji Ayôkwê à la Côte d'Ivoire, qui en a fait la demande en 2019. Elle a été adoptée à l'unanimité au Sénat - en commission le 9 avril, puis en séance le 28 avril -, sans modification du texte initial, et a connu la même unanimité mercredi midi, lors de son examen en commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. J'espère voir cette unanimité consacrée aujourd'hui dans notre hémicycle, afin que s'achève dans les meilleurs délais un processus engagé il y a déjà plusieurs années.

Après une loi comparable ayant permis la restitution de plusieurs biens culturels de grande valeur au Bénin et au Sénégal il y a déjà cinq ans, on se surprend à espérer que cette loi d'espèce soit la dernière. Il ne s'agit pas de mettre fin aux restitutions ; ce souhait, qui aurait pu trouver librement à s'exprimer il y a encore quelques années, semble heureusement avoir cédé la place à une reconnaissance largement partagée de la légitimité de restitutions bien encadrées. Non, si l'on peut souhaiter la disparition des lois d'espèce, c'est parce que la création d'une procédure administrative adaptée, dérogeant au principe d'inaliénabilité des collections publiques, devrait être prochainement soumise à l'appréciation du Parlement, comme l'a assuré M^{me} la ministre il y a quelques minutes encore.

Une procédure de ce type existe déjà pour deux catégories de biens présents dans les collections publiques : les restes humains et les biens ayant fait l'objet d'une spoliation à caractère antisémite dans le contexte des années 1933 à 1945. Deux lois-cadres permettent désormais de surmonter l'inaliénabilité des biens appartenant à des collections publiques pour faciliter leur restitution, sous certaines conditions précises et au terme d'un examen scientifique collégial visant à vérifier la provenance et l'identification de ces biens. Nombre d'entre nous ont eu l'honneur d'adopter récemment ces textes qui avaient fait l'objet d'un très large consensus.

L'examen de tels projets et propositions de loi d'espèce constitue pour nous, parlementaires, une occasion passionnante de nous pencher sur des sujets fondamentaux pour la mémoire de notre pays. Le contrôle que nous exerçons sur l'inaliénabilité des collections publiques tient à ce qu'elles sont propriété collective de la nation. Il pourrait donc sembler paradoxal que le rapporteur d'une proposition de loi d'espèce appelle de ses vœux une loi-cadre qui conduirait à réduire le rôle des élus dans le processus de restitution. Si un tel texte s'applique, les parlementaires ne sanctionneront plus par leur vote la sortie des collections publiques ; par conséquent, ils auront un regard bien plus lointain sur ces procédures. C'est pourquoi nous devons nous assurer d'introduire dans cette loi à venir les mécanismes nécessaires pour préserver, au minimum, la bonne information des parlementaires, qui devront être tenus au courant du dépôt de demandes d'États étrangers et de la constitution de commissions scientifiques en vue de leur examen. Ne nous interdisons pas non plus de réfléchir au maintien, sous une forme ou sous une autre, de la participation des parlementaires à ces travaux et à ces décisions - ils pourraient, par exemple, intervenir à certains moments clés du processus.

La nécessité d'alléger le processus de restitution constitue pourtant une première raison de soutenir l'adoption de la dernière loi-cadre manquant encore au triptyque annoncé après la remise du rapport de M. Jean-Luc Martinez. Un tel texte permettrait aussi de rendre plus transparent et plus objectif le processus de restitution, jugé parfois trop dépendant du pouvoir politique : les demandes seraient en effet traitées selon des critères historiques élaborés par la communauté scientifique, ce qui renforcerait la légitimité des restitutions. Enfin, il compléterait l'arsenal juridique français en la matière : la France disposerait d'un cadre législatif complet et unique pour traiter les demandes de restitution, manifestant ainsi au niveau international une volonté d'exemplarité et de transparence qui lui ferait honneur.

Loin d'être contradictoire avec cet effort, la présente proposition de loi représente l'aboutissement d'un processus similaire à ceux qui pourraient être engagés sous le régime d'une future loi-cadre. En effet, elle parachève un travail collaboratif culturel, scientifique et diplomatique engagé il y a plusieurs années. Elle sera surtout, j'y insiste particulièrement, le point de départ de nouvelles collaborations, dans le cadre d'un partenariat renforcé par le retour du tambour parole. Je tiens à saluer avec force le travail remarquable des professionnels impliqués dans ce travail commun - les équipes du musée du Quai Branly et du musée des Civilisations d'Abidjan, celles du ministère de la culture, celles du ministère de l'Europe et des affaires étrangères -, sans qui la restitution du tambour n'aurait pas la même portée. Je rends hommage à leur engagement.

L'objet qui doit être restitué est très impressionnant. Sculpté au XIX^e siècle dans un précieux bois d'iroko, il mesure environ 3,5 mètres et pèse plus de 400 kilos. Sa réplique en 3D a même été projetée lors de la Coupe d'Afrique des nations de football, ce qui a donné une bonne idée de la ferveur que suscitait la perspective de son

retour. Le tambour parleur a longtemps été utilisé comme un outil de communication au sein de la communauté atchan, servant notamment à alerter les villageois des opérations menées par les autorités coloniales pour les recruter en vue du travail forcé ou pour les enrôler dans les forces militaires françaises. Il aurait d'ailleurs été volé en 1916 par l'administrateur du cercle des Lagunes, Marc Simon, afin d'empêcher cette forme de communication entre les villages. En somme, il s'agissait pour les occupants de faire taire ce tambour parleur trop bavard pour mieux asseoir leur autorité.

Ainsi, le tambour n'est pas, ou du moins pas seulement, un instrument de musique. Il servait plutôt à transmettre des messages codés et à marquer les temps forts de la communauté atchan. Selon les mots de l'ambassadeur de Côte d'Ivoire en France - Son Excellence Maurice Kouakou Bandaman, dont je tiens à saluer la présence en tribune -, c'est un « outil de gouvernance locale, d'organisation sociale et d'affirmation identitaire ». Il constitue donc un élément important de l'identité spirituelle et culturelle des Atchans, population autochtone de la région de l'actuelle capitale ivoirienne, et sa restitution contribue à une reconnaissance apaisée des souffrances infligées.

Le projet de coopération dans lequel s'inscrit la restitution du tambour a permis le développement de nouveaux outils de recherche scientifique, le renouvellement des instruments de médiation culturelle et la formation de professionnels ivoiriens sur place. La numérisation du tambour lors de sa restauration a précédé celle de toute la collection du MCCI, ce qui constitue une première sur le continent africain. La formation à l'utilisation de cet outil numérique apparaît en outre de nature à garantir sa pleine appropriation.

Les efforts consentis en attendant le retour du tambour seront prolongés par des collaborations culturelles pérennes entre nos deux pays, car celles-ci reposent désormais sur un socle de travail commun et une connaissance réciproque des acteurs. L'adaptation des infrastructures du musée d'Abidjan a ainsi mobilisé, sous le pilotage du MCCI, l'Agence française pour le développement (AFD), Expertise France et plusieurs entreprises françaises et ivoiriennes spécialisées dans l'ingénierie culturelle. Le projet culturel dans lequel s'inscrit la restitution du tambour devrait donc avoir des retombées réelles pour les Ivoiriens en contribuant à renforcer l'offre culturelle locale et le potentiel touristique de la ville. Très concrètement, cela signifie aussi des emplois créés sur place et des compétences développées pour le futur.

Dès lors que la proposition de loi sera adoptée - ce que j'appelle, vous l'aurez compris, de mes vœux -, les modalités de retour du tambour pourront être définies, en pleine coopération avec la partie ivoirienne, qui prévoit des festivités populaires à l'arrivée. La taille de l'objet implique nécessairement un transport en avion-cargo tout à fait particulier, et il appartiendra à la Côte d'Ivoire de déterminer les conditions les plus appropriées pour ce retour, ainsi que son calendrier, dans le délai d'un an après la promulgation de la loi.

Le retour du tambour Djidji Ayôkwê à la Côte d'Ivoire contribuera à réparer une extorsion commise à l'époque coloniale, mais il sera bien plus que cela. Il sera le témoin de notre prise de conscience de la valeur symbolique de cet objet et permettra de renouer des fils brisés lors de son arrachement à sa communauté.

Il manifestera notre volonté d'apporter notre contribution à la redécouverte et à la réappropriation de leur histoire par les Ivoiriens. Pour citer à nouveau les mots inspirants de l'ambassadeur Maurice Bandaman, « c'est l'âme des Anciens, portée par ce tambour, qui revient accompagner la jeunesse ivoirienne ».

C'est pourquoi un soutien sans réserve, unanime, de la représentation nationale à l'aboutissement de ce long voyage me paraît indispensable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et SOC.*)

M^{me} la présidente. La parole est à M^{me} la présidente de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

M^{me} Fatiha Keloua Hachi, *présidente de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.* Nous examinons aujourd'hui une proposition de loi d'une portée historique, culturelle et morale considérable. Nous accomplissons un acte de justice, un acte de réparation et un acte politique. Il s'agit de restituer à la Côte d'Ivoire un bien culturel exceptionnel : le tambour parleur Djidji Ayôkwê, classé au patrimoine national, conservé jusqu'ici au musée du Quai Branly-Jacques Chirac.

En tant que présidente de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, je veux saluer la profondeur de cet acte, qui dépasse le seul cadre juridique : c'est un geste de réparation, de reconnaissance et de dialogue, qui donne corps à un engagement fort de la France envers ses partenaires africains. C'est aussi un geste à l'égard de notre propre mémoire historique, la reconnaissance claire d'une histoire de violences coloniales, de spoliations et d'effacement culturel, et le signe, je l'espère, d'un tournant dans notre rapport à l'héritage colonial.

J'étais présente le 18 novembre 2024, aux côtés de M^{me} Rachida Dati et de M^{me} Françoise Remarck, pour la signature de la convention de dépôt du tambour ainsi que d'une convention de partenariat entre la France et la Côte d'Ivoire. Cette restitution s'inscrit dans une coopération culturelle ambitieuse, déjà en marche, qui nous honore et qui doit se poursuivre.

Mais soyons lucides : ce geste, aussi fort soit-il, arrive après plus d'un siècle de silence et après trois années d'inertie administrative - malgré l'engagement solennel pris par le président de la République en 2021. Il a fallu un déplacement sénatorial, une mobilisation parlementaire et une demande renouvelée des autorités ivoiriennes pour que le processus se débloque enfin.

Oui, je me réjouis de cette restitution. Mais nous ne pouvons pas nous en contenter. Nous ne pouvons plus continuer à gérer les restitutions au cas par cas, au gré des rapports de force ou des calendriers diplomatiques. Nous avons besoin d'une loi-cadre claire et ambitieuse, qui redonne un sens éthique, scientifique et culturel à nos collections publiques.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'annonce par M^{me} la ministre de l'arrivée d'une loi-cadre sur les restitutions culturelles. Nous nous engageons pleinement dans ce chantier nécessaire, attendu et porteur d'avenir.

Le Djidji Ayôkwê est un tambour paroleur sacré du peuple atchan. Instrument de musique et de communication mais aussi de cohésion et de résistance, il transmettait des messages codés à travers la forêt, notamment pour prévenir des dangers, pour avertir les villages des réquisitions coloniales, pour organiser la riposte, la solidarité, la survie. C'est précisément pour cela qu'il a été confisqué en 1916 par l'administration coloniale française, placé dans un jardin comme un trophée, exposé à la pluie, réduit au silence, au mépris, à l'oubli. Il a été arraché à son peuple, à son usage, à son sens.

Aujourd'hui, ce tambour revient, et avec lui, reviennent un peu de dignité, un peu de mémoire, un peu de justice.

Sa présence dans les collections françaises est le fruit d'une dépossession, d'un épisode colonial douloureux. La restitution que nous votons aujourd'hui n'est pas une faveur, c'est une réparation.

Il est temps que l'on enseigne l'histoire coloniale dans toute sa complexité, dans toute sa brutalité, et surtout dans toute sa vérité. Car une république qui refuse d'assumer ses responsabilités historiques est une république qui renonce à sa propre promesse d'égalité. Chaque restitution doit aussi être l'occasion de transmettre, d'éduquer et de raconter autrement. Dans nos écoles, dans nos musées, dans nos récits nationaux, il est temps d'ouvrir un espace où les mémoires blessées trouveront enfin leur place. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC et EcoS.*)

Je veux enfin saluer le rôle des communautés, des chercheurs, des militants, des artistes qui, depuis des années, portent cette lutte pour la restitution et la justice culturelle. Aujourd'hui, leur combat trouve une première reconnaissance.

Je veux aussi rappeler que cette restitution ne doit surtout pas être la dernière. Il reste des milliers d'objets, d'archives, de restes humains dans nos collections, qui attendent de retrouver leur place, leur sens, leur communauté d'origine. Cette restitution ne tourne pas la page, elle écrit un nouveau chapitre. Ne refermons surtout pas la porte : ouvrons-la, et ouvrons-la en grand. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS. - M. le rapporteur applaudit également.*)

Discussion générale

M^{me} la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M^{me} Lise Magnier.

M^{me} Lise Magnier. Permettez-moi, au nom du groupe Horizons & indépendants

M^{me} la présidente. La parole est à M^{me} Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer. La proposition de loi que nous examinons aujourd'hui est attendue : elle autorise la restitution du tambour paroleur Djidji Ayôkwê à la république de Côte d'Ivoire. Le groupe LIOT soutient sans ambiguïté ce texte de justice et de mémoire. Le débat dépasse le cadre juridique : il engage l'éthique, la reconnaissance de l'histoire partagée et le respect dû aux peuples spoliés.

La quasi-totalité du patrimoine matériel des pays d'Afrique subsaharienne se trouve conservée hors du continent africain. Accepter de restituer des œuvres n'est ni renier le passé, ni se déposséder ; c'est au contraire regarder le passé en face et accepter que des captations et annexions patrimoniales ont participé au système colonial.

Djidji Ayôkwê n'est pas un objet quelconque. Il servait jadis de voix au peuple ébrié ; il transmettait des messages, rassemblait le peuple lors des cérémonies ou des décisions importantes, alertait même de l'arrivée de l'occupant. Durant la colonisation, ce tambour fut un symbole de résistance pacifique : ses rythmes codés alertaient les villages de l'arrivée des recruteurs de travail forcé. L'administration coloniale l'a confisqué pour des raisons évidemment politiques : il s'agissait d'empêcher les communautés de s'organiser et de résister aux expéditions punitives. Depuis, il est resté silencieux, relégué dans nos collections muséales.

Restituer Djidji Ayôkwê, c'est faire plus que rendre un bien culturel : c'est réparer une injustice historique et redonner vie à la voix d'un peuple réduit au silence. En 2019, la Côte d'Ivoire a officiellement réclamé 148 pièces de son patrimoine conservées en France, dont ce tambour emblématique. En 2021, le président de la République a promis sa restitution lors du sommet Afrique-France. Il est temps de tenir parole. Je salue la coopération entre nos pays qui a permis, via une convention de dépôt en 2024, de présenter temporairement le tambour à Abidjan. Mais un prêt n'est pas une restitution définitive : il faut désormais entériner le transfert de propriété de cet objet au peuple ivoirien.

Ce n'est pas la première fois que la France lève l'obstacle de l'inaliénabilité pour rendre une œuvre à son pays d'origine - nous avons voté des lois d'espèce pour le Bénin et le Sénégal -, mais nous ne pouvons plus nous satisfaire de multiplier de telles lois : il nous faut un cadre général.

Or la loi-cadre promise dès 2017 se fait toujours attendre. Le Conseil d'État a estimé que la conduite des relations internationales et la coopération culturelle ne suffisent pas à justifier une dérogation au droit. Ces critiques s'entendent mais peuvent être prises en compte pour aboutir à un nouveau texte. Nous appelons à concrétiser rapidement la loi-cadre annoncée afin de pouvoir traiter de manière transparente et scientifique les demandes de restitution de biens coloniaux. Madame la ministre, je vous remercie de vous être engagée à présenter un texte avant septembre.

Les travaux des sénateurs Pierre Ouzoulias et Max Brisson préconisaient déjà l'emploi d'un cadre méthodologique respectueux et fondé sur une expertise scientifique préalable. Notre groupe insiste sur la nécessité d'accroître l'effort en matière de recherche de provenance des biens culturels, ce qui implique de mieux former les jeunes diplômés et professionnels initiés à l'histoire de l'art ou au droit en leur faisant découvrir les activités du chercheur en provenance et de soutenir les établissements culturels dans leur rôle de médiation.

Accepter la restitution ne revient ni à nier le passé, ni à fragiliser nos musées, mais à assumer notre histoire dans toute sa complexité et à en ouvrir un nouveau chapitre fondé sur le respect, la justice et la coopération.

En votant aujourd'hui pour la restitution du tambour Djidji Ayôkwê, nous accomplissons un acte de justice et d'amitié envers la Côte d'Ivoire.

Que ce tambour, libéré du silence, retentisse à nouveau en Côte d'Ivoire ! Qu'il soit le symbole d'une voix retrouvée et du respect mutuel entre nos nations ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LIOT et SOC. - M. le rapporteur applaudit également.*)

M^{me} la présidente. La parole est à M. Frédéric Maillot.

M. Frédéric Maillot. Si vous pensez qu'il est aujourd'hui question de restituer un simple objet, un simple tambour, j'ai bien peur que vous vous trompiez, chers collègues.

Pour de nombreux peuples, le tambour est bien plus qu'un objet, bien plus qu'un simple instrument de musique. Il occupe une place centrale dans la culture africaine autochtone. Dans les cultes où il permet la communication avec les esprits, il joue très souvent un rôle fondamental. Chez moi, à La Réunion, le gros tambour qu'on appelle le roulèr est capital pour le servis kabaré, la cérémonie afro-malgache lors de laquelle on invoque les ancêtres. Il en va de même chez les Malbars, d'origine indienne, qui pratiquent le polythéisme : chez eux, il y a autant de façon de jouer du tambour qu'il y a de divinités. En Martinique, en Guadeloupe et en Guyane, le tambour a contribué à la survie des cultures, des cultes mais aussi des sociétés. Nombreuses sont les luttes qu'il a permis de faire résonner !

Ce tambour parleur est hautement sacré pour l'ethnie atchan, mais combien existe-t-il de tambours à restituer ? Combien d'autres biens culturels sont-ils encore dans les musées français ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et EcoS. - M^{me} la présidente de la commission des affaires culturelles applaudit également.*) Cette situation montre que le passé colonial n'est pas entièrement digéré.

La promesse faite en 2017 à Ouagadougou trouve une issue favorable en 2025 grâce à la mobilisation des parlementaires. Il aura fallu huit ans pour qu'une promesse présidentielle soit tenue, huit ans pour qu'une ethnie se voie restituer ce qu'on lui a si injustement confisqué ! Combien d'années faudra-t-il patienter pour que nous ne nous contentions plus d'une politique par à-coups et que nous puissions mener une politique ambitieuse et respectueuse des attentes des peuples dépossédés de leurs biens ?

Aujourd'hui, nous parlons d'un tambour qui a été confisqué par un agent de l'administration coloniale. Ce dernier avait compris qu'imposer le silence, le mutisme, était une arme plus puissante que toutes les autres. La lenteur administrative et le non-respect de la parole donnée sont la continuité de la violence imposée au peuple ivoirien.

La politique de restitution au cas par cas de ces objets à la valeur sentimentale et historique considérable n'est pas à la hauteur du sujet.

Mes chers collègues, si peu nombreux que vous soyez aujourd'hui dans l'hémicycle, savez-vous que des restes de nos ancêtres à nous, Réunionnais et Guyanais, sont encore éparpillés dans les musées français ? Si la loi du 26 décembre 2023 a certes marqué un tournant en facilitant la restitution des restes humains, elle nous a une fois de plus laissés de côté, nous, peuples ultramarins.

En tant que députés, nous avons sonné l'alerte : que fait-on pour inventorier ces restes humains qui se trouvent encore dans les archives et comprendre l'ampleur du phénomène ? À ce jour, rien. Les restes de 800 personnes originaires des pays dits d'outre-mer feraient partie des collections du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), mais ce nombre est-il certain ? Nous demandons le rapatriement de nos ancêtres sur nos terres ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et EcoS.*)

Les spécialistes estiment que les restes humains seraient bien plus nombreux et qu'un travail significatif de recherches et de restitution reste à mener. Mais l'absence de loi-cadre et de perspectives de recherche globale laisse les associations, les militants et les descendants dans une attente interminable. Cette histoire ne peut être laissée de côté : il y a urgence à agir.

Il est en effet urgent de rendre leur dignité aux personnes réduites à l'état de restes humains, dignité que l'histoire française a tenté de leur enlever, de respecter les héritiers de notre histoire et d'éviter que la mémoire de nos anciens ne tombe dans l'oubli. Cette mémoire mérite le respect et non le silence. Les réduire à l'oubli, c'est étouffer leur cri. C'est aussi donner raison à celui qui disait que le bourreau tue toujours deux fois, la deuxième fois par le silence.

Actuellement, la loi ne nous permet pas de restituer les restes humains de ces personnes qui sont pourtant nos ancêtres directs. Travaillons collectivement pour voter une loi-cadre qui respecte les besoins et la dignité des nôtres, car il n'y aura pas de réconciliation s'il y a des omissions.

Le groupe GDR votera pour cette proposition de loi d'espèce afin de rendre au peuple ivoirien sa dignité. Nous espérons que la ministre présentera sa loi-cadre dans les mois à venir.

Au nom de la justice, rendez au peuple ivoirien son tambour ! Au nom de cette même justice, accordez réparation aux peuples d'outre-mer : rendez-nous nos ancêtres ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, SOC et EcoS.*)

M^{me} la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos.

M. Frédéric-Pierre Vos. Dans la lagune Ébrié, près d'Abidjan, allongé entre les palétuviers, un tambour servait au peuple atchan à avertir des dangers, à appeler à la guerre ou à convoquer la tribu pour les cérémonies. Au-delà de cette fonctionnalité remarquable, puisqu'on pouvait l'entendre à plusieurs kilomètres à la ronde, il revêtait également une valeur sacrée aux yeux des sept villages des Bidjans.

En 1916, un épisode de l'histoire coloniale a conduit à la confiscation de ce tambour, qui a intégré les collections métropolitaines. C'est dans ces conditions qu'il a été exposé au musée du Trocadéro, puis au musée du Quai Branly.

Son retour était demandé depuis longtemps par les Atchans et la revendication tribale est devenue une revendication nationale au moment de l'indépendance. Cette demande n'avait jusqu'à aujourd'hui pas été satisfaite. La République de Côte d'Ivoire a officiellement demandé à la France la restitution du tambour en 2019.

Faut-il rappeler dans cette enceinte le rôle prééminent joué par nos amis de Côte d'Ivoire dans l'épisode de la décolonisation et l'importance du président Houphouët-Boigny ? Il était plus que temps d'écouter la demande lancinante de nos amis ivoiriens à qui nous ne saurions refuser la restitution de ce tambour sacré. Quelle formidable occasion pour nous, députés, de réaffirmer l'amitié indéfectible qui nous lie à nos amis de Côte d'Ivoire en adoptant cette proposition de loi, qui entraînera la sortie de ce fameux tambour des collections publiques ? Ce déclassement lui permettra de prendre le chemin du retour vers la lagune Ébrié.

En ma qualité de président du groupe d'amitié France-Côte d'Ivoire, c'est avec beaucoup de fierté que je prononce ce discours. Je me réjouis que nous nous apprêtions à voter, du moins je l'espère, un texte de loi à l'unanimité - une fois n'est pas coutume. Cette unanimité transcendant nos tendances politiques est le seul vœu que je forme.

M'étant entretenu avec certains de ses membres, je sais par ailleurs que la communauté bidjan est très attentive à nos travaux : elle espère un retour rapide de ce tambour vers la lagune Ébrié.

Une fois retourné en Côte d'Ivoire, ce tambour renforcera les liens entre nos deux nations.

Le groupe Rassemblement national votera en faveur de cette restitution, sans moraline ni repentance, mais simplement parce que nous sommes entre amis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M^{me} la présidente. La parole est à M^{me} Graziella Melchior.

M^{me} Graziella Melchior. Cette proposition de loi qui revêt une importance toute particulière puisqu'elle prévoit la restitution à la Côte d'Ivoire d'un bien inestimable - le tambour parleur Djidji Ayôkwê.

Ce tambour a une histoire singulière : révélateur des relations qui ont lié nos deux pays, il présente une forte dimension symbolique car il reflète la vie d'une communauté.

Rappelons en premier lieu que notre histoire commune est celle d'une colonisation brutale qui débuta en 1893 pour s'achever en 1958, quand la Côte d'Ivoire devint une république autonome à la suite d'un référendum. C'est dans le contexte de la colonisation française que le tambour Djidji Ayôkwê s'inscrit. Pouvant émettre des sons audibles à plus de 50 kilomètres aux alentours, ce tambour sentinelle servait en effet, entre autres, à prévenir la communauté bidjan ou atchan de l'arrivée des envoyés de l'administrateur français qui venaient enrôler des hommes dans le cadre du système de travail forcé mis en place par le gouvernement de l'Afrique occidentale française (AOF). Il fut confisqué par l'administrateur colonial en 1916 car il symbolisait la résistance.

Au-delà de cette vocation utilitaire, le tambour Djidji Ayôkwê présentait un caractère anthropomorphique puisqu'il était considéré comme un être humain, somme de tous les ancêtres décédés. Il incarnait la puissance de la communauté.

Sculptée selon toute vraisemblance par le maître artisan Biengui au XIX^e siècle dans un bois à la forte importance symbolique, et rehaussée de pigments, cette pièce colossale pèse plus de 400 kilos et mesure 3,3 mètres de long. Elle doit son nom à la panthère-lion qu'elle représente, laquelle semble agripper une forme convexe. Son caractère remarquable n'a pas échappé aux autorités françaises qui la transportèrent à Paris, où elle finit par intégrer les collections publiques du musée du Quai Branly.

Nous nous apprêtons à restituer ce bien patrimonial cent six ans après son départ de Côte d'Ivoire. Son importance est telle qu'il a été le premier objet d'une liste de demandes de restitution de 148 pièces élaborée par la Côte d'Ivoire en 2019. Ces demandes faisaient suite à l'engagement pris par le président de la République française à Ouagadougou en novembre 2017 : il avait alors formulé le souhait de permettre des restitutions du patrimoine africain en Afrique. Ce discours a eu un retentissement mondial, non seulement en Afrique mais aussi dans tous les pays anciennement colonisateurs, ce qui a entraîné de nombreuses restitutions, mais aussi des travaux de recherche, des colloques et des expositions.

Dans notre pays, ces restitutions emportent des questionnements tout particuliers en raison de notre passé colonial, de notre place dans le monde et de notre attachement si singulier à notre patrimoine - notre législation en la matière est quasiment unique. En effet, nos collections publiques sont réputées inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Ce droit qui a longtemps fait notre fierté soulève aujourd'hui des questions. En effet, après la loi visant à la restitution des biens spoliés durant l'Occupation, adoptée en 2023, et celle sur la restitution des restes humains, nous avons le devoir de nous pencher sur les biens culturels issus des pays colonisés.

Par conséquent, le président de la République a demandé à l'ambassadeur Jean-Luc Martinez un rapport préalable à une loi-cadre qui nous permettrait de procéder à ces restitutions sans devoir passer par une loi d'espèce, comme c'est le cas aujourd'hui. Madame la ministre, je vous remercie d'avoir annoncé en tout premier lieu devant la représentation nationale que vous présenteriez un tel projet de loi en Conseil des ministres au cours de l'été.

Néanmoins, dans cette attente, il nous revient de respecter nos engagements à l'égard de la Côte d'Ivoire en autorisant la restitution du tambour par cette loi d'espèce que notre groupe Ensemble pour la République soutient bien évidemment.

Je souhaite en profiter pour souligner ici le partenariat remarquable entre nos deux pays, notamment le travail mené par les équipes du musée du Quai Branly et celles des ministères de la culture et des affaires étrangères. Le tambour a fait l'objet d'une restauration complète. Sa restitution contribue à la formation de conservateurs du patrimoine ivoiriens ainsi qu'à la valorisation et au développement du musée des Civilisations de Côte d'Ivoire.

Cette restitution emporte donc une valeur mémorielle fondamentale. Elle sera l'occasion d'une grande célébration, tant le tambour est attendu par de nombreux Ivoiriens, et constituera le ciment d'une conscience nationale tournée vers l'union et la liberté.

Par cette loi, nous rendons à la Côte d'Ivoire une œuvre d'art volée et nous contribuons ainsi à la politique de réparation des traumatismes passés de la colonisation et, ce faisant, au renouvellement de nos relations bilatérales. Voilà de quoi nous rendre fiers de voter cette loi ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC et Dem.*)

M^{me} la présidente. La parole est à M. Aurélien Taché.

M. Aurélien Taché. C'est une grande joie de pouvoir aujourd'hui voter pour un texte qui permettra la restitution à la Côte d'Ivoire du tambour parleur dont nous avons injustement privé les Ivoiriens pendant tant d'années. Ce tambour, aussi appelé Djidji Ayôkwê, a été confisqué par l'administration coloniale en 1916 et se trouve en France depuis 1929. Pour la communauté atchan, qui le possédait, le Djidji Ayôkwê était bien plus qu'un instrument de musique : c'était un symbole culturel et spirituel. Après un siècle passé en France, il était grand temps que cet objet soit rendu à ses propriétaires légitimes, la communauté atchan et le peuple ivoirien, et je salue votre volontarisme, madame la ministre, pour que cette restitution ait enfin lieu.

Toutefois, si nous devons passer par une loi d'espèce, comme lorsque nous avons restitué au Bénin vingt-six objets du trésor d'Abomey, c'est qu'il n'existe toujours pas de dispositif général encadrant les restitutions. Une loi-cadre a pourtant été promise par le président de la République dès 2017 et vous nous avez annoncé en commission qu'elle serait étudiée dès cet été. Pouvez-vous nous le confirmer et surtout nous donner plus d'éléments sur le calendrier de son examen ? Cette loi est nécessaire car la France doit tourner pour de bon la page de son passé colonial. Celui-ci continue d'enflammer le débat public et nous éloigne du chemin nouveau que nous devons tracer avec des peuples avec qui nous avons tant en partage, à commencer par notre langue. Aussi ne pouvons-nous plus nous en remettre au fait du prince pour la restitution des biens spoliés pendant la colonisation.

Comme c'est le cas avec le Djidji Ayôkwê, cette restitution concerne le plus souvent des objets qui n'ont pas simplement une dimension culturelle, mais aussi une portée culturelle et liturgique, et qui sont très attendus par les communautés traditionnelles. À La France insoumise, nous sommes très attachés au principe d'inaliénabilité des collections publiques, mais nous pensons qu'il doit être aménagé pour permettre une politique de restitution ambitieuse, dans la lignée de celle que le Parlement a adoptée en 2023 pour les restes humains et les biens spoliés sous l'Occupation.

Et c'est bien à la représentation nationale de se saisir du sujet. Quels types d'œuvres seront-ils concernés ? Dans quelle mesure cette politique pourra-t-elle s'appliquer aux collections privées ? Que faire quand plusieurs pays réclament le même objet ? Comment s'assurer de ses conditions de préservation ? Vous le voyez, les questions sont nombreuses. Des propositions intéressantes figurent dans le rapport Sarr-Savoy sur la restitution du patrimoine culturel africain, ainsi que dans le rapport Martinez sur les critères de restituabilité, tous deux

remis au président de la République. Au fond, la restitution des biens culturels aux anciennes colonies ne peut avoir de sens que si elle s'inscrit dans le cadre d'une politique étrangère globale, qui met les aspirations et les droits des peuples au premier plan.

Le cas de la Côte d'Ivoire est de ce point de vue significatif. En effet, l'approche de l'élection présidentielle prévue à l'automne plonge le pays dans une crise politique majeure. La liste électorale sur laquelle repose la légitimité du scrutin présente un taux d'irrégularité estimé à 75 %, soit environ 6 millions d'irrégularités sur 8 millions d'inscrits. Cette anomalie intervient alors même que 5 millions d'euros ont été alloués par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères français à l'opérateur Civipol censé œuvrer à la modernisation de l'état civil et au recensement. Force est de constater que les objectifs affichés ne sont pas atteints et que personne ne sait où ces fonds sont passés. Dans le même temps, plusieurs figures majeures de l'opposition - Laurent Gbagbo, Tidjane Thiam, Charles Blé Goudé - ont été exclus de manière brutale de la compétition électorale, conduisant de facto à une élection présidentielle sans opposants.

Dans ce contexte, le silence de la France quant à l'attitude d'Alassane Ouattara, dont tout porte à croire qu'il se dirige de manière illégale vers un quatrième mandat, soulève de vives interrogations. Car la non-ingérence n'est pas l'indifférence, et nous n'avons pas toujours été aussi prudents par le passé. Ce silence est d'autant plus grave que circule une photographie montrant notre ambassadeur en poste à Abidjan arborant un tee-shirt à l'effigie de la première dame ivoirienne, envoyant ainsi un signal politique lourd de conséquences.

Il n'y a pas de cohérence entre une volonté affichée de réparer les blessures du passé à travers un geste de restitution important comme celui que nous envisageons aujourd'hui et une forme de complaisance, voire de soutien tacite, envers un régime engagé dans une dérive autoritaire. Notre ministre des affaires étrangères doit donc s'exprimer. Une politique étrangère digne de ce nom ne peut en effet ignorer les aspirations des peuples, ni faire preuve d'indulgence à l'égard de pratiques contraires aux principes que la France défend sur la scène internationale.

Nous voterons bien entendu en faveur de ce texte, mais nous ne pouvons pas nous en tenir là. Les peuples que la France a colonisés et qu'elle a spoliés d'un patrimoine inestimable méritent toute notre exigence, tout notre sérieux et une diplomatie forte au service des droits des peuples. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. - M. Frédéric Maillot applaudit également.*)

M^{me} la présidente. La parole est à M. Philippe Brun.

M. Philippe Brun. Je salue la présence dans les tribunes de M. l'ambassadeur de Côte d'Ivoire en France, Son Excellence Maurice Kouakou Bandaman, ancien ministre ivoirien de la culture et de la francophonie, dont je sais qu'il participe depuis de nombreuses années au travail de restitution.

Déjà, en 1958, Félix Houphouët-Boigny, alors ministre d'État de la France, transmettait au général de Gaulle, président du Conseil, une lettre de la communauté atchan demandant la restitution du tambour parleur Djidji Ayôkwê. Cette demande alors restée lettre morte voit aujourd'hui sa conclusion. Ce fut un combat de longue haleine depuis 1958, depuis 2017 et le discours de Ouagadougou, depuis l'engagement du président de la République en 2021, depuis la visite que nous avons effectuée avec Yaël Braun-Pivet et le groupe d'amitié France-Côte d'Ivoire de l'Assemblée nationale en 2023. Lors de cette visite, le président Alassane Ouattara avait demandé solennellement aux parlementaires français de voter enfin une loi conforme aux engagements que nous avons pris.

Car cela a été rappelé, l'enjeu de cette proposition de loi n'est pas simplement de débattre de l'accessibilité des œuvres et de notre patrimoine culturel, ou du transfert d'œuvres entre musées, tel qu'il est parfois organisé pour certaines d'entre elles. Nous discutons de la restitution d'un bien qui porte en lui tous les stigmates de la violence coloniale. Lorsque le colon Marc Simon a confisqué ce bien en 1916, c'est toute l'âme du peuple atchan qui a été confisquée du même coup. Ce geste résume à lui seul les innombrables sévices culturels et civilisationnels de la violence coloniale.

Restituer aujourd'hui le tambour parleur n'est qu'une piètre réparation de la violence de la colonisation. Celle-ci n'est pas seulement la négation d'une culture et d'une civilisation, mais la négation de l'humanité tout entière. À la suite de cette restitution, je souhaite que nous continuions ensemble à réparer les douleurs du passé. Car nul ici ne peut dire que la colonisation a été un acte de civilisation ou d'échange culturel : elle a bel et bien été

un crime contre l'humanité. Nous sommes nombreux, sur les bancs de cet hémicycle, à espérer qu'un jour un président de la République, comme lors du discours du Vel' d'Hiv' de 1995, exprimera les excuses de la France pour les actes qu'elle a commis et l'humanité qu'elle a détruite dans certains pays.

En votant aujourd'hui pour cette proposition de loi, nous faisons un acte de civilisation, cette même civilisation niée par la France en 1916. Madame la ministre, vous avez exprimé la volonté qu'une loi-cadre soit présentée au Parlement. Tous les groupes y sont bien sûr favorables et saluent l'engagement que vous avez pris en commission et il y a quelques minutes à cette tribune - le gouvernement déposera un texte cet été. Puisque nous sommes désormais assurés que vous serez là jusqu'à l'automne (*Sourires*), nous pourrions donc examiner le texte à la rentrée parlementaire, ce qui nous ferait honneur.

Chers collègues, au moment où nous parlons, j'ai une pensée pour le président Houphouët-Boigny, qui a tant fait pour l'amitié entre la France et la Côte d'Ivoire et dont les paroles résonnent encore dans cet hémicycle, lui qui fut parlementaire de la République et signataire éternel de la Constitution de 1958 en tant que ministre d'État : « Nous voulons aller de l'avant, assurément, mais sans, pour autant, renier notre passé, sans tourner le dos à celles de nos formes de civilisation qui constituent notre originalité et dont le monde a grand besoin, nous le savons. » Le monde a grand besoin de redonner vie aux civilisations qui ont été niées. Le monde a grand besoin que la France ouvre grand les yeux sur son passé colonial. La France et la Côte d'Ivoire ont grand besoin de cette proposition de loi. C'est donc avec honneur que le groupe Socialistes et apparentés la votera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. - M. le rapporteur applaudit également.*)

M^{me} la présidente. La parole est à M. Sébastien Martin.

M. Sébastien Martin. Le texte que nous examinons n'est en rien anodin. Sous une apparente singularité se cache une question beaucoup plus large, qui soulève des enjeux profonds : notre rapport à l'histoire, à la mémoire, à nos partenaires internationaux et plus largement au patrimoine culturel, dans une époque de mondialisation et de réconciliation.

Rappelons-le, en 2021, une loi avait permis la restitution de vingt-six œuvres au Bénin et d'une œuvre au Sénégal. À l'époque, notre assemblée avait été saisie des mêmes interrogations, des mêmes espoirs et aussi des mêmes inquiétudes. Le groupe Droite républicaine s'était montré favorable à ces restitutions, mais avait souligné la nécessité de garanties solides pour la protection de l'intégrité des collections et la pérennité de notre droit patrimonial, et pour que la France demeure un carrefour universel de la culture.

Car la question est sensible et touche à des principes fondamentaux : le caractère inaliénable des biens publics ; le devoir de conservation, qui suppose que les œuvres confiées à nos institutions soient protégées pour les générations futures ; la vocation universelle des musées français, qui doivent rester ouverts à toutes les cultures. Nous ne devons jamais perdre de vue le rôle irremplaçable de nos musées, qui ne sont pas de simples vitrines nationales : ce sont des lieux de savoir, de dialogue, d'universalité.

La France, à travers des institutions comme le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, le musée Guimet et bien évidemment le Louvre et le musée d'Orsay, accueille chaque année des millions de visiteurs venus des quatre coins du monde. Ces visiteurs ne viennent pas seulement pour admirer des œuvres françaises : ils viennent pour découvrir des civilisations entières, rencontrer l'art africain, asiatique, océanien, s'émerveiller devant la diversité des expressions humaines. Ces musées sont des lieux dans lesquels le patrimoine mondial est rendu visible au plus grand nombre, dans lesquels il est protégé et transmis, dans lesquels il joue pleinement le rôle d'ambassadeur des cultures.

M. Jean-Victor Castor. En 2025...

M. Sébastien Martin. Pourtant, il existe une autre exigence, tout aussi légitime : celle du respect des histoires nationales, des mémoires blessées et du désir des peuples de renouer avec leur patrimoine. Le tambour parleur qui nous occupe aujourd'hui n'est pas une œuvre comme les autres. Il incarne l'esprit de la communauté atchan et fut un outil de gouvernance et de communication utilisé pour transmettre des messages entre les villages, mais aussi pour prévenir de l'arrivée des troupes coloniales lors d'opérations de recrutement forcé ou d'enrôlement militaire. Ce n'est donc pas seulement un objet d'art, c'est un témoin vivant de l'identité et de l'histoire d'un peuple.

Depuis 2019, la France et la Côte d'Ivoire ont engagé un dialogue exemplaire pour préparer cette restitution, un dialogue fondé sur le respect mutuel, la coopération technique, la formation de professionnels et la volonté

de bâtir ensemble une relation culturelle nouvelle. Ce partenariat est sans doute un modèle : il montre qu'il est possible de conjuguer le retour d'œuvres emblématiques et la construction d'un avenir commun.

Mais ce modèle doit devenir une politique. Car légiférer au coup par coup n'est pas une solution. Chaque nouvelle demande de restitution, chaque loi d'espèce expose la France à des débats longs, parfois passionnés. Il est temps de doter notre pays d'un cadre juridique clair et durable : une loi-cadre qui fixe les principes, les procédures et les garanties. Ce cadre devrait s'appuyer sur trois piliers : un dialogue structuré avec les États demandeurs ; un accompagnement des pays bénéficiaires pour garantir les conditions de conservation et de valorisation des œuvres restituées ; une exigence de réciprocité culturelle afin que la France continue à jouer pleinement son rôle de carrefour des arts et des savoirs. Rappelons aussi que la restitution n'est pas la seule voie. Les conventions de prêt de longue durée et les expositions itinérantes, entre autres, sont des outils qu'il ne faut pas négliger.

Chers collègues, en soutenant ce texte, nous faisons plus que restituer un tambour parleur : nous affirmons une certaine idée de la France, une France fidèle à ses principes mais ouverte au dialogue, une France soucieuse de son patrimoine mais consciente de l'histoire qu'elle partage avec d'autres nations.

Le groupe Droite républicaine votera en faveur de ce projet de loi, mais il appelle le gouvernement à ne pas s'arrêter là. Nous attendons une réflexion de fond sur une politique cohérente de gestion du patrimoine culturel issu du contexte colonial ou de transferts historiques. Nous attendons une stratégie qui permette à la France d'être à la hauteur de son histoire, de son rayonnement et de ses responsabilités. (*M^{me} Lise Magnier applaudit.*)

M^{me} la présidente. La parole est à M. Steevy Gustave.

M. Steevy Gustave. Michel Leiris écrivait dans *L'Afrique fantôme* : « On pille des Nègres, sous prétexte d'apprendre aux gens à les connaître et les aimer, c'est-à-dire, en fin de compte, à former d'autres ethnographes qui iront eux aussi les aimer et les piller. » Ce n'était pas le regard d'un simple observateur, mais celui d'un homme lucide, qui voyait, sous l'apparence du savoir, la condescendance, la dépossession et le vol.

Ce qu'il dénonçait a un visage, encore aujourd'hui : le Djidji Ayôkwê. Ce tambour parleur, sculpté dans un bois rare et gravé de signes sacrés, n'était pas un simple objet. Il était un centre de gravité, un point d'équilibre, un lien vivant entre les membres de la communauté et entre les générations. Il rythmait la vie, annonçait les événements, lançait les rassemblements, alertait des dangers. Il accompagnait les rites, donnait corps à la parole. Il gouvernait sans armes, réunissait sans discours.

C'était un outil de transmission, une force d'unité. C'était un griot de bois, qui parlait sans bouche mais portait la voix d'un peuple. Il transmettait les récits, la sagesse et l'autorité des anciens. C'est en cela qu'il dérangeait, parce qu'il faisait vivre une mémoire que le pouvoir colonial voulait effacer, parce qu'il incarnait une autorité qui ne venait pas des colons, parce qu'il rassemblait, alors qu'on voulait les dominer.

Il ne faisait pas que résonner, il éveillait les esprits, les mémoires et les résistances. Dans ce réveil, il affirmait une vérité insupportable : la dignité d'un peuple qui ne se rend pas. L'armée coloniale française ne pouvait le tolérer : en 1916, en pleine répression coloniale, lors d'une expédition punitive à Adjamé, le tambour a été confisqué. Il n'a été ni acheté ni échangé. Il a été pris, comme pour faire taire un ennemi trop puissant pour être combattu autrement.

Ce geste visait à briser un lien, à interrompre une mémoire et à éteindre une force. Mais ce tambour n'est pas un objet inerte : il est habité par ceux qui l'ont sculpté, par les anciens qui l'ont écouté, par les silences qu'on lui a imposés. Ce ne sont pas des fibres de bois qu'on a figées, ce sont des voix qu'on a voulu faire taire, des âmes capturées, une mémoire emprisonnée. (*M. Frédéric Maillot applaudit.*)

J'emprunte ici les mots d'un grand sage, Amadou Hampâté Bâ : « En Afrique, quand un vieillard meurt, c'est une bibliothèque qui brûle. » Restituer ce tambour, c'est rallumer une bibliothèque éteinte, c'est rendre voix aux ancêtres et lumière à ceux qu'on a plongés dans l'obscurité.

Victor Hugo écrivait, un an après le sac de Pékin : « La victoire peut être une voleuse, à ce qu'il paraît. » Et l'histoire l'a confirmé. La conférence de Berlin, en 1885, a consacré le partage du continent africain. Les musées impériaux se remplissaient à coups de butins. Le vol devenait méthode ; la dépossession, système ; l'humiliation, doctrine. C'est ainsi que le tambour, comme tant d'autres, s'est retrouvé enfermé, arraché à sa terre, coupé de ses vivants et vidé de sa voix.

Il aurait dû être l'un des premiers à revenir grâce à l'adoption d'une loi-cadre. Mais cette loi, annoncée depuis 2017, n'est toujours pas votée et les œuvres sont toujours protégées juridiquement et rendues intransférables par un verrou législatif, rendant leur sortie des collections publiques quasiment impossible. En l'absence d'un cadre général, seule une loi isolée peut les libérer. C'est pourquoi nous sommes présents dans cet hémicycle.

Nous ne pouvons plus être la caution des promesses oubliées ni nous réfugier derrière des principes, quand les peuples réclament la justice. Cette proposition de loi isolée doit être la dernière. Je la voterai, oui, mais je le dis solennellement : il faut aller plus loin, une loi-cadre est nécessaire - une loi claire, assumée et respectueuse des peuples, pour que les restitutions cessent d'être des faveurs exceptionnelles et deviennent des actes républicains.

Le musée du Quai Branly-Jacques Chirac compte encore 90 000 objets africains : un butin colonial mis sous verre, l'humiliation figée mais toujours visible, au nom du patrimoine. Le retour du tambour n'est pas un geste symbolique, c'est un devoir d'État, un devoir à l'égard de la jeunesse africaine et de notre propre idée de la justice.

Les biens culturels volés laissent des blessures qui traversent les générations. Ils arrachent les racines, coupent les liens avec les morts, les rites et les ancêtres, empêchent les vivants de se souvenir et de transmettre. Quand une œuvre revient, ce n'est pas seulement un objet qui rentre, c'est la mémoire d'un peuple qui retrouve sa fierté. Restituer, en effet, ce n'est pas seulement réparer : c'est rendre la dignité, c'est raviver la mémoire, c'est permettre aux peuples de rêver à nouveau.

Je terminerai avec les mots du manifeste culturel panafricain : « La conservation de la culture a sauvé les peuples africains des tentatives de faire d'eux des peuples sans âme et sans histoire [...] Et si la culture relie les hommes entre eux, elle impulse aussi le progrès. » La France ne perd rien à rendre ce qui ne lui appartient pas. Elle y gagne en honneur, elle y gagne en justice et elle y gagne en grandeur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP, SOC et GDR ainsi que sur les bancs des commissions. - M^{me} Maud Petit applaudit également.*)

M^{me} la présidente. Sur l'article unique, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M^{me} Géraldine Bannier.

M^{me} Géraldine Bannier. Permettez-moi, en préambule, d'emprunter les mots de la ministre de la culture ivoirienne, Françoise Remarck, à l'occasion de la signature de la convention de dépôt, en novembre dernier : « La communauté atchan et le peuple bidjan attendaient ce retour depuis plus d'un siècle. Cette restitution est un symbole du retour d'un bien qui porte des valeurs autour de la cohésion sociale, de la paix, qui sont chères au président de la République. »

Il s'agissait là, il y a quelques mois, d'une première étape, d'un premier pas, avant la loi de restitution attendue et mise en débat aujourd'hui ; elle permettra qu'à terme, après réhabilitation du musée des civilisations d'Abidjan, le tambour puisse définitivement y retrouver sa place et être apprécié des populations ivoiriennes.

De quel « petit » objet parlons-nous ? J'emploie bien sûr ce qualificatif avec ironie... Djidji Ayôkwê est un instrument rituel en bois, long de 3,31 mètres de long, pesant 430 kilos, fendu et orné d'un léopard bondissant. Il servait notamment, durant la période du recrutement forcé pour la construction de routes, à annoncer l'arrivée des colons dans les villages, permettant ainsi aux hommes de fuir. Il fut dérobé par ces mêmes colons en 1916, dans un faubourg d'Abidjan.

La charge symbolique de l'objet, emblème de résistance réclamé de longue date par la Côte d'Ivoire, fait de sa restitution « un geste fortement historique », selon Clavaire Aguego Mobio, chef traditionnel ébrié, qui souligne également que « ce tam-tam parleur va rappeler notre histoire et revaloriser notre peuple dont les traces sont en train de disparaître avec l'urbanisation sauvage de l'agglomération d'Abidjan » et que « la disparition du tambour avait beaucoup déstabilisé l'organisation sociale et traditionnelle des Ébriés ».

Des 148 œuvres d'art officiellement réclamées par la Côte d'Ivoire à la France depuis 2018, le Djidji Ayôkwê sera la première à revenir dans son pays. Le geste de pacification des mémoires que représente cette restitution est d'autant plus fort que le tambour est un objet militaire. Puisse ce geste donner envie partout ailleurs - car

nous en avons bien besoin - de faire cesser enfin l'harmonie infernale des tambours et trompettes que décrit Voltaire, ou plutôt, en termes actualisés, celle des missiles et drones.

Le groupe Démocrates votera ce texte et son article unique, qui prévoit une dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques prévu à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, et un transfert de l'œuvre dans un délai maximal d'un an.

La loi-cadre promulguée le 22 juillet 2023, limitée aux œuvres spoliées par les nazis à la suite des persécutions antisémites, méritera sans doute de voir son périmètre élargi ou d'être suivie par d'autres lois-cadres, pour inclure d'autres catégories d'œuvres et éviter de recourir à chaque fois à une loi spéciale, dès lors qu'une restitution sort de ce cadre strict. Madame la ministre, nous avons bien entendu votre annonce en ce sens.

Laurent Lafon, rapporteur au Sénat, dont je salue le travail ainsi que celui de notre rapporteur Bertrand Sorre, rappelait à juste titre que les restitutions sont le sens de l'histoire. Inutile pour moi de battre tambour plus longtemps devant vous : débattons à présent de la proposition de loi, tambour battant si nécessaire. Elle concrétise enfin une promesse présidentielle de 2021. Il s'agit de ne plus différer davantage ce beau geste entre la France et la Côte d'Ivoire. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes Dem, EPR et SOC, ainsi que sur les bancs des commissions.*)

M^{me} la présidente. La discussion générale est close.

La parole est à M^{me} la ministre.

M^{me} Rachida Dati, ministre. J'ai été interpellée - de manière très respectueuse, d'ailleurs - par deux parlementaires au sujet du calendrier législatif. Le projet de loi-cadre sur la généralisation des restitutions a d'ores et déjà été transmis au Conseil d'État, dont nous attendons l'avis. Une réunion est prévue la semaine prochaine pour faire le point sur l'avancement du texte. Dès que l'avis du Conseil d'État sera rendu, nous le présenterons au Conseil des ministres, avec pour objectif une première lecture dès l'automne. Rassurez-vous, monsieur Brun : je serai là ! (*Sourires.*)

M^{me} la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bertrand Sorre, rapporteur. Je souhaite souligner deux motifs de réjouissance. Le premier est la confirmation, par M^{me} la ministre, de la préparation d'un projet de loi-cadre. Avec son adoption, nous tiendrons l'engagement pris par le président de la République au début de son premier mandat : celui de doter notre droit de trois lois-cadres, chacune adaptée à un type de bien à restituer.

Ces lois-cadres nous permettront de sortir de la logique des lois d'espèce. Nous pouvons nous en réjouir car il s'agissait d'un engagement fort. Si l'on se projetait dix ou quinze ans en arrière, on verrait à quel point ces sujets étaient beaucoup plus conflictuels et sensibles.

Le second motif de réjouissance est d'avoir entendu, lors de cette discussion générale, l'ensemble des groupes politiques - sans exception - annoncer leur intention de voter ce texte. L'unanimité n'est pas si fréquente dans cet hémicycle, mais sur un sujet comme celui-ci, elle s'imposait naturellement. Sans préjuger du résultat du vote, je m'en réjouis et je tiens à vous remercier pour le travail que nous avons réalisé ensemble en faveur de cette restitution tant attendue.

Discussion des articles

M^{me} la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, l'article unique de la proposition de loi.

Article unique

M^{me} la présidente. Il ne fait pas l'objet d'amendement. Nous en venons immédiatement aux explications de vote.

Explications de vote

M^{me} la présidente. La parole est à M^{me} Sabrina Sebaihi.

M^{me} Sabrina Sebaihi (EcoS). Ce débat fait partie d'un chantier immense, celui des conséquences de la colonisation trop souvent passée sous silence dans la construction de notre récit national. Avec le retour du tambour Djidji Ayôkwê, nous affirmons que la France ne peut s'enorgueillir de ses centaines de collections nationales, bâties sur la violence et la dépossession des peuples.

Ce tambour n'est pas un trophée, pas plus qu'une pièce de musée, mais le symbole d'une communauté que l'on a privée de mémoire. Il faut lire ce geste à sa juste hauteur : ce n'est pas la restitution d'une curiosité, mais le retour d'un bien spolié à un peuple.

Cette exigence ne se limite pas à la Côte d'Ivoire, mais traverse toute l'histoire coloniale de la République. En Algérie, par exemple, une commission mixte réclame la restitution des effets personnels d'Abdelkader : épée, burnous, manuscrits, objets volés en 1843 après la prise de la smalah de l'émir, à l'issue d'une conquête sanglante. Ces pièces d'une valeur symbolique immense sont enfermées dans nos musées, aujourd'hui encore inaccessibles à leur peuple d'origine, parce que bloquées par le principe inébranlable de l'inaliénabilité des collections.

Dans toute l'Afrique, ces questions s'accumulent : Sénégal, Bénin, Madagascar, Cameroun, Algérie, tous attendent que la France cesse la diplomatie symbolique, les dons parcimonieux et les prêts distingués, pour construire une véritable politique de restitution. Du Maghreb à l'Indochine, des Antilles à l'Afrique de l'Ouest, la colonisation française fut un crime organisé, ponctué de pillages, de destructions et de massacres. Elle fut un crime contre l'humanité.

Au Sénégal, dès 1857, on pillait les trésors du Tékrou. À Madagascar, on emporta reliques et objets sacrés après la répression de 1947. Au Cameroun, on exhuma les corps des résistants pour les étudier. En Indochine, on saccagea les pagodes et en Algérie, on vida les bibliothèques et on emporta manuscrits et archives.

Il faut voir l'exposition fière de ces trésors dans nos musées nationaux comme les restes d'un empire de violence. Pendant que la mémoire des peuples est mise sous verre, la République continue trop souvent de faire la leçon et de se draper dans les vertus universelles, sans reconnaître la base coloniale de sa puissance.

Dans ce silence organisé, résonnent les mots implacables de Kery James : « À tous ces racistes à la tolérance hypocrite, qui ont bâti leur nation sur le sang, maintenant s'érigent en donneurs de leçons, pilleurs de richesses, tueurs d'Africains, colonisateurs, tortionnaires d'Algériens. » Ces vers disent tout ce que l'histoire officielle a voulu cacher et tout ce que nos musées ne racontent pas. Ils rappellent que la domination ne s'efface pas avec le temps et qu'elle se perpétue tant qu'elle n'est pas reconnue, réparée et restituée.

Sur le modèle d'Aimé Césaire, je refuse la France qui se regarde comme une puissance civilisatrice. La colonisation fut un crime ; ce crime a été nié, enjolivé. Aujourd'hui, il est encore trop souvent réduit à un épisode regrettable, pire, salvateur. Le tambour doit rentrer en Côte d'Ivoire - un acte de droit, de vérité. Tout ce qui a été pillé, volé, doit être restitué, comme autant de preuves tangibles que la France sait regarder son passé en face. (*M. Frédéric Maillot applaudit.*) Il ne s'agit pas de faire des cadeaux, mais de respecter les peuples spoliés, humiliés une première fois, puis une seconde fois par notre inertie. Nous devons voter en faveur du texte, mais ce vote, qui, encore une fois, est une bonne chose, ne sera efficace qu'à condition de constituer le point de départ d'une future loi-cadre mettant fin au système colonial structurel dans notre patrimoine, reconnaissant que la justice mémorielle ne peut être traitée case par case, tambour par tambour, sabre par sabre. Il faut qu'une rupture législative mette un terme à cette inéluctable hypocrisie.

Aimé Césaire écrivait qu'une civilisation qui n'enlève pas ses chaînes est une civilisation qui s'enterre ; en refusant de restituer ce qu'elle a volé, la France continue de forger ses chaînes. Rompons avec cette logique : nous devons aller plus loin, avec force, avec ce sentiment de l'histoire intact. La colonisation est terminée, non seulement dans ses discours, mais dans ses actes. Nous voterons pour cette proposition de loi ; nous poursuivrons jusqu'à ce que chaque tambour, chaque sabre, chaque manuscrit volé retrouve son peuple, car il n'y a pas de fraternité sans justice, pas de mémoire commune sans vérité, pas de République digne sans réparation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP, SOC et GDR.*)

M^{me} la présidente. La parole est à M. Jean-Victor Castor.

M. Jean-Victor Castor (GDR). Je profite de cette occasion pour rappeler que nous, en Guyane, connaissons la violence de la colonisation : je sens ce lien avec les peuples d'Afrique, d'Asie, tous ces peuples qui ont été colonisés par l'Occident. La violence dont nous parlons a par exemple résidé dans la doctrine de la terra nullius, en vertu de laquelle les colons, les jésuites ont considéré qu'à leur arrivée, il n'y avait là personne et les terres étaient en friche. Le résultat, c'est qu'aujourd'hui, chez nous, en Guyane, le préfet décide à qui il attribue les terres, y compris dans le cas des peuples autochtones !

Vous le savez, madame Dati, ces autochtones, massacrés par centaines de milliers dans le cadre d'un génocide, réclament désormais la restitution de six corps. Le cas est prévu par la proposition de loi de Christophe Marion relative aux demandes de restitution de restes humains originaires du territoire national ; ce texte-cadre ayant trait à nos pays encore colonisés - Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Polynésie, Nouvelle-Calédonie - traîne dans les coulisses et ne parvient pas à obtenir l'aval des groupes parlementaires en vue de son inscription à l'ordre du jour d'une semaine transpartisane au sein de notre assemblée. Nous reportons sur le texte issu de l'initiative au Sénat de M^{me} Morin-Desailly, la loi du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques, nos espoirs de ne pas avoir à passer par une loi d'espèce, spécifique à la Guyane.

Il s'agit de centaines de restes humains - des restes humains ! Rendre même des corps aux communautés concernées, la France n'y arrive pas ; à croire que ces corps, en 2025, restent considérés comme des objets. Il faut des conditions à la restitution - nous entendons encore certains collègues le soutenir -, il faut que des scientifiques y réfléchissent. « Collections publiques », au nom de quoi ? Qui décide de ce principe d'imprescriptibilité ? Dites-vous que ce sont des biens, des corps, qui ont été volés ! Au nom de quoi, de la puissance administrante, de la puissance coloniale ? Les peuples colonisés ne savent même pas ce qui se trouve dans vos musées ; les inventaires sont sans transparence, opaques ! Si l'on ne sait pas ce qu'il y a, que demanderait-on ?

Lorsque les nazis ont envahi la France, ils ont récupéré des dizaines de milliers d'œuvres d'art ; à juste titre, la nation française a réclamé qu'elles lui reviennent. Au nom de quoi ? Tout simplement parce que c'étaient ses biens à elle. Dans cette assemblée, je suis en difficulté : en 2025, j'y entends encore s'exprimer des réticences. De surcroît, entre les discours et les actes, il y a un écart énorme. Depuis cent trente-deux ans qu'ils sont ici, dans un musée, que faisons-nous de ces six Kali'na ? Que faisons-nous de tous ces restes humains, pas même reconnus, appartenant aux communautés autochtones de chacun de nos pays ?

Madame Dati, je vous ai écrit à plusieurs reprises ; je vous invite à prendre la main, afin que les choses aillent très vite. M. Marion n'était pas censé déposer une proposition de loi : le premier ministre Barnier avait donné son aval à un projet de loi, et avec un projet de loi, nous n'en serions pas là. Tout est bloqué ! C'est pourquoi je vous invite à choisir au plus vite le bon véhicule législatif : en Guyane, on ne peut plus attendre. Il faut cesser ce double langage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

Vote sur l'article unique

M^{me} la présidente. Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

M^{me} la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants111

Nombre de suffrages exprimés..111

Majorité absolue..... 56

Pour l'adoption.....111

Contre..... 0

(L'article unique est adopté, ainsi que l'ensemble de la proposition de loi.)

(Applaudissements sur divers bancs.)

Proposition de loi n° 160, adoptée par l'Assemblée nationale le 7 juillet 2025

TEXTE ADOPTÉ n° 160

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

7 juillet 2025

PROPOSITION DE LOI

*relative à la restitution d'un bien culturel
à la République de Côte d'Ivoire*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 140, 529, 530 et T.A. 110 (2024-2025).

Assemblée nationale : 1350 et 1662.

Article unique

Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le tambour parleur dit Djidji Ayokwè conservé dans les collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac, dont la référence figure en annexe à la présente loi, cesse de faire partie de ces collections.

L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an pour transférer ce bien à la République de Côte d'Ivoire.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 juillet 2025.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET

Annexe à l'article unique

Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1930.5.1. – Tambour « parleur » de la communauté Atchan.

*Vu pour être annexé au projet de loi
adopté par l'Assemblée nationale le 7 juillet 2025.*

La Présidente,

Signé : Yaël BRAUN-PIVET

Bibliographie

CADDEO Cyprien. Symbole de la lente réparation du pillage colonial, la France va restituer le tambour parleur Djidji Ayôkwé à la Côte d'Ivoire. *L'Humanité [en ligne]*, 17 juillet 2025. Disponible sur <https://www.humanite.fr/politique/cote-divoire/symbole-de-la-lente-reparation-du-pillage-colonial-la-france-va-restituer-le-tambour-parleur-djidji-ayokwe-a-la-cote-divoire> [22 juillet 2025]

Le tambour parleur pourra retourner la Côte d'Ivoire. *AJDA*, 14 juillet 2025, n° 26, p. 1310

DEMARS-GRANJA Tom. Les députés votent pour restituer le tambour parleur Djidji Ayôkwé à la Côte d'Ivoire, symbole de la spoliation coloniale. *L'Humanité [en ligne]*, 7 juillet 2025. Disponible sur <https://www.humanite.fr/politique/colonialisme/les-deputes-votent-pour-restituer-le-tambour-parleur-djidji-ayokwe-a-la-cote-divoire-symbole-de-la-spoliation-coloniale> [22 juillet 2025]

Le Figaro avec AFP. L'Assemblée nationale a voté à l'unanimité la restitution d'un tambour parleur à la Côte d'Ivoire. *Le Figaro, [en ligne]*, 7 juillet 2025. Disponible sur <https://www.lefigaro.fr/culture/l-assemblee-nationale-s-apprete-a-voter-la-restitution-d-un-tambour-parleur-a-la-cote-d-ivoire-20250707> [22 juillet 2025]

FALGAS Anthony. Repenser la méthode de restitution des biens culturels. *AJDA*, 2 juin 2025, n° 20, p. 1001

La côte d'Ivoire veut son tambour parleur, *AJDA*, 5 mai 2025, n° 16, p. 790

GUILLOU Francine. Pourquoi la restitution à la Côte d'Ivoire d'un tambour parleur se déroule en deux étapes. *Télérama [en ligne]*, 19 novembre 2024. Disponible sur <https://www.telerama.fr/arts-expositions/pourquoi-la-restitution-a-la-cote-d-ivoire-d-un-tambour-parleur-se-deroule-en-deux-etapes-7023085.php> [22 juillet 2025]